

## **CH\_VB 2006-0551 6027 vom 25. Juli 2006**

Bundesverwaltung, 2006-07-25, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2006-0551\\_6027\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0551_6027_)

FR: CH\_VB 2006-0551 6027 du 25 juillet 2006

IT: CH\_VB 2006-0551 6027 del 25 luglio 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 17**

OFAG, 2005: Rapport agricole 2005 de l'Office fédéral de l'agriculture, p. 99 à 116, [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch).

6048 Dimension Indicateurs

Evolution

Appréciation

Ecologie Surfaces de compensation écologi- que À Augmentation + positive

Ventes de produits phytosanitaires Â Diminution + positive

Excédents de phosphore Â Diminution + positive

Efficacité de l'azote À Augmentation + positive

Efficacité énergétique ¼ Pas de changement majeur – négative

Social Formation

Pas de conclusion possible, car un seul relevé disponible

Comparaison de la qualité de vie avec celle des autres groupes de la population

Pas de conclusion possible, car un seul relevé disponible

Revenu en comparaison avec le reste de la population Â Diminution – négative

Economie L'indicateur renouvellement du capital mesure le rapport entre les investissements et l'ensemble des bâtiments, machines et équipements (= stock de capital). Il indique le nombre d'années que prendrait le renouvellement du stock de capital compte tenu des investissements opérés. Cela dit, aussi bien le stock de capital que les investissements ont diminué d'environ 10 % avec le temps, du fait de l'évolution structurelle. Les résultats montrent que le renouvellement du stock de capital se fait aujourd'hui au même rythme qu'au début des années 90, soit en moyenne tous les 25 à 30 ans. L'indicateur terres arables montre l'évolution de la partie de la surface agricole utile (SAU) qui est indispensable à l'agriculture pour qu'elle puisse contribuer à l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Selon la statistique de la superficie, cette surface a diminué de 2,1 % en quinze ans. Cela équivaut presque à la moitié du lac de Neuchâtel. Pratiquement toutes ces surfaces ont été perdues au profit de la rurbanisation et de la construction d'infrastructures; elles sont dorénavant en grande partie imperméabilisées et, de ce fait, irréversiblement perdues pour l'exploitation agricole. Cette évolution, contraire au principe de la durabilité, compromet, à long terme, la production agricole en Suisse. La protection des terres arables relève en principe du droit de l'aménagement du territoire (plan

sectoriel des surfaces d'assolement). En effet, il n'existe pas d'instrument de politique agricole pour enrayer ce phénomène. L'indicateur qui porte sur la productivité du travail mesure la main-d'œuvre engagée par unité produite, soit le rendement de la main-d'œuvre dans l'agriculture suisse, qui a progressé de 21 % entre 1990 et 2004 (1,4 % par an).

Ecologie L'indicateur surfaces de compensation écologique permet de suivre l'évolution quantitative des espaces vitaux proches de l'état naturel, lesquels contribuent à la biodiversité et assurent la stabilité des écosystèmes. Les surfaces de compensation écologique ont gagné du terrain entre 1993 et 2004, passant de 20 000 à 116 000 ha, et représentent 11 % de la SAU.

6049 Les ventes de produits phytosanitaires sont un indicateur du risque d'émissions dans l'environnement, notamment dans l'eau, le sol et l'air. La quantité des substances actives de produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture a reculé de 38 % de 1990 à 2004. Même si l'effet sur l'environnement ne peut être directement déduit de la diminution de la quantité utilisée, une réduction sensible de l'utilisation doit être considérée comme positive, d'autant que la production végétale a légèrement augmenté au cours de la même période.

L'indicateur excédents de phosphore porte sur le rapport entre intrant et extrant. Comme le phosphore n'est pas une ressource renouvelable, il est important de l'utiliser avec parcimonie et d'éviter les excédents dans le bilan de fumure. L'emploi d'engrais minéraux phosphatés a chuté de près des deux tiers entre 1990 et 2002 dans l'agriculture suisse et l'efficacité de ces engrais a été multiplié par trois. L'indicateur efficacité de l'azote mesure le rapport entre intrant et extrant dans la production agricole. Le cycle de l'azote, complexe et dynamique, se distingue par une perte importante, inévitable, entre intrant et extrant. En raison des processus liés aux conditions naturelles, l'efficacité maximale possible de l'azote oscille entre 30 et 40 % dans la production agricole. Il s'est amélioré entre 1990 et 2002 dans l'agriculture suisse, passant de 23 à 27 %. Quant à l'indicateur efficacité énergétique, il sert à calculer le rapport entre l'énergie consommée pour la production et l'énergie alimentaire produite. L'objectif visé consiste à réduire la consommation d'énergie et à remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables. L'efficacité énergétique dans l'agriculture est demeurée stable depuis 1990. En outre, on n'a pas observé de substitution d'énergie fossile. Toutefois, la politique agricole ne peut guère influencer sur les conditions-cadre déterminées par la politique de l'énergie. Bien que les quatre premiers indicateurs évoluent dans la bonne direction, les objectifs écologiques ne sont pas tous atteints. D'autres améliorations s'imposent notamment au niveau régional. Social

L'indicateur formation montre l'évolution du niveau de formation des chefs d'exploitation. Les données relatives aux personnes disposant d'une expérience pratique, d'une formation de base ou d'une formation plus poussée proviennent du recensement fédéral des exploitations agricoles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Elles ont été relevées pour la première fois sous cette forme en 2003. Cette année-là, environ deux tiers des chefs d'exploitation possédaient une formation de base ou une formation plus poussée, ce qui correspond à un niveau assez élevé. Comme les données ne sont disponibles que pour 2003, il n'est pas possible de fournir des indications quant à son évolution depuis 1990. L'indice de la qualité de vie montre comment évolue la qualité de vie de la population agricole en comparaison de celle des autres groupes sociaux; il s'agit d'une auto-évaluation. En l'occurrence, on combine l'estimation du degré de satisfaction dans 12 sphères de la vie avec le degré d'importance qui leur est accordé. Les données relatives à cet indicateur ne sont disponibles que pour 2005. Celui-ci est légèrement moins élevé pour la population agricole que pour les autres groupes sociaux, principalement en raison de la plus grande

insatisfaction de la population agricole en matière de loisirs et de temps libre.

6050 Quant à l'indicateur comparaison des revenus avec ceux du reste de la population, il porte sur l'aspect de l'équité dans la dimension sociale de la durabilité. Afin de le déterminer, on compare le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale dans l'agriculture avec le salaire de référence des employés. Depuis que la comparaison existe, on relève une différence entre les revenus agricoles et les revenus non agricoles. L'écart entre les revenus des agriculteurs et ceux du reste de la population s'est ainsi un peu creusé entre 1990 et 2005 (cf. ch. 1.3.4).

1.2.2 Accomplissement des tâches incombant à l'agriculture Nous exposons ci-après dans quelle mesure l'agriculture accomplit les tâches qui lui ont été dévolues par la Constitution (cf. ch. 1.1.2) et l'évolution de sa contribution depuis le début de la réforme agricole.

Sécurité de l'approvisionnement: niveau stable Pour mesurer la contribution de l'agriculture à la sécurité de l'approvisionnement, on prend en compte le taux d'autosuffisance, qui représente le rapport entre production indigène et consommation totale du pays. Dans les années 2002/04, ce taux s'est élevé à 59 %, en baisse de 3 % par rapport à la période 1990/92. Entre 1990/92 et 2002/04, il a passé de 43 à 41 % pour les produits végétaux, et de 97 à 95 % pour les produits d'origine animale. En même temps, la part des denrées alimentaires végétales dans l'ensemble de la consommation a, quant à elle, augmenté. Ce glissement de la consommation de denrées alimentaires d'origine animale (part élevée de la production indigène) vers des denrées alimentaires végétales (faible part de la production indigène) a entraîné un tassement supplémentaire du taux d'autosuffisance. Le recul est donc globalement plus important que pour les deux sous-groupes des denrées alimentaires végétales et animales. Tableau 2 Evolution du taux d'autosuffisance (part des calories exprimée en %)

1990/92 2002 2003 2004 1990/92– 2002/04 %

Denrées alimentaires végétales 42,6 43,7 38,6 44,8 –0,6 Denrées alimentaires d'origine animale 96,6 95,1 94,7 93,8 –2,1

Total denrées alimentaires 62,1 60,6 56,4 60,2 –4,9

Source: USP

Les valeurs indiquées correspondent au taux d'autosuffisance brut qui englobe également la production à partir de fourrages importés. En raison de l'augmentation des importations de fourrages ces dernières années, le recul du taux d'autosuffisance net est encore plus marqué que celui du taux d'autosuffisance brut. Entre 1990/92 et 2002/04, le taux net a passé de 58 à 53 %. La diminution du taux d'autosuffisance n'est cependant pas imputable au recul de la production agroalimentaire, mais à l'augmentation de la population. Mesurée en calories, la production agroalimentaire

6051 indigène est demeurée constante. La consommation par tête d'habitant est restée stable, alors que la population s'est accrue de quelque 8 % en Suisse entre 1990/92 et 2002/04. Conclusion: Le taux d'autosuffisance a diminué depuis le début de la réforme. La Suisse est devenue plus dépendante des importations agroalimentaires en raison d'une hausse de la consommation consécutive à l'augmentation de la population. La production agroalimentaire est demeurée constante depuis le début des années 90 bien que l'utilisation d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires ait régressé. Contribution au maintien des bases naturelles de l'existence et du paysage rural en hausse grâce à l'augmentation des surfaces de compensation écologique et à l'exploitation de toute la surface agricole Si l'on

considère la promotion et la préservation de la biodiversité, l'agriculture est un acteur important à deux titres: d'une part, elle joue un rôle non négligeable en créant des habitats qui abritent une flore et une faune variées, d'autre part, elle est coresponsable du recul de la biodiversité observé depuis plus d'un siècle suite à l'intensification de l'exploitation. La réforme de la politique agricole a incité les agriculteurs à exploiter certaines parcelles de manière moins intensive et à créer ainsi de nouveaux habitats pour la flore et la faune sauvages. Aujourd'hui, des contributions sont versées pour la compensation écologique, mais aussi pour la qualité écologique et la mise en réseau de ces surfaces. Tableau 3 Evolution des surfaces de compensation écologique1

1993 1997 2001 2004

Région de plaine ha 5 684 38 120 54 136 57 209 Région de montagne ha 13 635 47 771 57 545 58 788

Total ha

### E. 19

OFEFP (2003): Cahier de l'environnement n° 352, Berne.

### E. 20

ODT (2003): 10 ans de plan sectoriel des surfaces d'assolement, p. 9 ss.

### E. 21

OFS (2001): L'utilisation du sol hier et aujourd'hui, statistique de la superficie.

6053 Tableau 4 Evolution de l'utilisation du sol entre 1979/85 et 1992/97

Part à la surface totale 1992/97 Variation entre 1979/85 et 1992/97

% ha % m2/s

Surfaces agricoles dans les régions d'habitat permanent1 23,9 -30 314 -3,0 -0,80 Surfaces alpestres2 13,0 -17 860 -3,2 -0,47

Total des surfaces consacrées à l'agriculture 36,9 -48 174 -3,1 -1,27

Source: OFS 1 prairies et cultures des champs, pâturages attenants, cultures fruitière, viticole et maraîchère 2 mayens, alpages à fauche, prairies de montagne, pâturages des Alpes et du Jura

Nous avons atteint notre objectif, à savoir garder un paysage rural ouvert et empêcher l'extension de la forêt au détriment de la SAU. Cependant, les incitations économiques ne suffisent pas à maintenir l'exploitation de certaines surfaces d'estivage défavorisées par leur situation. La qualité du paysage n'évolue que lentement, ses variations sont donc presque imperceptibles. On ne dispose par ailleurs que de rares relevés dans ce domaine. Le projet national de recherche PNR 48 «Paysages et habitats de l'arc alpin» devrait combler cette lacune et fournir des recommandations concrètes pour un développement durable du paysage. Les travaux de synthèse des projets de recherche sont en cours, et les résultats seront probablement publiés en 2006. Conclusion: La surface agricole utile est presque entièrement exploitée selon les prescriptions des PER. Cependant, on ne saurait totalement exclure l'altération qualitative du sol causée par l'exploitation agricole, quand bien même nous ne disposons pas de données fiables à ce sujet. L'exploitation des terres cultivables et, par conséquent, le maintien d'un paysage ouvert et l'entretien du paysage rural sont

pratiquement assurés sur l'ensemble du territoire. Mais en raison de la rurbanisation, les terres cultivables ne cessent de diminuer de près d'un mètre carré à la seconde. Les surfaces de compensation écologique ont fortement augmenté, condition sine qua non à l'augmentation de la biodiversité. Cette augmentation ne peut, pour l'heure, être que partiellement documentée. Grâce à l'exploitation plus ou moins intense des prairies naturelles situées dans les endroits les plus divers, l'agriculture contribue à maintenir une grande diversité génétique de plantes utiles. Dans l'ensemble, l'apport de l'agriculture à la préservation des ressources a sensiblement augmenté depuis le début de la réforme de la politique agricole. Moindre contribution de l'agriculture à l'occupation décentralisée du territoire La population suisse s'est accrue de 450 000 personnes depuis 1990, pour s'établir à 7,3 millions d'habitants en l'an 2000. Durant cette décennie, l'urbanisation s'est étendue à l'ensemble du Plateau. Certaines agglomérations ont non seulement grandi mais se sont aussi confondues (métropolisation). Mis à part les grands centres comme Genève, Lausanne ou Zurich, on observe une croissance de la population supérieure à la moyenne dans la vallée du Rhône, en Suisse centrale (en particulier Nidwald, Schwytz et district de Sursee), dans la région de Fribourg et au Tessin. Les

6054 communes dont le nombre d'habitants est en forte régression se trouvent dans la région élargie du Gothard (Conche, Haslital, canton d'Uri, Surselva, Val Blenio, Leventina). De même, la population diminue encore dans l'Emmental, l'Entlebuch, le Sernftal et le Val Maggia, ainsi que dans certaines parties du Jura<sup>22</sup>. En 2000, 27 % de la population vivaient en milieu rural (1990: 31 %; 1970: 43 %), lequel comprend par définition toutes les régions situées hors des agglomérations<sup>23</sup>. De 1990 à 2004, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 92 800 à 64 500 tandis que le nombre de personnes employées dans l'agriculture<sup>24</sup> passait de 125 100 à 91 600 (cf. ch. 1.3.5). Selon une étude menée par l'Institut d'économie rurale de l'EPF de Zurich<sup>25</sup>, 230 communes doivent être considérées comme menacées en termes d'occupation du territoire. L'étude, qui a examiné toutes les communes suisses comptant moins de 1 000 habitants, s'est fondée sur les deux indicateurs suivants: l'évolution, depuis 1970, de la population apte au travail et appartenant à la tranche d'âge des 20 à 65 ans et l'évolution, depuis 1990, de la population apte au travail et appartenant à la tranche d'âge des 20 à 39 ans. Les auteurs ont notamment déterminé le nombre des communes qui, compte tenu de l'effet direct de l'agriculture sur l'occupation du territoire, devraient être qualifiées de menacées, si l'activité agricole venait à disparaître. Selon eux, l'existence de 245 communes serait compromise dans ce cas. En outre, le risque augmenterait notablement dans la moitié des communes qui sont déjà menacées à l'heure actuelle (115 sur 230). Dans l'ensemble, l'agriculture contribue de manière déterminante à l'occupation du territoire dans 360 communes (environ 12 % des communes suisses). Il s'agit en l'occurrence des communes situées dans les régions suivantes: Müntertal, Basse-Engadine, Prättigau, Surselva, Safiental, Avers, Rheinwald, Schams, Oberhalbstein, Schanfigg, Sernftal, Val Blenio, Val Maggia et Val Verzasca, Leventina, Conche, Oberhasli, Oberems, Lötschental, Emmental, Oberaargau, Broye, Pacôt, Val de Travers, Vallée de Joux, Ajoie, Fran-ches Montagnes et Clos du Doubs. Ces communes représentent 1,2 % de la population suisse et 11 % de la surface agricole utile. Cette étude considère exclusivement les effets directs de l'agriculture sur l'occupation du territoire. Elle exclut les effets indirects dus à l'interpénétration économique des secteurs situés en amont et en aval de la filière, à la consommation des particuliers, au maintien d'un paysage ouvert et à l'entretien du paysage rural. On peut supposer que, en raison même de ces effets indirects, l'agriculture contribue notablement à l'occupation du

territoire dans d'autres communes. De plus, la prise en compte d'indicateurs supplémentaires comme l'évolution de l'infrastructure (écoles, magasins) aurait peut-être fourni des résultats différents. Il en serait de même si l'étude avait porté sur des régions plus larges, comme les districts ou les vallées; mais les régions concernées par le problème seraient néanmoins les mêmes.

**E. 22**

OFS (2002): Recensement fédéral 2000, évolution démographique des communes 1850 – 2000.

**E. 23**

Schuler, M., Perlik, M. et Pasche N. (2004): Nicht-städtisch, rural oder peripher – wo steht der ländliche Raum heute, ARE, Office fédéral du développement territorial.

**E. 24**

Unités annuelles de travail: volume de travail dans l'agriculture converti en emplois à plein temps.

**E. 25**

Rieder, P., Buchli, S., Kopainsky, B. (2004): Erfüllung des Verfassungsauftrages durch die Landwirtschaft unter besonderer Berücksichtigung ihres Beitrags zur dezentralen Besiedlung.

6055 Conclusion: La contribution de l'agriculture à l'occupation décentralisée du territoire diminue en raison du progrès technique et de l'évolution structurelle. Elle reste cependant décisive dans la région du Gothard, les Grisons et le Jura. D'une manière générale, il importe de veiller au maintien d'un paysage ouvert, qui est l'un des attraits des milieux de vie, afin que l'occupation du territoire soit assurée dans toutes les régions. 1.3 Des enjeux essentiels 1.3.1 Prix Prix à la production en baisse mais toujours élevés par rapport à l'étranger Les prix à la production ont baissé de 24 % entre 1990/92 et 2002/04. Cette baisse, attribuable pour moitié à la réduction des dépenses de la Confédération allouées au soutien des prix, a beaucoup affecté surtout le lait et divers produits des champs. La diminution des revenus des agriculteurs a partiellement été compensée par une augmentation des paiements directs. Si l'on compare l'évolution des prix pour le panier standard de la ménagère, on constate que, depuis 1990/92, les prix à la production ont davantage reculé en Suisse que dans l'UE (-21 %). L'écart relatif a passé en conséquence de 49 à 46 % durant cette période. En chiffres absolus, les prix suisses se sont considérablement rapprochés des prix européens. Ainsi, pour le lait, la différence de prix, qui s'élevait encore à près de 50 centimes par kilo en 1990/92, a été ramenée à près de 30 centimes aujourd'hui (-40 %). En moyenne, la différence de prix absolue a reculé de 28 %. Tableau 5 Evolution des prix à la production en Suisse et dans l'UE Valeur de la production1

	1990/92	2002/04	1990/92– 2002/04 %
--	---------	---------	--------------------

Suisse (millions de fr.)	7268	5485	-24,5
UE2 (millions de fr.)	3715	2939	-20,9

Ecart (millions de fr.)	3553	2546	-28,3
-------------------------	------	------	-------

%	48,9	46,4	
---	------	------	--

Sources: OFAG, OFS, USP, Eurostat, ZMP, Agreste, BNS 1 panier standard de la ménagère contenant les produits les plus importants en quantités constantes 2 Allemagne, France, Autriche, Italie ainsi que, pour certains produits, Pays-Bas et Belgique

Malgré le rapprochement des prix à la production, l'écart par rapport aux prix pratiqués dans l'UE reste important. Le graphique 2 montre les écarts de prix actuels pour les principaux produits. Actuellement, l'écart de prix le plus important entre l'UE et la Suisse concerne le blé, l'orge et les tomates. Il est moins marqué pour la plupart des produits d'origine animale et pour les fruits.

6056 Graphique 2 Prix à la production dans l'UE comparés à la Suisse en 2002/04 0 10 20

### **E. 30**

RO 2005 1641

### **E. 31**

RS 632.111.72, Loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés.

6063 auprès des milieux intéressés et de lui présenter ensuite un rapport sur les résultats. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux sur cette base. Les relations entre la PA 2011, l'OMC et l'évolution en matière de libre-échange de produits agricoles avec l'UE sont présentées au ch. 1.6. Les accords de libre-échange conclus avec des pays tiers impliquent des concessions tarifaires dans le domaine agricole. Les accords de libre-échange que la Suisse conclut avec des pays tiers (en dehors de l'UE) sont négociés avec ses partenaires de l'AELE, à savoir l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. Ils sont très importants notamment pour l'industrie suisse (chimie, machines et industrie horlogère) ainsi que pour le secteur des services (banques, assurances). Sans ces accords, les exportateurs suisses seraient discriminés dans les pays avec lesquels l'UE ou d'autres pays auraient conclu des accords de libre-échange en leur conférant un accès préférentiel aux marchés. Conformément au droit de l'OMC, ces accords de libre-échange se fondent sur l'art. XXIV GATT et doivent par conséquent inclure toutes les catégories de marchandises, produits agricoles compris. L'objectif de ces négociations consiste à obtenir des pays partenaires un accès aux marchés identique à celui que ces Etats accordent à d'autres pays dont les fournisseurs sont en concurrence directe avec l'industrie suisse. Lors des négociations, aujourd'hui principalement avec les pays émergents ou en développement, la Suisse doit faire des concessions tarifaires (réduction partielle ou totale des droits de douane). Comme les tarifs douaniers suisses sont déjà très bas dans le secteur industriel et que les intérêts des partenaires commerciaux portent souvent sur l'exportation de produits agricoles, ce n'est pratiquement que dans le domaine agricole que des concessions peuvent être consenties. Jusqu'à présent, il a été possible de limiter ces concessions à un niveau supportable pour l'agriculture suisse; ainsi, les branches sensibles (lait, viande, céréales, vin, etc.) ont-elles été en grande partie épargnées. Toutefois la situation pourrait nettement empirer en cas de conclusion d'accords de libre-échange avec les plus grands exportateurs de produits agricoles. A l'heure actuelle, la Suisse a signé un accord de libre-échange avec 15 pays<sup>32</sup>. D'autres négociations sont en cours actuellement ou sont prévues avec plusieurs pays. Au vu des résultats des entretiens préliminaires, il a été décidé provisoirement de ne pas conclure d'accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Suppression complète des barrières douanières pour les produits agricoles des pays les plus pauvres. En 2001, le Conseil fédéral a décidé d'abaisser progressivement les droits de douane perçus sur les

produits agricoles des pays les moins développés (PMD)<sup>33</sup>. Adoptée dans le cadre de la politique de développement de la Suisse, cette mesure fait pendant à une initiative de la Communauté européenne (CE) qui vise également à promouvoir les exportations des pays les moins développés (hormis les exportations d'armes). Depuis le 1er janvier 2002, les PMD se sont vu accorder une réduction

#### **E. 32**

Bulgarie, Chili, Corée du Sud, Croatie, Israël, Jordanie, Liban, Macédoine, Mexique, Maroc, Gaza et la Cisjordanie (OLP), Roumanie, Singapour, Tunisie et Turquie.

#### **E. 33**

La liste des pays les moins développés (PMD) a été adaptée au 1er avril 2004. Le Sénégal y a été ajouté alors que la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie et Malte en ont été biffés. La liste comporte aujourd'hui 49 pays.

6064 moyenne de 30 % des droits de douane ordinaires sur tous les produits agricoles qui ne faisaient pas encore l'objet d'une réglementation préférentielle. Dans un deuxième temps, la réduction a été revue à la hausse au 1er avril 2004; elle se situe ainsi entre 55 et 75 %. A moyen terme, le Conseil fédéral envisage d'accorder aux PMD la franchise intégrale de droits. La date de cette dernière étape n'est cependant pas encore fixée. Lors de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong, il a été décidé d'accorder aux PMD, à partir de 2008, un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour au moins 97 % de toutes les lignes tarifaires. Le Parlement se penchera sur la question en 2006 dans le cadre de la transformation de l'arrêté sur les préférences tarifaires<sup>34</sup>, qui arrive à échéance, en une loi fédérale<sup>35</sup> de durée indéterminée. La clause de sauvegarde spéciale permet d'exclure une mise en danger de l'agriculture suisse. En vertu de cette clause, les préférences tarifaires peuvent être levées temporairement en cas de perturbations notables sur les marchés suisses. Jusqu'à présent, l'application de cette clause n'a toutefois jamais été nécessaire. De surcroît, les autorités douanières luttent contre les abus tels que le contournement des règles d'origine. Jusqu'à présent, la Suisse n'a importé ni animaux, ni viande, ni sucre provenant de PMD. Conclusion Dans les années à venir, la clôture des négociations du cycle de Doha de l'OMC et la conclusion d'autres accords bilatéraux avec l'UE ou d'accords de libre-échange avec d'autres pays entraîneront une plus grande ouverture du marché agricole suisse. Les engagements pris à l'OMC concerneront non seulement la protection à la frontière, mais aussi le soutien interne du marché et les subventions à l'exportation. Avec la mise en œuvre du cycle de Doha, l'écart de prix relatif avec l'UE pour les matières premières agricoles s'amenuisera car la Suisse devra réduire ses droits de douane dans une plus grande proportion que l'UE. 1.3.3 Coûts Coûts des moyens et des facteurs de production nettement plus élevés que dans l'UE Les coûts de production de l'agriculture dépendent, d'une part, des prix des moyens et des facteurs de production et, d'autre part, des quantités utilisées. Entre 1997 et 2004, on a enregistré une légère hausse des prix des moyens et des facteurs de production (+1,2 %).

#### **E. 34**

RS 632.91

#### **E. 35**

FF 2006 2875

6065 Tableau 7 Evolution des prix des moyens et des facteurs de production Poste Mai  
1997 = 100 2002 2003 2004

Moyens de production agricoles

99,8 99,9 101,2

Consommations intermédiaires 98,2 98,2 99,6

Investissements 103,7 104,1 105,4

Salaires et charges salariales

112,2 113,5 114,7

Fermages<sup>1</sup>

97,9 99,9 102,9

Intérêts (hypothécaires)

85,2 72,2 67,8

Sources: USP, ART

1 Base (indice) 1997 = 100

Les prix des moyens et des facteurs de production sont nettement plus élevés en Suisse que dans l'UE. Plusieurs études ont évalué les écarts de prix dans ce domaine. Celle de la Haute école suisse d'agronomie (HESA)<sup>36</sup> a montré que les semences de variétés non multipliées en Suisse coûtaient 5 à 40 % moins cher en Allemagne et en France, les engrais 20 à 55 %, les produits phytosanitaires 0 à 51 % et les médicaments vétérinaires 5 à 55 %. Selon le produit considéré, les fluctuations sont considérables. Dans le domaine des engrais en particulier, il existe également de grandes différences en Suisse. De même, les agriculteurs suisses paient des prix nettement plus élevés pour les aliments pour animaux. Des calculs de l'OFAG ont montré que la marge brute réalisée par les fabricants d'aliments pour animaux était d'environ 20 francs par quintal en Suisse contre 10 francs dans l'UE, après avoir isolé les effets dus au coût notablement plus élevé des matières premières en raison de la cherté des céréales. Comparée à l'UE, cette marge brute plus élevée génère des coûts supplémentaires d'un montant de 140 millions de francs. Des analyses effectuées par Agroscope FAT Tänikon<sup>37</sup> ont mis en évidence que les prix des machines étaient de 10 à 20 % plus bas dans les pays voisins qu'en Suisse; pour les constructions, l'écart de prix atteint entre 21 et 37 %. Sur la base de ces résultats et des comptes économiques de l'agriculture, l'OFAG a estimé la différence totale de coûts due aux écarts de prix constatés entre la Suisse et l'UE. On a isolé les effets occasionnés par les frais supplémentaires générés par l'agriculture elle-même en raison des prix à la production plus élevés, pour les semences et les aliments pour animaux. En raison des écarts de prix, les charges réelles (y compris les salaires des employés, les fermages et les intérêts débiteurs) sont d'environ 1125 millions de francs plus élevées en Suisse que dans l'UE. Si l'on considère uniquement les consommations intermédiaires et les amortissements, les écarts de prix occasionnés par le secteur en amont se chiffrent à 938 millions de francs (tab. 8).

### E. 36

Raaflaub M. et Genoni M. (2005): Preise für landwirtschaftliche Produktionsmittel in der Schweiz und den EU-Nachbarländern Deutschland und Frankreich, HESA Zollikofen.

### **E. 37**

Agroscope FAT Tänikon (2003): Rapport de la FAT n° 640, Agroscope FAT Tänikon. (2005): Rapport de la FAT n° 595.

6066 Tableau 8 Différences de prix entre la Suisse et l'UE dues aux charges réelles agricoles

Valeur CEA 2002/04 Estimation de la différence de prix<sup>1</sup> Différence des coûts  
en millions de francs % en millions de francs

Consommations intermédiaires

Semences et plants<sup>2</sup> 170 20 34

Energie et lubrifiants 338 0 0

Engrais et produits d'amendement du sol 124 20 25

Produits phytosanitaires 125 25 31

Vétérinaire et médicaments 162 25

### **E. 41**

Aliments pour animaux<sup>3</sup> 1549 -- 4 140

Entretien et réparation de machines 413 30 124

Entretien et réparation de constructions 166 25

### **E. 42**

RS 232.14

### **E. 43**

ATF 126 III 129, Kodak

### **E. 44**

FF 2006 1

6070 helvétique aux produits pouvant circuler librement dans l'UE, dans les cas où l'harmonisation des prescriptions n'est pas encore garantie par contrat. A l'automne 2005, il a ainsi transmis au Parlement un rapport portant sur les possibilités liées à ce principe<sup>45</sup>. Le DFE a été chargé d'élaborer une révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce afin qu'un message à l'attention des Chambres fédérales puisse être adopté d'ici à fin 2006. Suite à l'adoption de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce et à la conclusion avec l'UE, en 1999, de l'Accord bilatéral relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité<sup>46</sup>, d'importants progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne l'harmonisation des prescriptions techniques avec le droit européen ou la reconnaissance réciproque des examens, inspections et certifications. Le cas échéant, le champ d'application du principe du «Cassis de Dijon» et sa contribution potentielle à la baisse des prix dans l'agriculture seraient donc limités. Conclusion Les écarts de prix dans le domaine des consommations intermédiaires de l'agriculture ne sont que pour une très petite part imputables aux prescriptions légales et aux exigences requises. En ce qui concerne les bâtiments, les machines et les appareils ainsi que les moyens de production, l'harmonisation est déjà très avancée. Afin de réduire davantage les entraves techniques au

commerce avec l'UE dans le domaine des moyens de production, la reconnaissance mutuelle des homologations entre la Suisse et l'UE serait souhaitable. L'agriculture peut réaliser des économies aussi bien sur les marchés transfrontaliers que sur le marché intérieur à condition d'appliquer résolument le droit de la concurrence et de recourir à l'instrumentaire de la surveillance des prix. En sensibilisant la branche aux moyens qui sont à sa disposition, il est également possible de tirer parti de ce potentiel sur le marché d'approvisionnement et de contribuer ainsi à l'abaissement des coûts.

1.3.4 Formation du revenu  
Recul notable du revenu net d'entreprise de l'agriculture  
Les résultats des comptes économiques de l'agriculture reflètent, au niveau agrégé, les changements apportés aux conditions-cadre de la politique agricole dans les années 90. A une forte diminution de la valeur de la production (-27 %) notamment en raison du recul des prix, fait pendant une hausse considérable (+209 %) des autres subventions non liées aux produits (paiements directs en particulier). Le revenu net d'entreprise réalisé par l'agriculture a baissé d'un bon 1,1 milliard de francs (-28 %, ou 2,5 % par an). Il importe d'analyser cette diminution sous l'angle de l'évolution structurelle. Le nombre d'exploitations a baissé chaque année, en pour-cent, environ dans la même proportion que le revenu net d'entreprise.

#### E. 45

Conseil fédéral suisse (2005): Rapport du Conseil fédéral sur le principe dit Cassis de Dijon: en réponse au postulat 04.3390 déposé par la conseillère nationale Doris Leuthard le 18 juin 2004.

#### E. 46

RS 0.946.526.81

6071 Tableau 9 Evolution des comptes économiques de l'agriculture (CEA) Indications en prix courants, en millions de francs 1990/92 2003 2004 2005 1990/92- 2003/05 %

Production de la branche agricole 13 080 9 406 9 928 9 338 -26,9 - Consommations intermédiaires 6 346 5 821 5 935 5 720 -8,2

Valeur ajoutée brute aux prix de base 6 734 3 585 3 993 3 618 -44,6 - Amortissements 1 977 1 885 1 903 1 941 -3,4 - Autres impôts sur la production 38 321 319 318 +739,5 +  
Autres subventions 3 878 2 685 2 743 2 705 +208,8

- Rémunération des salariés 928 853 862 861 -7,4 - Fermages 193 200 199 199 +3,1 -  
Intérêts dus 496 307 290 292 -40,3

Revenu net d'entreprise dans l'agriculture 4 3 981 2 704 3 163 2 712 -28,2 + Revenu net d'entreprise dans l'horticulture 5 102 82 55 64 -34,3

Revenu net d'entreprise du secteur agricole 4 083 2 786 3 218 2 776 -28,3

Source: OFS 1 Chiffres provisoires, état au 9 septembre 2005. 2 Estimation, état au 9 septembre 2005. 3 Paiements directs, bonifications d'intérêt à travers des crédits d'investissement, contributions versées par les cantons et les communes et surcompensation de la TVA. 4 Englobe l'agriculture classique, l'estivage et les prestations de services agricoles (en particulier les entreprises de travaux agricoles). 5 Englobe les pépinières et la production de fleurs.

La part des exploitations augmentant leurs fonds propres est en recul L'augmentation des fonds propres est nécessaire pour que les exploitations puissent rester viables à long terme. L'évolution de la part des exploitations qui augmentent leurs fonds propres permet de

déduire si, dans les conditions-cadre données, un nombre suffisant d'exploitations est en mesure d'opérer les investissements nécessaires au maintien du potentiel de production de l'agriculture suisse. Les résultats comptables du dépouillement centralisé montrent que la part des exploitations augmentant leurs fonds propres a diminué depuis le début de la réforme de la politique agricole. Si 78 % des exploitations augmentaient encore leurs fonds propres en 1990/92, c'est-à-dire étaient en mesure de couvrir la consommation privée de la famille avec le revenu total de l'exploitation (revenu agricole et revenu accessoire), cette part est tombée à 66 % en 2002/04.

6072 Tableau 10 Evolution des fonds propres des exploitations agricoles Exploitations

1990/92 2002 2003 2004 1990/92– 2002/04 Δ in %

augmentant leurs fonds propres % 78 58 68 72 –15,4 réduisant leurs fonds propres % 22 42 32 28 +54,5

Source: ART

Augmentation plus lente de la rémunération du travail dans l'agriculture par rapport à la rémunération du reste de la population Entre 1990/92 et 2003/05, le revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale a augmenté de 23 % dans l'agriculture tandis que le salaire des employés non agricoles augmentait de 26 %. L'écart entre l'agriculture et le reste de l'économie s'est donc encore un peu creusé. Cela s'explique en premier lieu par la situation au début des années 90. Ces dernières années, le rapport entre le revenu du travail et le salaire de référence est resté pratiquement stable et se monte à environ 60 %. L'écart considérable entre les revenus agricoles et non agricoles existe déjà depuis des décennies. Les joies du métier, l'activité indépendante et le travail avec les animaux et dans la nature poussent les jeunes paysans, hommes et femmes, à reprendre l'exploitation de leurs parents bien que celle-ci n'offre pas de perspectives suffisantes en termes de revenu. La plupart d'entre eux sont conscients aujourd'hui du fait que seul un revenu accessoire non agricole permet d'assurer l'existence. Selon des analyses récentes, environ 50 % des jeunes reprennent l'exploitation de leurs parents même s'il ne s'attendent pas à réaliser un revenu suffisant dans l'agriculture<sup>47</sup>. Tableau 11 Evolution du produit du travail et du salaire de référence

1990/92 2003 2004 2005<sup>1</sup> 1990/92– 2003/05 %

Produit du travail<sup>2</sup> par unité de main-d'œuvre familiale (valeur médiane) (fr./FJAE) 31 025 35 886 39 676 38 774 +22,8 Salaire de référence du reste de la population active (fr./FJAE)

## E. 50

Total 572 241 331

1 Y compris 66 millions de francs qui seront réalloués aux paiements directs en 2007

6.6.3 Enveloppe financière «Paiements directs» La limitation de cette enveloppe financière à trois mesures principales, alignées sur les objectifs mêmes des paiements directs (cf. tab. 32), offre davantage de souplesse pour adapter les moyens financiers à la participation des agriculteurs aux divers programmes. Tableau 32 Enveloppe financière «Paiements directs» (en millions de francs) B 2006 2008 2009 2010 2011 Total

Contributions à la surface et contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 1 599 1 655 1 840 1 840 1 840 7 175 Contributions pour la garde

d'animaux dans des conditions de production difficiles et contributions pour des terrains en pente 390 390 466 466 466 1 788 Contributions à l'écologie et à l'éthologie, contributions d'estivage ainsi que programmes et mesures régionaux 483 536 584 584 584 2 288

Total 2 472 2 581 2 890 2 890 2 890 11 251

6226 La première ligne mentionne les paiements directs généraux versés pour toute la SAU. Ces paiements encouragent la fourniture des prestations requises par la Constitution, à savoir la contribution de l'agriculture à l'approvisionnement sûr de la population, au maintien du patrimoine naturel, à l'entretien du paysage rural et à l'occupation décentralisée du territoire. Les contributions indiquées sur la deuxième ligne sont allouées afin que lesdites prestations soient aussi fournies dans la région de montagne et des collines. L'octroi des paiements directs généraux est subordonné à la condition que les PER soient fournies. Les contributions figurant à la troisième ligne servent à rétribuer des prestations écologiques et éthologiques particulières. Au cours de la période 2007 à 2011, la structure et l'orientation des paiements directs ne changera pas fondamentalement. L'augmentation de 329 millions de francs des moyens financiers entre 2007 et 2010 s'explique avant tout par la réallocation des fonds affectés jusque là au soutien du marché dans les productions laitière, animale et végétale (cf. ch. 6.6.2). Les incidences financières des changements concernant les paiements directs, décrits en détail au ch. 2.3.2, sont indiquées ci-après. Récapitulation en fonction des mesures Le tableau 33 présente la nouvelle affectation des crédits aux paiements directs après la réallocation: Tableau 33 Nouvelle affectation des crédits aux paiements directs après la réallocation (en millions de francs) 2007 2010 Modification

#### Paiements directs généraux

Contribution générale à la surface 1187 1130 -57 Contribution supplémentaire pour terres ouvertes et cultures pérennes 120 160 +40 Contributions UGBFG 3391 550 +211

Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles 284 360 +76

Contributions pour les terrains en pente 106 106 - Paiements directs écologiques

Contributions écologiques 190 201 +11 Contributions d'estivage 91 101 +10 Programmes

et mesures régionaux 49 75 +26 Contributions éthologiques 195 207 +12

Total 2561 2890 +329

1 A l'exclusion de 66 millions de francs qui seront soustraits au soutien du marché laitier et réalloués aux paiements directs en 2007

Contribution à la surface et contribution supplémentaire pour terres ouvertes et cultures pérennes La contribution générale à la surface, qui s'élève actuellement à 1200 francs par ha de SAU, diminuera d'environ 100 francs par ha d'ici au 1er janvier 2008. Il en résulte une économie d'environ 100 millions de francs par année.

6227 Les pertes que subira le secteur de la production végétale suite, d'une part, à la baisse du prix-seuil pour les céréales (7 fr. par 100 kg d'ici à 2009) et, d'autre part, à la réallocation, aux paiements directs, des moyens destinés jusqu'ici à soutenir les différentes cultures, seront partiellement compensées par l'augmentation du taux de la contribution supplémentaire versée pour les quelque 270 000 ha de terres ouvertes et 18 000 ha de cultures pérennes. La contribution passera de 400 à environ 600 francs par ha en 2009. Pour atténuer en partie les conséquences d'une baisse anticipée des prix-seuils, il est prévu d'augmenter la contribution supplémentaire pour les terres ouvertes et les cultures pérennes,

éventuellement en 2007 et 2008 déjà, d'un montant de 50 francs par ha. Cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire de l'ordre de 14 millions de francs par année.

**Contributions pour la garde d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers** Cette mesure vise à préserver la compétitivité des producteurs de viande et de lait à base de fourrages grossiers et, en même temps, à assurer l'exploitation de l'ensemble de la surface herbagère. Suite à la réallocation des fonds affectés jusqu'ici au soutien du marché laitier, cette contribution sera octroyée uniformément pour toutes les catégories d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers. Ainsi, à partir de 2009, tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers donneront droit à une contribution identique de 600 francs par UGBFG. Le passage de la contribution générale de 900 francs par UGB à environ 600 francs induit une économie de 85 millions de francs. Quant à la suppression de la déduction pour le lait commercialisé, elle engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 340 millions de francs. Ce montant servira à compenser les pertes de recettes causées par la baisse du soutien du prix du lait et sera financé principalement par les moyens transférés du soutien du marché laitier, qui se montent à 271 millions de francs.

**Contributions pour les terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD)** Les contributions pour les terrains en pente et les contributions GACD servent à compenser les conditions de production difficiles des éleveurs dans la région de montagne et dans la zone des collines. Les premières restent inchangées. S'agissant des contributions GACD, il est prévu de relever, en 2009, les taux des contributions et de supprimer le plafonnement par exploitation. L'octroi des contributions tiendra mieux compte de la surface herbagère en vue d'encourager une exploitation moins intensive des herbages. Ainsi, dès 2009, 76 millions de francs supplémentaires seront accordés au titre de cette mesure, à laquelle seront ainsi affectés 360 millions de francs par an.

**Contributions écologiques** En raison des objectifs écologiques et des nouvelles mesures de soutien, on s'attend à une extension des surfaces de compensation écologique, qui devraient dès lors atteindre les 65 000 ha en région de plaine d'ici à 2009 conformément à l'objectif fixé (cf. ch. 1.3.7). En ce qui concerne l'agriculture biologique et la culture extensive de céréales et de colza, on escompte une augmentation modérée du taux de participation. Les besoins financiers pour tous les types de contributions écologiques

6228 s'accroîtra d'environ 8 %, passant de 190 millions de francs par an à 201 millions en 2008.

**Contributions d'estivage** A partir de 2009, 10 millions de francs supplémentaires seront alloués au titre des contributions d'estivage pour compenser les effets de la réduction du soutien du marché laitier. 101 millions de francs seront ainsi affectés à ces contributions chaque année.

**Programmes régionaux et mesures visant à promouvoir la qualité écologique** Cette rubrique regroupe les contributions versées pour la promotion de la qualité écologique et la protection des eaux en vertu de l'art 62a LEaux. A cela s'ajoutent les fonds nécessaires au financement de la nouvelle mesure destinée à promouvoir l'utilisation durable des ressources (cf. ch. 2.4). Se montant à 55 millions de francs en 2008, les moyens destinés à ces mesures passeront à 75 millions de francs en 2010.

**Contributions éthologiques** Les contributions pour la garde d'animaux de rente particulièrement respectueuse de l'espèce subiront quelques adaptations, mais celles-ci n'auront que des incidences mineures. Les besoins supplémentaires s'expliquent par une participation accrue aux programmes. A partir de 2010, 207 millions de francs seront affectés annuellement à ces programmes (+7 mio. de fr.).

**6.7 Programme de la législature** La fixation des enveloppes financières destinées à l'agriculture pour les années 2008 à 2011 est annoncée dans le rapport du 25 février 2004

sur le programme de la législature 2004 à 2007 (FF 2004 1035). 6.8 Rapport avec le droit international 6.8.1 OMC L'accord agricole de l'OMC du 15 avril 1994<sup>155</sup> définit et limite, entre autres, les aides dans le pays et les subventions à l'exportation. Les dépenses proposées se situent dans le cadre des plafonds que la Suisse doit respecter pour ces mesures. La proposition concernant la réallocation, aux paiements directs, des moyens financiers du soutien du marché et la suppression des subventions à l'exportation de matières premières agricoles sont compatibles avec l'orientation générale du cycle de Doha.

155 RS 0.632.20

6229 6.8.2 UE L'accord agricole Suisse-UE de 1999 n'aura probablement pas de nouvelles conséquences financières au cours de la période 2008 à 2011. Les dernières subventions à l'exportation versées pour le fromage destiné au marché européen ont été supprimées en 2004, et tous les droits de douane seront ramenés à zéro pour ce produit au 1er juin 2007. Le mécanisme de compensation des prix applicable aux matières premières utilisées dans les produits agricoles transformés, agréé dans le protocole n° 2 révisé lors des Bilatérales II, ne subira pas de changement. 6.8.3 Liechtenstein Conformément au Traité du 29 mars 1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (traité douanier)<sup>156</sup>, la législation agricole de la Suisse est en principe applicable dans la Principauté. Afin d'uniformiser les mesures prises en faveur de l'agriculture, la Suisse a conclu avec elle une convention sous la forme d'un échange de notes en date du 31 janvier 2003<sup>157</sup>. Le Liechtenstein s'y engage à participer financièrement aux mesures de soutien du marché prises dans le cadre de la politique agricole suisse. En contrepartie, il profite des contributions de soutien du marché versées par l'OFAG. Cette réglementation permet d'empêcher les distorsions de la concurrence sur le territoire économique commun des deux pays. Suite à la réallocation des moyens financiers actuellement affectés au soutien du marché, les versements compensatoires annuels du Liechtenstein à la Suisse passeront d'environ 1,3 millions de francs en 2005 à moins d'un demi-million dès 2009. 6.9 Constitutionnalité Conformément à l'art. 104, al. 4, Cst., la Confédération engage des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération pour financer les différentes mesures de politique agricole. Cette disposition est concrétisée par l'art. 6 LAgr, lequel prévoit que les moyens destinés aux principaux domaines d'application sont autorisés pour quatre ans au maximum par arrêté fédéral simple. Cet arrêté fédéral, qui tient compte du frein à l'endettement selon l'art. 126 Cst., n'est pas sujet au référendum.

156 RS 0.631.112.514 157 RO 2004 905

6230 7 Conséquences 7.1 Conséquences pour la Confédération 7.1.1 Conséquences pour le personnel

Dispositions économiques générales La protection des AOC/IGP au plan international peut être mise en œuvre avec l'effectif de personnel actuel.

Economie laitière La suppression du contingentement décidée dans le cadre de la PA 2007 libérera deux à trois postes à partir de 2009. La réallocation, aux paiements directs, des fonds utilisés aujourd'hui pour soutenir le prix du lait permettra d'économiser un poste supplémentaire.

Economie animale Les contributions à l'exportation d'animaux d'élevage et de rente et celles allouées pour la mise en valeur de la laine de mouton étant supprimées, 0,2 poste

pourra être économisé dès 2010.

**Cultures des champs** L'adaptation des organisations de marché et du système d'attribution du contingent tarifaire partiel de pommes de terre permettra d'économiser environ un demi-poste.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** La suppression des subventions à l'exportation de concentrés de jus de fruits et de produits à base de cerises permet l'économie d'un poste.

**Paiements directs** Les changements prévus concernant le montant des paiements directs n'ont pas d'incidence sur l'effectif de personnel. Par contre, la Confédération devra procéder à certaines adaptations en rapport avec la coordination des contrôles, ainsi qu'avec la saisie et la gestion des données. Ces tâches exigeront temporairement un poste supplémentaire.

**Utilisation durable des ressources** Un demi-poste sera nécessaire pour gérer les programmes destinés à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles.

**Mesures d'accompagnement social et améliorations structurelles** Les adaptations ponctuelles des mesures de promotion exigeront davantage de travail administratif et de contrôles, mais pas de ressources humaines supplémentaires.

**Recherche et vulgarisation** La coordination et l'administration de l'aide financière allouée pour l'encadrement professionnel d'initiatives de projet nécessitera 0,2 poste.

Au total, 5 postes pourront être économisés à l'échelon fédéral. La mise en œuvre des nouvelles mesures, quant à elle, exige 1 poste supplémentaire. Il résulte ainsi un solde de 4 postes pour l'OFAG, qui seront supprimés dans le cadre du programme d'abandon de tâches (PAT).  
**7.1.2 Conséquences financières** Les conséquences financières suivantes concernent l'année 2007 (avant la réallocation) et les années 2010 et 2011 après la mise en œuvre complète de la PA 2011.

6231

**Dispositions économiques générales** Les mesures proposées ne nécessitent pas de moyens supplémentaires au plan financier.

**Economie laitière** Les dépenses dans le domaine de l'économie laitière diminueront d'environ 271 millions de francs grâce à la réduction du soutien du prix du lait. Sur ce montant, 66 millions de francs seront réalloués aux paiements directs en 2007 déjà. La mise aux enchères du contingent tarifaire partiel de beurre devrait rapporter entre 2 et 4 millions de francs à partir de 2009. Le montant de 3,2 millions de francs que coûtaient les mandats de prestations liés au contingentement laitier ne pourra pas être économisé entièrement, car il faudra, à l'avenir, mandater et rémunérer un service central pour l'enregistrement des quantités de lait produites.

**Economie animale** Les dépenses pour les mesures d'allégement des marchés du bétail de boucherie, de la viande et des œufs seront réduites de 3 millions de francs. Une économie de 6,8 millions de francs résultera de la suppression des contributions versées actuellement pour l'exportation d'animaux d'élevage et de rente, ainsi que de celles versées pour la mise en valeur de la laine.

**Cultures des champs** Dans le domaine des cultures des champs, les adaptations prévues réduiront de 45 millions de francs les dépenses pour le soutien du marché. Etant donné que

le reste du soutien sera désormais alloué sous la forme d'une contribution à la culture et qu'il est impossible de prévoir exactement l'évolution de la surface cultivée, il est difficile de le chiffrer. En ce qui concerne les recettes douanières, elles baisseront de 40 millions de francs en raison de la réduction des droits de douane perçus sur les aliments pour animaux et les céréales panifiables. La mise aux enchères du contingent tarifaire partiel de pommes de terre devrait rapporter entre 1 et 2 millions de francs à partir de 2009.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** La suppression des contributions versées pour l'exportation de produits de fruits entraînera une réduction des dépenses de quelque 5 millions de francs.

**Paiements directs** Le financement des paiements directs exigera 329 millions de francs de plus, pour les raisons suivantes: adaptation des contributions UGBFG, des contributions GACD et des contributions d'estivage, augmentation de la contribution supplémentaire versée pour les terres ouvertes, mise en place du programme destiné à promouvoir l'utilisation durable des ressources et participation probablement accrue aux programmes écologiques. Ce besoin supplémentaire sera financé par la réallocation de fonds prélevés sur l'enveloppe financière «Production et ventes». A l'intérieur du budget des paiements directs, la baisse de la contribution générale à la surface permet une redistribution des fonds.

**Mesures d'accompagnement social** A condition que les intérêts sur le capital restent stables, les moyens financiers disponibles du fonds de roulement suffiront à financer la mesure destinée à faciliter la cessation de l'activité agricole, qui est prévue dans le cadre de l'aide aux exploitations.

6232

**Améliorations structurelles** Le montant annuel supplémentaire d'environ 2 millions de francs qui servira à financer les nouvelles mesures de soutien prévues pour les cultures spéciales proviendra de la réallocation de fonds utilisés jusqu'à présent pour soutenir le marché des produits arboricoles. Quant aux moyens financiers requis pour les projets de développement régional et la production d'énergie à partir de biomasse, ils sont difficiles à évaluer, car la préparation de ces projets prend du temps. L'enveloppe financière 2008 à 2011 prévoit des dépenses nettement inférieures à celles de la période en cours. La solution consiste en premier lieu à réduire progressivement les nouveaux moyens financiers versés dans le fonds de roulement pour l'octroi de crédits d'investissements, qui ne compenseront alors plus que le renchérissement. Comme les finances désormais disponibles sont restreintes (fonds de roulement et montant réservé pour les contributions d'améliorations structurelles), les cantons seront contraints de définir encore plus strictement des priorités dans la gestion de leur contingent de crédit.

**Recherche et vulgarisation** Le montant de 1 million de francs au maximum que coûtera l'encadrement professionnel d'initiatives de projet collectives sera prélevé sur l'enveloppe financière de l'agriculture.

**Allocations familiales** L'augmentation des allocations pour enfant et la suppression de la limite de revenu pour l'octroi des allocations familiales entraînent des dépenses supplémentaires de 20 millions de francs par année.

**Loi sur les denrées alimentaires** Les nouvelles dispositions ne devraient pas entraîner d'augmentation majeure des coûts pour la Confédération.

Loi sur les épizooties Les crédits nécessaires à la mise sur pied et à l'exploitation du système d'enregistrement et de traitement des données KODAVET sont prévus dans le plan financier et se montent à 0,2 million de francs.

La part des dépenses pour l'agriculture et l'alimentation à l'ensemble des dépenses de la Confédération diminue continuellement depuis le milieu des années 90 (cf. ch. 6.2) et représentera moins de 7 % conformément aux sommes prévues dans les enveloppes financières pour la période de 2008 à 2011. Par rapport aux dépenses décidées pour les années 2004 à 2007 pour le soutien du marché, l'enveloppe financière «Production et ventes» diminue de quelque 1417 millions de francs; l'enveloppe destinée à l'amélioration des bases de production est, quant à elle, réduite de 410 millions de francs. L'enveloppe des paiements directs, en revanche, augmente de 1234 millions de francs. Un montant annuel supplémentaire de 20 millions de francs, ne provenant pas de l'enveloppe financière de l'agriculture, est réservé pour l'augmentation des allocations familiales en faveur de l'agriculture (cf. ch. 4.2.3). Les changements dans les régimes d'importation entraîneront une baisse des recettes de quelque 35 millions de francs. Le montant total des trois enveloppes financières couvre quelque 96 % des dépenses de l'OFAG. Par rapport à l'an 2003, les dépenses de l'agriculture resteront globalement stables en termes nominaux, mais elles diminueront en termes réels, car le taux de croissance est inférieur au taux d'inflation. Comme nous l'avons mentionné au ch. 6.3.1, le frein aux dépenses selon l'art. 159, al. 3, let. b, Cst. s'applique à l'art. 1 de l'arrêté sur le financement. Les décisions relatives aux programmes d'allégement budgétaire PAB 03 et PAB 04 ont été respectées, et les moyens financiers proposés correspondent aux montants prévus dans les plans financiers des années 2008 et 2009.

#### 6233 7.1.3 Conséquences dans le secteur informatique

Economie laitière Il est prévu d'introduire au 1er mai 2006 la saisie centralisée des données sur les quantités de lait commercialisées par les producteurs. Les aides étant supprimées, la Fiduciaire de l'économie laitière (TSM) sera obligée d'adapter son système informatique. Le contingent tarifaire partiel de beurre pourra être mis aux enchères selon le système utilisé actuellement pour les contingents tarifaires de viande.

Grandes cultures Le contingent tarifaire partiel de pommes de terre pourra être mis aux enchères selon le système actuel.

Paiements directs La saisie et la gestion simplifiées des données et la création d'un portail Internet central à cet effet impliquent un remaniement (extension) du système informatique SIPA.

Mesures d'accompagnement social et améliorations structurelles L'adaptation du système d'information (MAPIS) pourra, pour l'essentiel, se faire dans le cadre de l'entretien ordinaire.

Loi sur les épizooties La mise sur pied et l'exploitation du système d'enregistrement et de traitement de données (KODAVET) sont actuellement dans la phase pilote. KODAVET est un nouvel instrument permettant de rationaliser l'échange de plus en plus fréquent et routinier d'informations entre l'OVF et les services vétérinaires cantonaux.

Le remaniement du système informatique SIPA permet d'établir un registre des exploitations cohérent. Il simplifiera par ailleurs l'échange de données aussi bien entre les offices fédéraux qu'entre la Confédération et les cantons, et il améliorera la coordination

des contrôles dans les exploitations. Une fois les systèmes informatiques adaptés, il sera possible de mettre à profit d'autres synergies.

## 7.2 Conséquences pour les cantons

**Paiements directs** Les coûts administratifs des cantons diminueront grâce à la meilleure coordination des contrôles, à l'harmonisation des procédures pénales et à la simplification de la saisie et de la gestion des données.

**Mesures d'accompagnement social et améliorations structurelles** Les ressources disponibles des cantons devraient suffire à financer les adaptations ponctuelles des instruments de promotion.

**Droit foncier rural et droit du bail à ferme agricole** Les adaptations dans le droit foncier rural et dans le droit du bail à ferme agricole feront diminuer les tâches d'exécution. La possibilité de recourir contre les fermages surfaits d'immeubles isolés et contre l'affermage complémentaire en dehors du rayon d'exploitation usuel est supprimée. L'autorité chargée de traiter les oppositions n'est donc plus nécessaire. La suppression de l'autorisation requise actuellement pour abréger la durée d'affermage d'immeubles situés dans une zone à bâtir, de même que la suppression de la limite de charge et du contrôle des prix de vente d'immeubles et d'entreprises agricoles, feront également diminuer la charge administrative.

6234

**Allocations familiales** L'augmentation des allocations pour enfant et la suppression de la limite de revenu pour l'octroi des allocations familiales entraînent des dépenses supplémentaires de 10 millions de francs.

**Loi sur les denrées alimentaires** Les cantons devront faire face à un certain accroissement du travail administratif du fait de la systématisation des contrôles ainsi que des nouveaux contrôles pour les autorisations d'exploitation; s'agissant des abattoirs et des entreprises de découpe, ce surcroît de travail peut toutefois être neutralisé par des émoluments couvrant les frais encourus (art. 45, al. 2, let. abis et e). Dans les autres domaines, le surcroît de charges incombant aux cantons sera rémunéré dans le cadre de la compensation des charges entre Confédération et cantons.

**Loi fédérale sur les épizooties** La mise sur pied et l'exploitation du système d'enregistrement et de traitement de données KODAVET occasionnent des coûts de 0,4 million de francs pour les cantons.

**7.3 Analyse de l'impact des réglementations**  
**7.3.1 Nécessité d'interventions étatiques et possibilités** La nécessité d'interventions étatiques dans le domaine de la politique agricole est longuement commentée au ch. 1.1.2, en rapport avec le mandat constitutionnel. Ici, nous exposons, pour chaque domaine de mesures, les raisons pour lesquelles celles-ci sont nécessaires et les motifs ayant déterminé les modifications proposées.

**Dispositions économiques générales** La défense des AOC/IGP au plan international s'inscrit dans le programme fédéral de promotion des appellations d'origine et des indications géographiques suisses (ADPIC, OMC). Si l'on ne prenait pas de mesures dans ce domaine, l'agriculture suisse subirait un désavantage concurrentiel, étant donné que les pays agricoles concurrents de la Suisse, en particulier les pays membres de l'UE, disposent d'instruments équivalents. Par ailleurs, les producteurs sont rarement en position de force dans les démarches privées de différenciation, qui ne font que reproduire des structures de marchés déséquilibrées au profit des distributeurs et, dans une moindre mesure, des transformateurs.

**Economie laitière** Mise à part la suppression du contingentement laitier, une réduction sensible du soutien des prix est prévue dans ce domaine, ce qui contribuera à diriger le lait vers des canaux dits à forte valeur ajoutée et à augmenter simultanément la compétitivité de la branche. Il est néanmoins prévu de maintenir, à un niveau réduit, le supplément pour le lait transformé en fromage, afin de compenser l'inégalité de la protection douanière accordée pour le fromage et les autres produits agricoles.

**Economie animale** La suppression des contributions versées pour l'exportation d'animaux d'élevage et de rente et celle du soutien accordé pour la mise en valeur de la laine de mouton contribueront à améliorer l'orientation du marché de la production et à alléger la mise en œuvre du soutien du marché. Les mesures d'allègement des marchés de la viande et des œufs demeurent nécessaires pour stabiliser les prix en cas de fluctuation temporaire de l'offre et de la demande. Les moyens financiers disponibles étant restreints, les mesures d'allègement ne portent que sur de petites quantités et sur de courtes périodes. Elles ne peuvent donc pas provoquer d'excédents structurels.

6235

**Culture des champs** Le prix des céréales, élevé en comparaison internationale, affaiblit la compétitivité de la production de viande. Le coût des aliments pour animaux peut être réduit grâce à une baisse des prix-seuils des céréales fourragères. Le soutien du marché concernant les autres grandes cultures peut dès lors également diminuer. Une intervention modérée de l'Etat en faveur des grandes cultures sensibles est nécessaire pour préserver un paysage rural varié et des assolements appropriés au plan de la biologie des sols, dans l'intérêt d'une production intégrée, ainsi que d'emplois dans le milieu rural.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** Etant donné que les concentrés de jus de fruits ne peuvent être écoulés à l'étranger qu'à un prix généralement bien inférieur au prix de revient, il est prévu de supprimer les subventions à l'exportation accordées pour les concentrés de fruits et de jus de fruits. Pour faciliter l'adaptation aux exigences du marché, des contributions de reconversion seront encore accordées jusqu'en 2011.

**Economie viti-vinicole** La nouvelle proposition de répartition des vins qui prévoit trois catégories, à savoir les vins AOC, les vins de pays et les vins de table, simplifieront la tâche des producteurs (liberté de choix), mais aussi celle des consommateurs (meilleure lisibilité des étiquettes, clarté de l'offre). L'intervention de la Confédération dans le classement des vins s'explique aussi par le droit international (accord agricole avec l'UE). Pour faciliter l'adaptation aux exigences du marché, des contributions de reconversion seront encore accordées jusqu'en 2011.

**Paiements directs** Les adaptations concernant les paiements directs sont nécessaires afin que l'agriculture puisse continuer de fournir les prestations d'intérêt général. Il est prévu par ailleurs d'exploiter systématiquement le potentiel de simplification et de rationalisation des tâches d'exécution. En allouant des paiements directs, la Confédération continue de compléter le revenu paysan afin de rémunérer équitablement les prestations que fournissent les agriculteurs dans l'intérêt général, et d'encourager des modes de production respectueux de l'environnement et des animaux. Ces paiements répondent à l'intérêt public, vu que lesdites prestations ne sont pas directement rétribuées par le marché et que, sans l'intervention de l'Etat, elles ne seraient pas fournies en quantité nécessaire.

**Utilisation durable des ressources** Le nouveau programme de promotion permet d'accroître encore l'efficacité dans l'utilisation des ressources et, partant, d'améliorer l'état de l'environnement.

**Mesures d'accompagnement social** Afin de faciliter les adaptations structurelles et d'en atténuer les conséquences sur le plan social, il doit être possible de convertir des aides à l'investissement en prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations. L'aide aux exploitations et l'aide à la reconversion professionnelle servent toutes deux à rendre l'évolution du secteur agricole supportable sur le plan social.

**Améliorations structurelles** Les adaptations ponctuelles visent à favoriser les initiatives dans le milieu rural et élargissent la marge de manœuvre des agriculteurs-entrepreneurs. Les améliorations structurelles individuelles et collectives engendrent une baisse des coûts de production et améliorent la compétitivité des exploitations agricoles. L'agriculture dépend en effet d'infrastructures appropriées et modernes pour remplir son mandat constitutionnel.

**Recherche et vulgarisation** L'encadrement des promoteurs dans la phase des études préliminaires a pour but d'augmenter le taux de succès des projets.

6236

**Droit foncier rural et droit du bail à ferme agricole** Le relèvement de la limite définissant l'entreprise agricole réduit le nombre d'exploitations pouvant être reprises à la valeur de rendement au sein de la famille et contribue ainsi à promouvoir l'évolution structurelle dans l'agriculture. Cette dernière est aussi soutenue par la suppression de la limitation des prix et celle des prescriptions concernant les fermages d'immeubles isolés. Avec la suppression de la limite de charge, ces mesures responsabilisent les acteurs. Les dispositions qui sont maintenues assurent les piliers du droit foncier rural, à savoir le droit de reprendre une exploitation à la valeur de rendement à l'intérieur de la famille et l'exigence que l'acheteur d'un immeuble agricole ou d'une entreprise agricole soit exploitant à titre personnel. De même, il ne reste dans la LBFA que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement des baux et les éléments-clés de la protection des fermiers, c'est-à-dire la durée minimale des contrats et sa prolongation, ainsi que la limitation des fermages d'entreprises agricoles.

**Enveloppes financières prévues dans l'AF** La nécessité et la possibilité d'engager des moyens financiers en faveur du soutien de l'agriculture découlent de l'art. 104, al. 4, Cst. Conformément à cette disposition, la Confédération met à la disposition de l'agriculture les moyens financiers dont elle a besoin pour accomplir les tâches qui lui sont confiées par la société. L'article constitutionnel décrit en outre les mesures à mettre en œuvre et à financer par les pouvoirs publics. Selon l'art. 2, al. 1, de la loi sur les finances, les fonds publics doivent être gérés de manière efficace et économe. L'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et l'administration règlent la gestion financière de la Confédération en observant les principes de la légalité, de l'urgence et de l'emploi efficace et ménager des fonds. Une enveloppe financière indique le volume maximal des crédits de paiement (annuels) que le Parlement entend attribuer pour des tâches déterminées au cours d'une période pluriannuelle. Des enveloppes financières peuvent être fixées lorsque les crédits sont alloués et versés la même année, qu'il existe une marge d'appréciation et qu'il est indiqué de planifier les dépenses à long terme. Une enveloppe financière n'équivaut pas à une autorisation de dépenses.

7.3.2 Conséquences pour différents groupes sociaux Nous esquissons ci-après les conséquences qu'auront les divers domaines de mesures sur les différents groupes sociaux (agriculteurs, secteurs situés en amont et en aval, consommateurs et contribuables).

Conséquences pour l'agriculture Pour évaluer les conséquences économiques sur l'agriculture, ART a effectué des calculs à l'aide du modèle de pronostic SILAS. Les résultats ont été pris en compte dans l'évaluation des conséquences de la PA 2011 pour l'agriculture (cf. ch. 6.5).

6237

**Economie laitière** La suppression du contingentement laitier en 2009 ne conduira pas à une augmentation incontrôlée des quantités. La réduction du soutien du marché et son incidence sur les prix diminueront l'incitation à produire. L'utilisation de beurre à des fins industrielles ne donnant plus droit à une aide financière, il n'est pas exclu que cette matière première soit plus souvent remplacée par des graisses végétales. La réduction du soutien du prix du lait et l'abandon du contingentement laitier entraîneront à la baisse le prix du lait, qui passera à environ 50 ct./kg. Les producteurs de lait perdront ainsi une part importante de leurs recettes. Cette perte sera toutefois en grande partie compensée par l'octroi d'une contribution UGBFG pour les vaches laitières, financée à l'aide des fonds réalloués.

**Economie animale** Comme les contributions à l'exportation d'animaux d'élevage et de rente ne seront supprimées qu'à partir de 2010, les producteurs auront suffisamment de temps pour renforcer leur stratégie de qualité. La Confédération continuera de soutenir financièrement, comme mesure d'appoint, les prestations de sélection majeures fournies par les organisations d'élevage et les éleveurs. Il est peu probable que la suppression des contributions entraîne une baisse des prix des animaux d'élevage et de rente. Quant à la suppression du soutien accordé jusqu'ici pour la mise en valeur de la laine, elle n'aura guère d'incidence sur l'élevage ovin.

**Culture des champs** Malgré les pertes de revenus prévisibles, la surface de terres ouvertes ne diminuera probablement pas, mais il est possible que des cultures tendanciellement excédentaires (blé panifiable, pommes de terre) ou nécessitant beaucoup de soutien (semences de maïs, soja) soient remplacées par des céréales fourragères. Suite à la baisse des prix-seuils et à la réduction du soutien des marchés, les recettes diminueront de manière générale. L'augmentation de la contribution supplémentaire versée pour les terres ouvertes compensera partiellement cette évolution.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** Vu la suppression des subventions à l'exportation, la production de fruits à cidre se stabilisera au niveau des quantités qui peuvent être transformées en produits générant une valeur ajoutée. En ce qui concerne les fruits à cidre, le rythme actuel de baisse de la production s'accélénera. La régression des surfaces cultivées et des vergers haute-tige affectera en premier lieu les régions éloignées des cidreries et les vergers qui ne satisfont pas aux exigences minimales prévues par l'ordonnance sur la qualité écologique et ne donnent ainsi pas droit à une prime de qualité.

**Economie viti-vinicole** Les nouvelles catégories de vin offrent une plus grande liberté de choix dans la production. Le producteur, après avoir consulté son acquéreur, peut produire de manière mieux adaptée au marché. Les déclassements après coup et les pertes qu'ils impliquent pour le producteur devraient dès lors être moins fréquents.

6238

**Paiements directs** Les pertes de revenus occasionnées par la réduction du soutien du marché seront en partie compensées par la réallocation des fonds dégagés en faveur des paiements directs. Grâce à la majoration de la contribution supplémentaire versée pour les terres ouvertes, l'intérêt de ces cultures par rapport aux surfaces herbagères ne devrait pas diminuer de manière significative, si bien qu'il n'y aura guère de changements à cet égard. Afin que le soutien dans la région de montagne et des collines ne baisse pas suite à la réallocation, il est nécessaire d'augmenter les contributions GACD comme nous le proposons. Mais les agriculteurs de ces régions ne seront pas pour autant dispensés d'adapter leurs structures. Les exploitants auront moins de travaux administratifs à accomplir, grâce à la coordination des contrôles et à la simplification de la saisie et de la gestion des données.

**Mesures d'accompagnement social** L'extension ponctuelle de ces mesures offre des perspectives aux paysans souhaitant abandonner l'activité agricole.

**Améliorations structurelles** Les adaptations prévues dans le domaine des cultures spéciales mettent les arboriculteurs et les maraîchers, ainsi que l'horticulture productrice, sur un pied d'égalité avec les producteurs de l'UE. Les projets de développement régional et les installations collectives servant à la production d'énergie à partir de biomasse augmentent les possibilités de création de valeur ajoutée dans l'agriculture.

**Recherche et vulgarisation** L'encadrement professionnel augmente les chances de voir les initiatives prises par des groupements d'intérêts augmenter effectivement la valeur ajoutée ou améliorer la qualité de vie dans une région.

**Droit foncier rural et droit du bail à ferme agricole** D'après une estimation fondée sur les données SIPA, 44 160 des 56 600 exploitations touchant des paiements directs atteignent la limite fixée à l'art. 7 LDFR en vigueur. Si celle-ci était relevée à 1,25 UMOS, il en resterait environ 31 850. Pour les 12 300 exploitations qui n'atteindront plus cette limite, cela signifie que les successeurs potentiels ne pourront plus prétendre à une reprise à la valeur de rendement sur la base du droit public. Ces effets s'échelonneront sur une génération, soit sur 20 à 30 ans. Il est à noter qu'une partie des exploitations en question n'auraient pas continué leurs activités même sans relèvement de la limite. D'une manière générale, il s'ensuivra une mobilité foncière légèrement accrue, ce qui encourage l'évolution des structures et améliore les chances des exploitations restantes de réduire leurs coûts.

**Allocations familiales** La limite de revenu étant supprimée, toutes les familles paysannes auront désormais droit aux allocations familiales. En outre, les prestations sont améliorées pour toutes les familles paysannes et tous les salariés agricoles. Les modifications proposées permettent de mieux compenser les coûts des enfants, à la charge de la population agricole, et de contribuer à la prise en charge des coûts supplémentaires occasionnés par la formation des enfants.

6239

**Loi sur les denrées alimentaires** L'équivalence des législations suisse et communautaire dans le domaine des denrées alimentaires d'origine animale aura un effet stimulant sur l'économie. La suppression des contrôles à la frontière entraîne une diminution des coûts et du travail administratif. Le nouveau dispositif juridique aura pour effet d'améliorer la compétitivité des denrées alimentaires destinées à l'exportation. Il contribuera également à faire baisser le prix des importations, ce qui augmentera certes la pression concurrentielle

sur le marché suisse, mais devrait aussi conduire à une baisse des prix et, partant, une demande croissante en denrées alimentaires d'origine animale.

Conséquences pour les secteurs situés en amont et en aval

Dispositions économiques générales Bon nombre d'acteurs économiques, non agricoles, tels que les fromagers et les affineurs, profiteront notablement de la défense des AOC/IGP au plan international.

Economie laitière La suppression des aides pour la fabrication de produits de la ligne blanche (produits de laiterie) renforcera la concurrence entre les transformateurs de lait. La production de beurre et de poudre de lait écrémé, qui bénéficiait jusqu'ici d'aides étatiques et de contributions versées par les producteurs, perdra de son intérêt. Comme la production de fromage continue d'être soutenue, grâce au maintien d'un supplément, certes réduit, pour le lait transformé en fromage, la transformation se décalera tendanciellement vers ce produit. Cela dépendra toutefois aussi de la faculté des entreprises de maintenir, après la libéralisation totale du marché du fromage en 2007, leurs parts de marché dans le pays et d'exploiter les nouvelles possibilités d'exportation. La mise aux enchères des contingents d'importation de beurre rend le marché plus transparent et renforce la concurrence entre les importateurs.

Culture des champs La réduction des droits de douane grevant le blé panifiable et les céréales fourragères, ainsi que la mise aux enchères du contingent partiel de pommes de terre, améliorent la compétitivité des producteurs et renforcent la concurrence dans les secteurs en aval, soit dans la transformation et le commerce.

Arboriculture fruitière et culture maraîchère La suppression des subventions à l'exportation de produits de fruits réduira les quantités transformées. Comme les économies d'échelle jouent un rôle prépondérant dans l'efficacité économique de la transformation des fruits à cidre, les fusions, les collaborations et d'autres spécialisations d'entreprises se poursuivront. Le nombre d'entreprises transformant des fruits à cidre diminuera.

Améliorations structurelles Les aides à l'investissement, qui servent à acquérir des biens d'investissements ou à financer des constructions, profitent aussi aux secteurs situés en amont et en aval, en particulier à l'artisanat dans le milieu rural, notamment dans la région de montagne. La diminution des moyens financiers disponibles affaiblira cependant ces effets.

6240

Loi sur les denrées alimentaires Les adaptations proposées viennent compléter, dans le domaine des denrées alimentaires, le «paquet hygiène» que le Conseil fédéral vient d'approuver. Globalement, on en attend des effets positifs sur l'économie nationale. La reconnaissance par l'UE de l'équivalence de la législation suisse par rapport à la législation communautaire dans le domaine des denrées alimentaires d'origine animale ouvre aux producteurs helvétiques les portes d'un marché potentiel de près de 455 millions de consommateurs. Les entreprises innovatrices, qui appliquent déjà l'autocontrôle et dont la production est déjà conforme aux dispositions de la législation en vigueur sur les denrées alimentaires, ont de bonnes perspectives en ce qui concerne le développement de leurs activités.

Conséquences pour les consommateurs

Dispositions économiques générales La défense des AOC/IGP au plan international (OMC) s'inscrit dans le contexte plus large de la protection des consommateurs contre la tromperie.

Economie laitière Les produits laitiers pour lesquels il n'est actuellement pas accordé d'aide (lait de consommation, lait pasteurisé, lait UHT, yoghourts, desserts lactés et crème) seront probablement meilleur marché, car la baisse du prix du lait fera diminuer le coût de la matière première. Par contre, le prix de ceux qui bénéficient d'aides aujourd'hui (fromage, beurre, poudre de lait entier et écrémé) ne diminuera que si la baisse du prix du lait et les rationalisations permettent de réaliser des économies supérieures aux pertes résultant de la suppression du soutien. La concurrence aux secteurs de la transformation et du commerce de détail déterminera en fin de compte la mesure dans laquelle les consommateurs profiteront des nouvelles conditions. La mise aux enchères des contingents d'importation de beurre ne devrait par contre guère influencer sur le prix à la consommation.

Culture des champs La baisse des prix à la production et le renforcement de la concurrence à tous les secteurs de la filière devraient entraîner une baisse des prix à la consommation.

Economie viti-vinicole Le nouveau classement de l'offre et l'amélioration de la lisibilité simplifieront le système. Le consommateur sera en mesure de distinguer les catégories et devrait donc se retrouver plus aisément dans le marché du vin.

Loi sur les denrées alimentaires La présente révision apporte aux consommateurs des améliorations au niveau de la sécurité des denrées alimentaires. Une fois les formalités douanières supprimées, ils auront un plus grand choix de produits grâce aux importations. La suppression des contrôles à la frontière dans le domaine des denrées alimentaires d'origine animale pourrait également entraîner une baisse du niveau des prix, en raison de la concurrence accrue sur le marché suisse.

Conséquences pour les contribuables Les conséquences pour les contribuables sont explicitées de manière détaillée au ch. 6.4.3 .

6241 7.3.3 Conséquences économiques Par analogie avec la présentation des conséquences de la PA 2011 sur les divers groupes sociaux, nous exposons ci-après ses incidences sur cinq indicateurs économiques importants. Conséquences sur la concurrence Dans ce paragraphe, nous montrons comment les nouvelles conditions-cadre stimulent la concurrence. Les incidences sur la compétitivité sont exposées au ch. 7.4.1 (indicateur de compétitivité).

Economie laitière La concurrence s'accroîtra, surtout au premier échelon de la transformation, en raison de la forte baisse du soutien du prix du lait et de la mise aux enchères des contingents d'importation de beurre.

Culture des champs La réduction des droits de douane perçus sur le blé panifiable et les céréales fourragères, ainsi que la mise aux enchères du contingent partiel de pommes de terre, renforceront la concurrence aux secteurs situés en aval.

Arboriculture fruitière et culture maraîchère Après la suppression des subventions à l'exportation, le succès commercial des entreprises de production et de transformation ne dépendra plus que de leur capacité à développer des produits générant de la valeur ajoutée.

Economie viti-vinicole Le nouveau classement permet de mieux adapter l'offre aux exigences du marché et favorise une concurrence équitable.

## Conséquences sur l'innovation

**Dispositions économiques générales** Dans un contexte de libéralisation des marchés agricoles, les mesures proposées renforcent la dynamique des acteurs du marché. Elles encouragent l'innovation dans l'agriculture et dans les secteurs situés en aval.

**Economie laitière, production animale, culture des champs et arboriculture fruitière** La réduction du soutien du marché incitera à innover. La suppression du soutien de modes de mise en valeur ne produisant qu'une faible valeur ajoutée encourage le développement de nouveaux produits et la recherche de créneaux. De plus, la pression sur les prix stimule la recherche de solutions permettant une réduction des coûts de production.

**Economie viti-vinicole** Le fait que les vins de table et les vins de pays ne seront plus automatiquement des vins de 1<sup>re</sup> catégorie qui ont été déclassés est susceptible d'encourager l'innovation dans les segments bas de gamme.

**Utilisation durable des ressources** Les programmes destinés à l'utilisation durable des ressources encouragent l'innovation dans le domaine de l'écologie.

**Améliorations structurelles** Le soutien de projets de développement régional et l'octroi d'aides pour la production d'énergie à partir de biomasse dans des installations collectives favorisent l'innovation en milieu rural.

**Recherche et vulgarisation** L'approche régionale exigée en rapport avec le financement d'un encadrement professionnel permet de tirer parti de l'esprit novateur dans les groupements d'intérêt concernés.

6242 **Conséquences sur l'emploi** Avec la PA 2011, la pression économique sur l'agriculture reste à peu près la même. On peut partir du principe que l'évolution structurelle sera, à l'avenir aussi, de l'ordre de 2,5 % par année. Cette évolution entraînera également une diminution des emplois dans l'agriculture. Ci-après sont exposées, pour chaque domaine, les conséquences qu'auront sur l'emploi les adaptations envisagées.

**Dispositions économiques générales** La défense des AOC/IGP au plan international bénéficie aux produits le plus souvent artisanaux et requérant beaucoup de main-d'œuvre, et donc notamment à la production laitière et aux fromageries artisanales.

**Economie laitière** Le renforcement de la concurrence à l'échelon de la transformation poussera à la rationalisation. Il faut donc s'attendre à une suppression d'emplois dans le secteur de la transformation du lait.

**Culture des champs** La tendance à l'agrandissement des structures de production et de transformation dans les secteurs du blé panifiable et des aliments pour animaux s'accélénera et entraînera une perte d'emplois.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** Compte tenu de la réduction accélérée de la production de fruits à cidre et des restructurations qu'elle entraînera en aval, on peut s'attendre à une diminution des emplois dans cette branche.

**Mesures d'accompagnement social** La possibilité de convertir des aides à l'investissement en prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations facilite la cessation de l'activité agricole, mais elle n'aura qu'une très légère incidence sur les emplois, car dans la plupart des cas, elle ne fait qu'avancer la date de la cessation d'exploitation.

**Améliorations structurelles** En raison de la réduction des moyens financiers, les effets positifs sur l'emploi dans le reste de l'économie, en particulier dans l'artisanat en milieu rural, auront tendance à diminuer.

**Conséquences sur le milieu rural** Le milieu rural est directement concerné par le recul du revenu net des exploitations entre 2002/04 et 2011, qui est estimé à environ 560 millions de francs (cf. ch. 6.5). Les mesures qui sont destinées à encourager l'aide à l'entraide au niveau régional offrent une certaine compensation.

**Dispositions économiques générales** La défense des AOC/IGP au plan international bénéficie aux produits typiques, le plus souvent issus de régions éloignées des centres urbains (L'Etivaz, Sbrinz, Vacherin Mont-d'Or, etc.).

**Economie laitière, production animale, culture des champs et arboriculture fruitière** La réduction du soutien du marché fait baisser la valeur de la production agricole. Il s'ensuit des effets négatifs sur l'emploi dans l'agriculture et en dehors, sur la création de valeur ajoutée et sur les investissements dans le milieu rural.

**Paiements directs** En raison de la réallocation des fonds, le soutien du marché perd de son poids, alors que les paiements directs gagnent en importance dans le milieu rural. La majoration des contributions GACD est par ailleurs une mesure concrète en faveur de la région des collines et de montagne.

6243

**Améliorations structurelles** L'octroi d'une aide pour des projets de développement régional et pour les installations collectives destinées à la production d'énergie à partir de biomasse offre de nouvelles possibilités de créer de la valeur ajoutée dans le milieu rural, renforce la collaboration entre les branches d'une région et encourage les échanges de produits sur le plan régional.

**Recherche et vulgarisation** Les contributions allouées pour l'encadrement professionnel augmentent les chances que des projets collectifs destinés à augmenter la valeur ajoutée soient effectivement réalisés.

**Conséquences sur l'environnement (écologie)**

**Economie laitière** La réallocation des fonds destinés à soutenir le prix du lait aux contributions UGBFG pour vaches laitières atténue l'incitation à accroître la performance laitière de ces dernières, qui augmentera donc moins rapidement. Les effectifs continueront néanmoins de diminuer. La réallocation de fonds ayant servi au soutien du prix du lait a par ailleurs pour effet de renforcer le lien entre la production laitière et la base fourragère des exploitations, ce qui est favorable à l'environnement.

**Economie animale** Sans les contributions, il sera éventuellement plus difficile de mettre en valeur la laine de mouton de manière appropriée en termes écologiques.

**Culture des champs** La baisse des prix à la production amoindrit le profit marginal et, partant, incite à utiliser moins de moyens de production. Du point de vue écologique, il est souhaitable que les quantités utilisées d'engrais commerciaux et de produits phytosanitaires diminuent.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** En raison de la suppression des subventions à l'exportation accordées pour les concentrés de fruits et de jus de fruits, l'exploitation

d'arbres fruitiers haute-tige sera moins rentable et leur nombre diminuera par conséquent. L'augmentation de la contribution versée pour lesdits arbres en vertu de l'ordonnance sur la qualité écologique permet cependant de conserver des vergers précieux des points de vue écologique et paysager, lorsque la population locale le souhaite.

**Paiements directs** Le financement de la contribution UGBFG à l'aide de fonds servant actuellement au soutien du marché laitier et l'octroi de cette contribution aussi pour les vaches laitières resserrent le lien entre la production laitière et la base fourragère des exploitations. L'entretien du paysage rural est assuré, malgré la réduction de la contribution à la surface. De même, les simplifications prévues en rapport avec les prestations écologiques requises ne feront pas baisser le niveau écologique. En raison du recul général des prix et de l'augmentation des contributions versées pour les éléments précieux de la compensation écologique, l'incitation à aménager des surfaces de compensation écologique s'accroîtra, surtout en ce qui concerne les surfaces de très bonne qualité.

**Utilisation durable des ressources** Le soutien de programmes destinés à l'utilisation durable des ressources permet d'augmenter l'efficacité dans ce domaine et de réduire les atteintes à l'environnement.

6244

**Améliorations structurelles** Le soutien, au moyen d'aides à l'investissement, d'installations collectives destinées à la production d'énergie à partir de biomasse rend ce type de production énergétique plus rentable. Comme il s'agit d'une énergie renouvelable, il en résulte un effet favorable sur l'environnement.

**Développement et coopération** La réduction du soutien du marché et la suppression des subventions à l'exportation, avant la date prévue par l'OMC, ainsi que la réduction des droits de douane perçus sur les céréales et les aliments pour animaux, sont des éléments positifs pour les pays en développement. Leurs exportations auront de meilleures chances sur le marché suisse, notamment parce que la production aura tendance à se déplacer vers la production laitière. La PA 2011 répond donc aussi à des déclarations non contraignantes d'organisations internationales, qui revendiquent un meilleur accès au marché pour les pays en développement. C'est en particulier le cas de la suppression totale des barrières douanières pour les pays en développement les plus pauvres (cf. ch. 1.3.2). 7.3.4 Autres réglementations envisageables

**Economie laitière** Aussi bien le maintien du soutien au niveau actuel que la suppression totale du soutien à l'économie laitière ont été examinés. La première option entraînerait, lors de la suppression du contingentement laitier, surtout une augmentation de la quantité produite et non pas une hausse des prix à la production. A l'inverse, la suppression totale du soutien risquerait de provoquer une trop forte diminution de la production laitière, voire un effondrement structurel.

**Arboriculture fruitière et culture maraîchère** Le maintien des subventions à l'exportation et l'introduction d'une contribution à l'utilisation pour les fruits à noyau et les fruits à pépins ont été évalués. Si l'on choisissait la première option, des concentrés de jus de fruits continueraient d'être écoulés à un prix inférieur au prix de revient des matières premières. Le remplacement de ces subventions par une contribution à l'utilisation des fruits introduirait un nouveau soutien aux produits, qui n'améliore en rien la compétitivité de la production et de la transformation.

**Economie viti-vinicole** Deux solutions ont été examinées: la première consiste à transposer les dispositions concernant le vin telles qu'elles sont dans la réglementation AOC sur les autres produits agricoles. La solution d'une transposition par étapes est toutefois privilégiée. Il convient tout d'abord de renforcer et d'adapter les dispositions sur le vin. La déréglementation complète du marché des vins a été examinée comme deuxième solution. Cependant, les structures mises en place, en partie suite à la réglementation actuelle (cadastre viticole, limitation des quantités, etc.), ainsi que notre intégration au marché vinicole européen (accords bilatéraux) ne le permettent pas. La nouvelle réglementation, en particulier l'introduction du segment des vins de table, offre aux producteurs la possibilité de faire leurs choix librement et sous leur propre responsabilité.

6245

**Paiements directs** Des critères d'attribution autres que ceux appliqués aujourd'hui ont été examinés pour l'octroi des paiements directs généraux. Leurs avantages et inconvénients ont été mentionnés en détail au ch. 2.2.2.2.1 du projet mis en consultation.

**Mesures d'accompagnement social** Plusieurs types d'indemnités de cessation d'exploitation (ICE) ont été examinés. Une ICE à finalité structurelle, accessible à l'ensemble des agriculteurs, a été jugée trop coûteuse et trop peu efficace. Une aide à la cessation d'exploitation à finalité sociale, que seules des exploitations à faible revenu pourraient toucher, n'est pas nécessaire, compte tenu de la situation sociale de l'agriculture, actuellement stable, et des injustices qu'elle risque de générer lors de la fixation des critères d'entrée en matière. Il conviendra de réexaminer la question en rapport avec la mise en œuvre d'un éventuel accord de l'OMC ou de libre-échange avec l'UE.

**Améliorations structurelles** Concernant les mesures individuelles, divers critères d'entrée en matière ont été examinés pour apprécier la rentabilité de l'exploitation. Or, les critères autres que celui de l'UMOS sont difficiles à calculer et trop compliqués à appliquer. La solution la plus claire et la plus pragmatique consiste à maintenir l'UMOS comme principal critère et à mener une réflexion approfondie sur la différenciation des limites UMOS selon le type de mesure.

### 7.3.5 Pertinence dans l'exécution

**Dispositions économiques générales** La défense des AOC/IGP au niveau international s'appuie sur les activités des représentations suisses à l'étranger, qui peuvent être mieux soutenues.

**Economie laitière** Les tâches en matière d'exécution et de contrôle diminueront à la suite du transfert de moyens financiers vers les paiements directs. La saisie des données à l'échelon des utilisateurs de lait peut être simplifiée étant donné que les données seront désormais utilisées principalement à des fins statistiques.

**Economie animale** La suppression du soutien accordé pour la mise en valeur de la laine et des subventions à l'exportation d'animaux d'élevage et de rente apporte un allègement administratif.

**Culture des champs** L'adaptation des organisations de marché réduit le nombre d'instruments et conserve ceux qui ont fait leurs preuves. Elle simplifie l'exécution et augmente la transparence.

Arboriculture fruitière et culture maraîchère La suppression des subventions à l'exportation simplifie l'exécution des mesures de soutien. Les tâches administratives des acteurs concernés s'en trouvent également allégées.

Economie viti-vinicole L'exécution est simplifiée. La nouvelle réglementation accorde plus de libertés aux producteurs. Grâce aux simplifications dans le domaine des contrôles (contrôles uniformisés, effectués sur la base d'une analyse des risques), ceux-ci demanderont moins de travail aux producteurs et aux encaveurs.

6246

Paiements directs Etant donné que des moyens financiers ayant servi à soutenir le prix du lait seront utilisés pour financer les contributions UGBFG et que les vaches laitières y donneront également droit, la déduction effectuée actuellement pour le lait commercialisé peut être supprimée. Il s'ensuit une simplification dans l'exécution, à laquelle contribue aussi le rapprochement des deux catégories de contributions actuelles. Un allègement, notamment pour les exploitants, résulte aussi des simplifications prévues dans la saisie et la gestion des données, ainsi que de la coordination des contrôles.

Mesures d'accompagnement social et améliorations structurelles Les structures existantes sont suffisantes pour appliquer les prescriptions modifiées, tant à la Confédération que dans les cantons.

Recherche et vulgarisation Les demandes concernant le financement d'un encadrement professionnel d'initiatives de projet sont traitées par un organisme central, ce qui permet de mieux coordonner les projets.

Droit foncier rural et droit du bail à ferme agricole Les adaptations dans le droit foncier et dans le droit du bail à ferme agricole diminuent les travaux de mise en œuvre dans les cantons.

Allocations familiales La suppression de la limite de revenu pour l'octroi des allocations familiales simplifie l'administration de cette mesure.

7.4 Appréciation de la durabilité L'évolution de la durabilité de l'agriculture, dans les conditions-cadre définies par la PA 2011, est évaluée conformément à la méthode utilisée pour le bilan intermédiaire (cf. ch. 1.2.1), qui a été présentée en détail dans le Rapport agricole 2005. Lorsque cela paraît utile, certains indicateurs de la méthode d'évaluation de la durabilité développée par l'Office fédéral du développement territorial (indicateurs du Comité interdépartemental de Rio ou indicateurs CIRio) sont utilisés en plus de ceux de l'OFAG.

7.4.1 Economie Renouvellement du capital La PA 2011 tient le cap des réformes réalisées dans les années 90 et vise en particulier à améliorer encore la compétitivité de l'agriculture. Les mesures prévues sont notamment les suivantes: – adapter les structures (p. ex. étables plus grandes); – appliquer des techniques plus modernes (p. ex. installations permettant de gagner du temps, telles que les stalles ou les robots de traite); – accroître la valeur ajoutée par la diversification.

6247 Les trois types de mesures exigent des investissements. Comme la pression économique restera vraisemblablement environ au niveau des quinze dernières années, il restera un nombre suffisant d'exploitations disposant encore des réserves nécessaires aux investissements de remplacement ou d'agrandissement. La Confédération leur accorde un soutien à titre subsidiaire, aussi bien directement, par le biais des instruments de promotion existants, qu'indirectement, par de nouvelles mesures telles que l'octroi de

contributions pour les initiatives de projet. Pour l'octroi de crédits d'investissements, les cantons disposent du fonds de roulement, doté d'environ 2 milliards de francs, en plus des fonds supplémentaires alloués chaque année par la Confédération. Dans l'ensemble, on peut donc s'attendre à ce que le renouvellement de capital soit stable dans les conditions-cadre définies par la PA 2011. Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2013 (y c. incidence PA 2011, axes d'actions [AA] 1, 3 et 4) Incidence PA 2011

¼ Constant ¼ Pas de changement majeur ¼ Pas de changement majeur ≈ Neutre

Sol (quantité) Les calculs d'ART concernant les conséquences de la PA 2011 montrent que l'agriculture continuera d'exploiter et d'entretenir la surface arable qui est à sa disposition. Or, comme rien n'indique à l'heure actuelle une diminution de la pression sur les sols arables (lotissements, espace nécessaire aux cours d'eau), il faut néanmoins s'attendre à un nouveau recul de ces surfaces. La PA 2011 crée un contexte favorable à l'utilisation agricole des sols et incite les agriculteurs à fournir les prestations d'intérêt général sur ces surfaces. S'ils fournissent ces prestations souhaitées par la société, l'utilisation agricole du sol gardera elle aussi sa valeur, et le risque d'une perte continue et irréversible de terres cultivables diminuera. La protection de ces terres demeure toutefois en premier lieu une tâche qui relève du droit sur l'aménagement du territoire (plan sectoriel des surfaces d'assolement). Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2013 (y c. incidence PA 2011) Incidence PA 2011

¼ Constant Â Diminution Â Diminution ≈ Neutre

Evolution de la productivité du travail Etant donné l'amélioration de la compétitivité et l'exploitation de nouvelles possibilités de créer de la valeur ajoutée, le volume de production actuel sera probablement maintenu. En effet, d'éventuelles pertes de parts de marché dans le pays, consécutives à la libéralisation complète du commerce de fromage avec l'UE et aux mesures de l'OMC, devraient être compensées par une augmentation des ventes à l'étranger et par la diversification. La rationalisation des structures dans les exploitations et l'application de techniques requérant peu de main-d'œuvre fera encore diminuer cette dernière. Si l'on admet donc, d'une part, qu'aussi bien le volume de production que la création de valeur ajoutée brute à des prix constants demeureront stables et, d'autre part, que la main-

6248 d'œuvre engagée continuera de diminuer, on peut conclure à une augmentation de la productivité au rythme actuel. Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 3 et 4) Incidence PA 2011

À Augmentation À Augmentation À Augmentation + Positive

Endettement de l'Etat supportable à long terme (dépenses de l'Etat pour l'agriculture, indicateur CIRio) La PA 2011 permet une nouvelle ouverture des marchés et, par conséquent, un accroissement potentiel de la prospérité, sans que les dépenses de l'Etat pour l'agriculture n'augmentent en termes nominaux. La part de l'agriculture aux dépenses totales de la Confédération baissera encore (cf. ch. 6.2). Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 3 et 4) Incidence PA 2011

Â Diminution Â Diminution (réelle) Â Diminution (réelle) + Positive

Utilisation efficace des ressources et vérité des coûts (indicateur CIRio) La PA 2011 requiert un engagement encore plus efficace de la main-d'œuvre et du capital, car les prix à

la production poursuivront leur baisse, qui ne sera que partiellement compensée par celle des prix de la consommation intermédiaire. Afin que les potentiels d'amélioration dans le domaine des ressources écologiques soient mis à profit, la PA 2011 prévoit la possibilité de promouvoir des projets portant notamment sur l'utilisation plus efficace des intrants.

Direction durabilité Tendances 1990 à 2004 Tendances 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 3 et 4) Incidence PA 2011

À Augmentation À Augmentation À Augmentation + Positive

Compétitivité (indicateur CIRio) La réallocation, aux paiements directs, de fonds utilisés actuellement pour le soutien du marché et la réduction supplémentaire de la protection à la frontière (accord sur le fromage Suisse – UE, OMC) renforcera la pression sur les prix. L'écart de prix par rapport à l'UE aura tendance à se combler, ce qui améliorera la compétitivité relative du secteur agroalimentaire suisse. Direction durabilité Tendances 1990 à 2004 Tendances 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 3 et 4) Incidence PA 2011

À Augmentation À Augmentation À Augmentation + Positive

6249 7.4.2 Ecologie Surfaces de compensation écologique En raison de la baisse des prix à la production, l'exploitation de surfaces de compensation écologique, qui donnent droit à des contributions, devient économiquement plus intéressante. On peut donc s'attendre à une augmentation de ces surfaces. Le développement de la biodiversité prend du temps. En 2011, une partie des dites surfaces aura été exploitée assez longtemps pour que la qualité s'améliore dans l'ensemble. Le taux de participation aux projets de qualité écologique continuera de s'accroître. C'est en ce sens que la PA 2011 prévoit d'utiliser davantage les contributions écologiques pour rétribuer la qualité. Enfin, le programme «Utilisation durable des ressources» incitera également à préserver et à promouvoir la biodiversité dans l'agriculture. Direction durabilité Tendances 1990 à 2004 Tendances 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 2) Incidence PA 2011

À Augmentation À Augmentation À Augmentation + Positive

Ventes de produits phytosanitaires Le progrès technique, la pression économique et les changements structurels induisent une nouvelle et légère diminution de la vente de substances actives de produits phytosanitaires. En outre, la PA 2011 comporte des incitations à une progression de l'efficacité, par le biais du programme «Utilisation durable des ressources». Direction durabilité Tendances 1990 à 2004 Tendances 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 2) Incidence PA 2011

À Diminution À Diminution À Diminution + Positive

Excédents de phosphore On peut s'attendre à une légère diminution des effectifs d'animaux et, partant, de la quantité d'engrais de ferme. Dans certaines branches, par exemple dans la garde de bétail laitier, le progrès technique conduira par ailleurs à un accroissement de l'efficacité. Les améliorations prévues dans la surveillance des contrats de prise en charge d'engrais de ferme, l'art. 62a LEaux et le programme «Utilisation durable des ressources» devraient continuer à faire baisser les excédents de phosphore d'ici à 2011. Direction durabilité Tendances 1990 à 2004 Tendances 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 2) Incidence PA 2011

À Diminution À Diminution À Diminution + Positive

Efficacité de l'azote Comme l'efficacité de l'azote dépend des mêmes facteurs que l'utilisation de phos- phore, on peut s'attendre à une amélioration.

6250 Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 2) Incidence PA 2011

À Augmentation À Augmentation À Augmentation + Positive

Efficacité énergétique Au cours des prochaines années, la stagnation en matière d'efficacité énergétique sera surmontée, d'une part grâce à la hausse des prix et aux mesures prises dans l'imposition de l'énergie et, d'autre part, grâce au programme «Utilisation durable des ressources» que prévoit la PA 2011. Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 2) Incidence PA 2011

À Augmentation ¼ Pas de changement majeur À Augmentation + Positive

7.4.3 Social Formation Les contraintes poussant les agriculteurs à améliorer la performance de leur exploita- tion ne diminueront pas ces prochaines années. Les exigences professionnelles continueront donc d'augmenter. En considération du nombre d'apprentis, on peut s'attendre à ce qu'à plus long terme (horizon 30 ans), environ 25 000 agriculteurs auront suivi une formation. Comme le nombre d'exploitations diminue, cela signifie que le savoir suffira pour assurer le professionnalisme de l'agriculture. De plus, il est probable que la part d'exploitants disposant d'une bonne formation s'accroîtra. Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 2 et 3) Incidence PA 2011

À Augmentation Pas d'indication possible car une seule étude est disponible À Augmentation ≈ Neutre

Comparaison de la qualité de vie avec les autres groupes de la population Dans les conditions de la PA 2011, la pression économique restera environ la même que lors de l'enquête. On peut dès lors partir du principe que les familles paysan- nes jugeront, à l'avenir aussi, que leur qualité de vie est bonne et que l'indice de la qualité de la vie restera inchangé. Direction durabilité Tendence 2001 à 2005 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 2, 3, 4 et 5) Incidence PA 2011

¼ Constant À Augmentation ¼ Constante ≈ Neutre

Comparaison des revenus avec les autres groupes de la population Comme le revenu du travail des personnes actives dans l'agriculture ne représente environ que la moitié du salaire de référence, une diminution des disparités est

6251 souhaitable du point de vue de la durabilité. Selon la manière dont les structures évolueront, la PA 2011 permettra de maintenir le revenu par exploitation, au moins en termes nominaux et au mieux en termes réels. Si le salaire de référence continue d'augmenter, l'indicateur restera constant au meilleur des cas. Direction durabilité Tendence 1990 à 2004 Tendence 2005 à 2011 (y c. incidence PA 2011, AA 1, 2, 3 et 4) Incidence PA 2011

À Augmentation Â Diminution ¼ Â Constante à diminution – Négative

7.4.4 Bilan Alors que, dans le domaine de l'écologie, on escompte un développement entière- ment positif en ce qui concerne la durabilité, et que la contribution de la PA 2011 y est également positive, le bilan est mitigé pour ce qui est de l'économie et du social.

Certains indicateurs économiques importants s'amélioreront grâce à la PA 2011, mais on présume un développement négatif des surfaces cultivables, dont l'agriculture dépend pour fournir ses prestations. Ce développement n'est cependant pas une conséquence de la PA 2011. Dans le domaine social, l'évolution des revenus en comparaison des autres groupes de la population est négative; la PA 2011, par les fonds disponibles pour les instruments de la politique, est coresponsable. Le degré de satisfaction de la population paysanne en ce qui concerne ses conditions de vie devrait néanmoins rester plus ou moins inchangé, même si la disparité des revenus aura plutôt tendance à augmenter. Tableau 34 Conséquences de la PA 2011 sur la durabilité Dimensions Indicateurs Incidences de la PA 2011 sur la durabilité

Economie Renouvellement du capital ≈ neutre

Sol (quantité) ≈ neutre

Productivité du travail + positive

Endettement (dépenses) de l'Etat + positive

Utilisation efficace des ressources et vérité des coûts + positive

Compétitivité + positive

Ecologie Surfaces de compensation écologique + positive

Vente de produits phytosanitaires + positive

Excédents de phosphore + positive

Efficacité de l'azote + positive

Efficacité énergétique + positive

Social Formation ≈ neutre

Comparaison de la qualité de vie ≈ neutre

Comparaison des revenus – négative

6252 Annexe Rapport sur les résultats de la consultation relative à l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) 1 Remarques liminaires Le Conseil fédéral a habilité, le 14 septembre 2005, le Département fédéral de l'économie (DFE) à lancer la consultation sur l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011). Le projet porte sur la modification de six lois fédérales (lois sur l'agriculture, le droit foncier rural, le bail à ferme agricole, les allocations familiales dans l'agriculture, les denrées alimentaires et les épizooties). Le délai de consultation est échu le 16 décembre 2005. Pour le présent rapport sur les résultats, nous avons tenu compte des 350 avis qui nous sont parvenus jusqu'à fin janvier 2006. Les abréviations sont indiquées dans la liste annexée des participants à la consultation. 2 Résultats Les résultats de la consultation sont présentés dans l'ordre suivant: cantons, partis politiques, organisations. 2.1 Remarques sur le fond du projet Généralités L'orientation de la Politique agricole 2011 (PA 2011) est jugée correcte dans les grandes lignes par tous les cantons. Ceux-ci s'accordent aussi pour affirmer que la politique agricole doit évoluer conformément à l'article constitutionnel. Ils estiment par contre que le bilan intermédiaire des étapes précédentes de la réforme est présenté de manière trop positive en ce qui concerne l'économie et le social. De l'avis des cantons ZH, NW, UR, VD, VS, NE et JU, la situation économique des exploitations agricoles doit

s'améliorer. Le rythme de la réforme proposé paraît par ailleurs trop rapide à la majorité des cantons, qui pensent que la pression sur les revenus agricoles serait excessive. Considérant les mesures prévues comme insuffisantes, ils exigent que la PA 2011 soit substantiellement revue. La grande majorité des cantons demande que l'on ne procède pas à l'ouverture des marchés et à la réduction du soutien du marché avant que les engagements au sein de l'OMC ou d'autres accords internationaux ne l'exigent. Ils font aussi remarquer que la PA 2011 ne suffit pas à atténuer les conséquences des décisions de l'OMC et d'éventuels accords de libre-échange. La répartition actuelle des fonds destinés au soutien du marché est en particulier défendue par les cantons romands et ceux du Nord-Ouest de la Suisse (BE, SZ, FR, SO, VD, VS, GE, JU, NE, NW). Une augmentation des moyens financiers est revendiquée par les cantons BE et VS pour les

6253 paiements directs et par les cantons BE et GE pour le soutien du marché. Les cantons BS, BL, AI, UR et ZG acceptent explicitement la réallocation, aux paiements directs, des fonds actuellement affectés au soutien du marché. Les cantons ZH, SG, TG, JU, VS, GE et NE demandent que les besoins régionaux soient davantage pris en compte lors de la conception des mesures. La majorité des cantons (LU, UR, OW, ZG, SO, SH, AR, AI, TG, VD, VS, NE, JU, GE) soulignent la nécessité d'améliorer la compétitivité non seulement dans l'agriculture, mais aussi aux secteurs situés en amont et en aval; ils tiennent en outre à ce que les baisses de prix soient dorénavant répercutées sur les prix à la consommation. BS et BL exigent un sixième axe d'action couvrant les domaines écologie et bien-être des animaux. De l'avis unanime des partis politiques, la PA 2011 doit garantir que les multiples prestations incombant à l'agriculture selon l'article constitutionnel continuent à être fournies à l'avenir. PRD, PSS, PDC et PLS soutiennent en principe le projet de révision, tout en jugeant diversement le rythme de la réforme. Alors que le PRD et le PLS visent une accélération, le PDC propose une réduction plus lente du soutien du marché. Le PRD demande de fixer à deux ans au lieu de quatre la durée de cette étape de la réforme. Toujours selon le PRD, il faudra ensuite passer à la PA 2015 avec l'objectif clair et net d'instituer, au plus tard en 2015, un commerce réciproque entièrement libéralisé avec tous les pays membres de l'UE. L'UDC estime, quant à elle, que les étapes précédentes de la réforme ont manqué leur but. Elle rejette catégoriquement le projet de révision, estimant qu'il ne va pas assez loin, qu'il n'est pas supportable sur les plans social et économique et qu'il n'offre pas de perspectives à l'agriculture. En outre, elle demande que l'on renonce à la réallocation, aux paiements directs, des fonds actuellement affectés au soutien du marché. L'UDF approuve la suppression des subventions à l'exportation et le renforcement du mécanisme du marché qui résulte des propositions concernant la vérité des coûts et la référence au niveau de prix pratiqué dans des pays dont les conditions de production sont comparables. Selon elle, il faut accorder davantage de poids aux produits de qualité indigènes (commerce équitable ou droit de douane écologique perçu sur les produits agricoles importés). PSS, PES et PEV veulent obtenir, par le biais de la PA 2011, un renforcement des aspects écologiques et une agriculture durable. Ils exigent un axe d'action supplémentaire «écologie et bien-être des animaux». Le PSS demande que les fonds libérés par la réduction du soutien du marché soient utilisés pour aménager le système des paiements directs écologiques. L'UDF exige une révision du système de subventionnement, y compris les paiements directs, et son remplacement par un système fondé sur les prestations en faveur de l'agriculture, lequel ne réduit pas les prix à la consommation. Le PES propose d'ajouter des éléments aux prestations écologiques requises (PER). De l'avis du PES et du PEV, les mesures prévues sur l'axe d'action cinq ne sont pas assez efficaces.

Le PDC juge important que tous les secteurs de la politique nationale soient associés aux futurs processus de réforme, pas seulement l'agriculture. PDC, PEV et UDF soulignent que l'amélioration de la compétitivité visée par la PA 2011 est un objectif concernant l'agriculture, mais aussi les secteurs situés en amont et en aval. L'UDF exige une réduction de la densité normative comme mesure supplémentaire du cinquième axe d'action. Les organisations paysannes s'opposent en grande majorité à la réforme proposée. L'USP, en particulier, ne soutient pas le projet et revendique des corrections substantielles. Elle considère le rythme du processus d'adaptation comme trop rapide et demande que le soutien du marché soit largement maintenu. Selon elle, le supplé-

6254 ment versé pour le lait transformé en fromage doit se monter à au moins 15 ct./kg; elle plaide par ailleurs pour la reconduction des contributions à la culture octroyées dans la production végétale. Toutes les organisations paysannes critiquent le fait que l'on prenne les devants en ce qui concerne les accords internationaux, notamment le cycle de l'OMC en cours, et s'opposent à la réduction autonome de la protection à la frontière. Au cas où les négociations à l'OMC ou celles en vue d'un accord de libre-échange aboutiraient, on attend que des mesures d'appoint suffisantes soient prises dans le cadre d'une «Lex Doha» et d'une «Lex ALE». Uniterre insiste sur la nécessité d'appliquer les mêmes exigences concernant la qualité et les modes de production aux importations et aux produits du pays. L'article constitutionnel doit, selon cette association, être déterminant pour la future évolution de la politique agricole, et cette dernière doit être conçue de sorte à rester supportable sur le plan social. A son avis, les étapes précédentes de la réforme présentent des insuffisances considérables dans les domaines économique et social, qu'il importe d'éliminer. Toutes les organisations paysannes soulignent que les branches situées en amont et en aval doivent, elles aussi, adapter leurs structures. Les organisations de l'agriculture biologique et les milieux de la protection de l'environnement approuvent l'orientation générale de la PA 2011. Ils pensent qu'en considération des négociations à l'OMC et des accords bilatéraux, la réallocation, aux paiements directs, des subventions à l'exportation et du soutien direct du marché est inévitable. D'après Bio-Suisse, on néglige toutefois la production agricole axée sur l'écologie, le bien-être des animaux et la qualité en tant que valeurs sociales. Cette association n'est donc pas d'accord avec l'orientation stratégique proposée. Elle estime que les axes d'action ne correspondent pas au mandat constitutionnel, qui stipule une agriculture multifonctionnelle produisant de manière écologique. En revanche, elle juge plus favorablement les propositions du Conseil fédéral pour ce qui est des mesures. Toutes les associations s'occupant d'agriculture biologique, ainsi que de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, demandent un nouvel axe d'action consacré à l'écologie et au bien-être des animaux. Il convient, d'après elles, de renforcer les PER et d'affecter davantage de moyens financiers aux paiements directs écologiques et éthologiques. Les milieux de la protection de l'environnement exigent en outre que les évaluations soient poursuivies et que des objectifs écologiques à long terme soient définis. Les organisations des consommateurs, le commerce de détail et la plupart des associations environnementales et économiques, de même que des institutions liées à la recherche, à la formation et à la vulgarisation, revendiquent des perspectives à long terme pour l'agriculture. Les milieux économiques (economiesuisse, USAM, Coop) défendent une évolution structurelle renforcée dans l'agriculture. Ils demandent qu'à tous les échelons, les prix se rapprochent du niveau européen. Or, il importe à cet effet d'améliorer considérablement les conditions-cadre politiques et économiques pour l'agriculture, la transformation et le commerce. Contrairement aux milieux paysans,

l'USAM et l'hôtellerie suisse n'estiment pas indispensable de maintenir le degré d'auto-provisionnement actuel. L'USS accepterait une augmentation des paiements directs si les prix des denrées alimentaires baissaient grâce à la réduction de la protection à la frontière. L'USAM souhaite en outre que les exploitations agricoles gérées à titre de loisirs dans la région de plaine soient exclues des paiements directs. Elle rejette l'idée d'une agriculture pratiquée par des petits paysans à titre accessoire, qui concurrence d'autres branches économiques, en particulier l'artisanat, à la faveur du soutien étatique et d'autres privilèges.

6255 Uniterre et USS demandent un contrat-type de travail pour les employés agricoles. BZS souhaite que l'agriculture soit exemptée de la TVA. Coop s'oppose à la mise aux enchères de contingents tarifaires et exige le maintien de la loi sur les produits agricoles transformés. Une majorité se dégage en faveur d'un relèvement de la taille des entreprises agricoles à 1,0 unité de main-d'œuvre standard (UMOS) dans le droit foncier. L'abrogation du prix licite des immeubles et des entreprises agricoles, de même que celle de la charge maximale sur les immeubles agricoles rencontre une forte opposition. La majorité des intervenants est favorable à la proposition de ne plus soumettre les immeubles agricoles situés dans la zone à bâtir à la loi sur le bail à ferme agricole. Par contre, elle est opposée à l'abrogation de la procédure d'opposition contre le fermage des immeubles agricoles. Financement Dix cantons (ZH, LU, GL, FR, BS, SH, AR, SG, GR et AG) sont soit d'accord avec les enveloppes financières agricoles de 13,458 milliards de francs proposée pour les années 2008 à 2011, soit ils ne se sont pas prononcés. Le canton TG fait remarquer que ces enveloppes ne doivent pas diminuer et une majorité de quinze cantons souhaite qu'elles augmentent. Les cantons NW, OW, VD et JU demandent le même montant total que celui des enveloppes actuelles (14 092 milliards de fr.), auxquelles s'ajouteraient 500 millions de francs comme compensation du renchérissement. D'autres cantons s'opposent à cette compensation. De l'avis du canton BE, il faudrait augmenter les paiements directs de 140 millions de francs et réduire de 644 millions le soutien du marché. Le canton SH, quant à lui, revendique davantage de moyens financiers pour les grandes cultures. Les cantons romands et le Tessin tiennent à ce que l'augmentation des allocations familiales ne soit pas imputée à l'enveloppe financière agricole. Le PSS et le PES considèrent les enveloppes financières proposées pour la PA 2011 comme acceptables. L'UDF souhaite qu'elles soient revues à la baisse, compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations. Le PSS propose de supprimer le remboursement de l'impôt sur les carburants. L'UDC demande que les enveloppes financières actuelles soient maintenues, tandis que le PLS souhaite un réexamen. Le PDC revendique une augmentation du montant total de 450 millions de francs, qui permettrait de maintenir le supplément de non-ensilage et de réduire moins fortement le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qui pourrait ainsi se monter à 15 ct./kg. La plupart des organisations paysannes plaident pour une augmentation des enveloppes financières. Celles-ci devraient correspondre à celles de la PA 2007 et être adaptées au renchérissement. La SSEA demande que l'on consacre 400 millions de francs de plus au soutien du marché laitier, tandis que la FPSL propose une augmentation de 500 millions. Le SAB estime, comme le propose le projet, que l'augmentation des allocations familiales ne doit pas grever les enveloppes financières agricoles. La plupart des organisations de l'agriculture biologique, les associations de la protection de l'environnement et des consommateurs, de même que quelques associations économiques, approuvent en principe les enveloppes financières. Cependant, economiesuisse exprime de sérieux doutes quant à la possibilité d'atteindre les objectifs fixés dans le mandat constitutionnel par le biais des

paiements directs.

6256 C'est la raison pour laquelle cette organisation remet en question les enveloppes financières proposées pour les années 2008 à 2011. Elle demande en outre que l'on définisse clairement les fins auxquelles servent les divers types de paiements directs. 2.2 Avis concernant la modification

de la loi sur l'agriculture (LAgr) Principes généraux (titre 1 LAgr) Les cantons VD, VS, NE, GE et JU, l'UDC et le PEV, les organisations paysannes ayant donné leur avis, la FRC et SRVA-LBL demandent que l'agriculture n'assure pas seulement l'approvisionnement de la population, mais qu'elle contribue aussi substantiellement à la souveraineté alimentaire. Ils proposent d'adapter l'art. 1 LAgr en ce sens et font remarquer que 89% de la population soutiennent cette idée. Les cantons VD, VS, NE, GE et JU, de nombreuses organisations paysannes (dont USP, AGORA, FSPC) et les centrales de vulgarisation agricole suggèrent à la Confédération d'encourager la commercialisation efficace et ordonnée de produits agricoles et de denrées alimentaires, et de veiller à l'établissement de rapports durables entre les divers acteurs du secteur agroalimentaire. L'art. 2 devrait, selon eux, être adapté en conséquence. D'après les cantons NW, SO, VD, VS, NE et JU, l'UDC, de nombreuses organisations paysannes, la Commission fédérale de la consommation et les centrales de vulgarisation agricole, il est indiqué de valoriser les activités connexes en mentionnant la para-agriculture à l'art. 3, car ils estiment que les activités proches de l'agriculture sont une importante source de revenu et qu'elles recèlent un grand potentiel pour la création de valeurs. L'Association des Horticulteurs de la Suisse romande demande que des améliorations foncières puissent être réalisées dans l'horticulture productrice. En considération de la situation internationale incertaine, l'UDC et quelques associations paysannes cantonales revendiquent davantage de sécurité en ce qui concerne le revenu agricole. Ils proposent ainsi de remplacer, à l'art. 5, l'expression «ont pour objectif de permettre» en ce qui concerne le revenu comparable par «ont pour objectif d'assurer». Une minorité des associations paysannes cantonales exige que l'art. 6 stipule l'adaptation des enveloppes financières au renchérissement et que les décisions relatives aux enveloppes et à la compensation du renchérissement soient prises simultanément. Production et écoulement (titre 2 LAgr) Dispositions économiques générales Le soutien des mesures d'entraide est incontesté. Les cantons NE, JU et VS souhaitent que l'on institue la possibilité d'une affiliation obligatoire à des interprofessions et d'autres modalités complémentaires. NE, GE, VD, NW, VS et JU exigent, dans un art. 8b LAgr, des dispositions anti-dumping permettant d'empêcher que des produits agricoles soient vendus au-dessous du prix de revient. Les cantons qui ont pris position sur ce point soulignent l'importance de la promotion des ventes de produits agricoles. Ils demandent dès lors que cet instrument soit maintenu au niveau actuel. Le canton BL estime qu'il faudrait y consacrer davantage de moyens financiers. Quant à la proposition de ne plus accepter l'imputation des aides financières cantonales sur les fonds propres des projets bénéficiant d'un sou-

6257 tien, elle est unanimement rejetée. Les cantons qui se sont prononcés estiment qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'art. 12. Les propositions concernant l'introduction de dispositions sur la désignation de produits de montagne et de produits fermiers ont trouvé un accueil favorable. Plusieurs suggestions ont été faites pour la mise en oeuvre par voie d'ordonnance. Les cantons AG et UR insistent pour que l'exigence de la globalité dans l'agriculture biologique soit maintenue et qu'il ne soit pas prévu de dérogations, tandis que les cantons TG et SH acceptent certaines exceptions. GE, VD, SO, NE et VS approu-

explicitement la dérogation concernant les cultures pérennes. NE et GE souhaitent que la possibilité de pratiquer la viticulture biologique par parcelles soit admise, mais seulement jusqu'à 2011 en ce qui concerne le canton GE. Le canton VS demande que cette possibilité soit accordée pour toutes les cultures spéciales bio. L'art. 16bis concernant la défense des appellations d'origine et des indications géographiques sur le plan international a suscité une grande approbation parmi les cantons qui ont donné leur avis sur cette question. Onze cantons ont fait des remarques générales sur l'observation du marché. Neuf cantons (AI, JU, NW, OW, SO, SZ, VD, VS et ZH) plaident pour une transparence accrue du marché et souhaitent pouvoir mieux s'informer sur les marges brutes. L'écart croissant entre les prix à la production et les prix à la consommation n'est pas accepté (JU, NE, VD, SZ). On demande aux secteurs de la transformation et du commerce, situés en aval, qu'ils transmettent la baisse des prix à la production, afin que les consommateurs puissent en bénéficier (GE, JU, NE, NW, SO, VD). Il incombe à ces secteurs de montrer, comment ils contribuent à la diminution des coûts (NW, SO). Par conséquent, d'aucuns demandent non seulement un renforcement de l'observation du marché et une plus grande transparence en ce qui concerne les marges, mais aussi un instrumentaire permettant d'intervenir dans la formation des prix (JU, NE, NW, VD). Les cantons AI, JU, NE, VD et VS souhaitent l'observation de plusieurs secteurs du commerce. La majorité des cantons ayant donné leur avis (5 sur 8) proposent de transformer la formule potestative de l'art. 27 en formule impérative. Le soutien des mesures d'entraide et la promotion des ventes de produits agricoles sont incontestés. L'UDC pense que la promotion des ventes ne devrait pas être liée à la réalisation de mesures collectives, bénéficiant à l'ensemble de l'agriculture. Le PRD souligne l'importance de la promotion des ventes dans le contexte de la concurrence internationale. Les propositions concernant l'introduction, par voie d'ordonnance, de dispositions sur la désignation de produits de montagne et de produits fermiers sont approuvées par les participants à la consultation. Le PES et le PEV exigent que les produits de montagne soient transformés dans la région de montagne, tandis que l'UDC s'oppose à cette restriction. L'UDF ne veut pas que l'Etat définisse des modes de production. S'agissant de l'exigence de globalité dans l'agriculture biologique, le PES et le PEV rejettent un assouplissement. Le PES approuve en revanche l'art. 16bis sur la défense des appellations d'origine et des indications géographiques sur le plan international. En ce qui concerne l'observation des prix, l'UDC TG, le PRD SO et le PEV prônent une transparence accrue du marché. Le PLS exige des interventions pour garantir que la diminution des coûts soit répercutée sur les prix à la consommation. L'UDC VD et le PRD SO exigent plus de transparence du marché à plusieurs secteurs du commerce.

6258 Le soutien des mesures d'entraide est incontesté. L'USP, de même qu'une vingtaine d'autres organisations, exigent d'introduire la possibilité d'une affiliation obligatoire à des interprofessions et des modalités correspondantes. Approuvée par une trentaine de participants à la consultation, l'idée d'un article anti-dumping (8b LAgr) est assez largement soutenue. Les milieux consultés sont très nombreux à considérer la promotion des ventes de produits agricoles comme un instrument essentiel et efficace de la politique agricole. Les avis permettent de conclure que l'importance de ce type de promotion s'est accrue, eu égard à la réduction des autres mesures de soutien du marché et en considération de la concurrence internationale. Le maintien du statu quo sur les plans matériel et financier est défendu par une grande majorité. Il est demandé d'augmenter, autant que faire se peut, l'efficacité de la promotion des ventes et de focaliser les mesures. Les propositions concernant l'introduction, par voie d'ordonnance, de dispositions sur la désignation de

produits de montagne et de produits fermiers sont approuvées par les participants à la consultation. Plusieurs suggestions ont été faites en vue de la mise en oeuvre. La proposition de reconduire le principe de la globalité dans l'agriculture biologique est majoritairement approuvée. Les représentants de l'agriculture biologique, ainsi que ceux de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, estiment en particulier que ce principe doit demeurer dans la loi. Ils sont soutenus par Coop et par la FPC. L'USP, de même qu'une dizaine de représentants de l'agriculture traditionnelle, exigent un assouplissement au niveau de la loi. S'agissant des dérogations au principe de la globalité à définir par voie d'ordonnance, les positions divergent. La proposition concernant la séparation des cultures pérennes du reste de l'exploitation est relativement bien acceptée, en dehors des milieux de l'agriculture biologique, de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que des régions de montagne. Les représentants de la viticulture, quant à eux, souhaitent maintenir la possibilité de pratiquer la viticulture biologique par parcelles. Les producteurs de céréales font la même demande en ce qui concerne la culture céréalière. L'art. 16bis concernant la défense des appellations d'origine et des indications géographiques sur le plan international est largement approuvé par les organisations. Les avis divergent cependant dans les milieux artisanaux. Plusieurs organisations paysannes et le canton BE souhaitent que l'art. 18 soit maintenu tel quel, tandis que des organisations de protection des consommateurs plaident pour une extension de son champ d'application. Les deux grands distributeurs, l'USMB et quelques unions des arts et métiers demandent que la disposition soit abrogée, car elle n'est, à leur avis, pas compatible avec la réglementation de l'UE ni avec les principes de l'OMC. Ils préfèrent la déclaration positive des produits suisses. 52 organisations, en particulier des secteurs de la production et des consommateurs finaux, soutiennent en principe les efforts consentis en matière de transparence et d'observation des marchés. Elles ne remettent pas en question l'art. 27. Au moins 37 organisations, dont les principales associations de producteurs, se sont prononcées en faveur d'une transparence accrue sur les marchés observés. 23 organisations représentant entre autres les consommateurs exigent que la baisse des prix à la production soit répercutée sur les prix à la consommation et que les secteurs situés en aval de l'agriculture contribuent eux aussi à la diminution des coûts. Des possibi-

6259 lités d'intervention supplémentaires, s'ajoutant à l'observation du marché, sont explicitement demandées par 16 organisations (provenant surtout des milieux de la production). Si elles ne pouvaient pas être créées, la Commission fédérale de la consommation salue l'engagement de la section Observation du marché de l'OFAG. 24 organisations, notamment paysannes, souhaitent que l'observation du marché couvre davantage de secteurs du commerce. Quatre organisations, dont la FPC, revendiquent une analyse des conditions de concurrence aux secteurs situés en aval de l'agriculture. L'USP et 26 autres organisations exigent une formule impérative à l'art. 27, alors que Coop (y compris Bell) et l'USMB demandent au contraire son abrogation. Economie laitière Les participants à la consultation n'ont pas proposé d'options à la réallocation progressive de moyens financiers affectés actuellement au soutien du marché et à leur utilisation pour l'octroi d'une contribution UGBFG à tous les détenteurs de vaches. Certains d'entre eux accordent beaucoup d'importance à ce que l'Etat crée, pour les secteurs fromagerie et laiterie, des conditions-cadre neutres en ce qui concerne la concurrence. Si l'orientation générale proposée pour la politique laitière n'est pas fondamentalement rejetée, les milieux proches de l'agriculture critiquent avec d'autant plus de véhémence l'ampleur de la réduction du soutien ainsi que son échelonnement. Des réserves similaires, exprimées avec

différents degrés d'insistance, ressortent aussi de la plupart des autres avis émis. De manière générale, les milieux consultés refusent une pression supplémentaire sur l'agriculture et l'économie laitière, alors qu'elle n'est pas imposée par des engagements concrets sur le plan international. Ils saluent la reconduction du supplément versé pour le lait transformé en fromage, mais revendiquent un montant nettement plus élevé que celui proposé dans le projet. Quant à l'intention de laisser dorénavant au marché le soin de compenser les frais supplémentaires engendrés par la production de lait sans ensilage et de ne plus verser de deniers publics à cet effet, elle a suscité de l'incompréhension surtout dans les milieux paysans. Les représentants de la branche laitière sont par ailleurs relativement nombreux à demander que l'instrumentaire actuel servant au soutien des prix, qui comprend les aides accordées dans le pays et les aides à l'exportation, soit maintenu pour une durée illimitée selon les uns ou, selon d'autres, tant qu'il existe une base légale dans le droit international. Les organisations paysannes, en particulier, soulignent l'effet de levier que ce soutien produit sur le prix du lait et, partant, sur le revenu des producteurs de lait. Plusieurs cantons, dans lesquels le secteur primaire tient une place importante (BE, TG, VD, FR, VS, NW, OW, SZ), ne sont pas ou pas entièrement d'accord avec la stratégie de réallocation de fonds au détriment du soutien du marché. Ils craignent des conséquences graves sur le revenu agricole, l'occupation du territoire dans les régions périphériques et l'auto-provisionnement. Le maintien des principaux instruments de soutien – supplément pour le lait transformé en fromage et supplément de non-ensilage – est aussi demandé par une grande majorité des autres cantons, qui exigent en outre que le premier de ces suppléments soit fixé à 15 ct./kg, voire 18 ct./kg au lieu de 10 ct./kg comme prévu. PSS, PDC et PES soutiennent explicitement l'orientation générale dans le secteur laitier; le PRD estime, pour sa part, que l'horizon fixé pour la restructuration est trop lointain.

6260 Des organisations nationales, telles que l'USP, AGORA, Uniterre et PSL, ainsi que d'autres associations de l'économie laitière, ne sont pas satisfaites des propositions ou les rejettent carrément. A leur avis, la réduction excessive du soutien du marché, combinée avec l'ouverture des marchés, accentue le déséquilibre entre la rétribution des prestations de production et d'entretien. Elles font en outre valoir que cette mesure ne se justifie pas par des engagements internationaux et qu'elle prive les producteurs de lait professionnels de toute perspective d'avenir. Selon ces milieux, cela revient à abandonner, sans y être contraint, des mesures permettant pourtant de stabiliser le marché, de soutenir les revenus et de préserver des emplois. Les utilisateurs de lait industriels (Fromarte) constatent qu'il y a un déséquilibre entre les lignes jaune (fromage) et blanche (produits laitiers), car le projet prévoit une réduction unilatérale et donc discriminatoire de la protection à la frontière au détriment du fromage. Ces milieux demandent davantage de transparence dans l'évaluation des futurs instruments de la politique laitière et souhaitent que dorénavant, les mesures ne soient pas contraignantes de manière générale. Les organisations des branches fromagère et laitière soutiennent en principe la réallocation des moyens financiers, mais elles plaident pour une durée de mise en oeuvre prolongée. En outre, elles proposent de ne pas fixer d'échéance pour l'octroi des suppléments et de maintenir ceux-ci à un niveau aussi élevé que possible. Pour ces organisations (VMI, BOM, BAER AG), une offre de lait stable et concurrentielle et, partant, l'attachement à une agriculture productive, sont importantes. Les principales entreprises laitières se sont également exprimées dans ce sens. Quant aux grands distributeurs, Coop et Migros, ils ne s'opposent pour l'essentiel qu'à la mise aux enchères des contingents d'importation de beurre et de poudre de lait qui, à leur avis, ferait augmenter les prix et ne servirait qu'à alimenter la caisse fédérale. Economie animale Le

canton LU s'oppose à un assouplissement des limites concernant les effectifs de bétail. Les cantons BL, BS, GE, JU, NE, NW, OW et SZ soutiennent la législation régissant actuellement la répartition des contingents tarifaires de viande. Afin de pouvoir analyser plus précisément les effets de cette répartition, les cantons GE, JU et NE exigent que l'OFAG suive attentivement l'évolution des prix à la production et à la consommation. Outre 10% de la viande de bœuf et de mouton, il est proposé d'attribuer aussi 20% du contingent de viande de cheval selon la prestation fournie en faveur de la production suisse. Ce sont les cantons BE, BL, BS, FR, JU, NE, SO et VS qui exigent cette réglementation spéciale, escomptant un effet positif sur le prix à la production. Tous les cantons s'opposent au remplacement du système contingentaire par un système de droit de douane unique pour la viande. A l'exception des cantons GR et VD, ils soutiennent en revanche les dispositions, plus pertinentes, concernant les marchés publics surveillés et la condition selon laquelle un marché doit compter au moins 50 animaux, qui sera désormais liée à l'octroi d'une aide fédérale. Le canton GR souhaite que la limite soit fixée à 40 animaux et le canton VD plaide en faveur d'une limite bien plus basse que celle proposée dans le projet. La réduction prévue du soutien du marché de la viande et des oeufs n'a pas suscité d'opposition. Neuf cantons (AI, GL, JU, NW, OW, SO, SZ, VD et VS) proposent l'introduction d'un nouvel article dans la LAgr pour promouvoir la répartition des tâches entre la région de plaine et celle de montagne. Après la suppression des contingents laitiers supplémentaires au 1er mai 2009, cette disposition servirait de base légale pour des mesures de remplacement. Le canton JU est le seul à rejeter le nouveau mode de répartition du contingent tarifaire de chevaux selon le principe

6261 du fur et à mesure à la frontière. Huit cantons (BL, FR, JU, NE, OW, SO, SZ et VS) demandent que les contributions à l'exportation de bétail d'élevage et de rente soient versées aussi longtemps que les règles internationales le permettent. Le canton GR estime au contraire que ces contributions faussent le marché et exige leur suppression. Treize cantons souhaitent que la Confédération continue de soutenir la mise en valeur de la laine de mouton. C'est en effet, selon eux, l'unique moyen d'assurer à long terme une mise en valeur de ce produit naturel qui soit à la fois acceptable sur le plan économique, appropriée du point de vue écologique et défendable en termes d'éthique. Au contraire, le canton GR revendique explicitement la suppression de ces contributions. Le PES exige que les effectifs maximums, qui ont été relevés le 1er janvier 2004, soient ramenés au niveau initial, tandis que l'UDC TG demande la suppression du plafonnement. La modification de la législation sur la répartition des contingents tarifaires de viande est rejetée par l'UDC TG et l'UDC VD. Ces partis s'opposent aussi au passage à un système de droit de douane unique. L'UDC LU souhaite que le critère du nombre d'animaux achetés aux enchères sur les marchés publics s'applique non pas à 10 %, mais à 20 % des contingents tarifaires de viande des espèces bovine et ovine. En vue de promouvoir la répartition des tâches entre la région de montagne et celle de plaine, le PDC LU propose un nouvel article de loi. Conformément à cette disposition, la contribution versée en plaine pour les animaux consommant des fourrages grossiers serait majorée de 40 % la première année pour les génisses et vaches portantes achetées dans la région de montagne. L'UDC LU tient à ce qu'à l'avenir aussi, des contributions soient versées pour des projets proposant des solutions novatrices pour la mise en valeur de la laine; elle demande en outre le maintien des subventions à l'exportation aussi longtemps que les règles internationales le permettent. Migros et Coop, FIAL, ainsi que des organisations artisanales et des entreprises de transformation, désirent que la Suisse entame rapidement des négociations en vue de l'extension des accords

bilatéraux avec l'UE. Il s'agit, selon eux, d'ouvrir aussitôt que possible la voie à une libéralisation progressive et totale du commerce. La position des organisations en matière d'effectifs maximums est très inégale. Migros, Coop, economiesuisse, Suisseporcs, Swiss Beef et d'autres organisations paysannes revendiquent la suppression du plafonnement. GalloSuisse s'est prononcée en faveur du statu quo. De nombreuses organisations de l'agriculture biologique et de la protection des animaux, WWF, Pro Natura et VKMB exigent du Conseil fédéral qu'il annule le relèvement des effectifs maximums en vigueur depuis le 1er janvier 2004. L'USP, les unions cantonales des paysans et les organisations paysannes sont en grande majorité d'accord avec le passage par étapes à la mise aux enchères des contingents tarifaires de viande, tel qu'il est prévu dans la LAgr. Ils exigent en même temps qu'à l'avenir aussi, 10 % des parts de contingents de viande de bœuf et de mouton soient attribués en fonction du nombre d'animaux achetés aux enchères sur les marchés publics surveillés. Diverses organisations ont souligné l'importance de garder le critère de la prestation en faveur de la production suisse surtout pour les veaux achetés aux enchères. Selon quelques unions des paysans romandes (AGORA, Prométerre, CJA, CNAV, CAJB, Agri Genève) et la Fédération suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes, ce critère devrait dorénavant aussi s'appliquer à 20 % des parts de contingent de viande de cheval. La Fédération suisse d'élevage caprin a présenté la même revendication pour 10 % des parts

6262 de contingent de viande de chèvre. L'USP et de nombreuses organisations paysannes proposent d'examiner, dans quelle mesure l'abandon, lors de la PA 2007, du critère de la prestation en faveur de la production suisse a eu l'effet escompté et si un retour à l'ancien système est judicieux et faisable. Selon l'USP, un changement de système entrerait toutefois en ligne de compte au plus tôt dans le cadre de la PA 2015. L'USP et quelques organisations paysannes exigent en outre que les recettes tirées de la mise aux enchères des contingents de viande soient affectées à l'agriculture. Quelques organisations paysannes demandent que l'OFAG suive attentivement l'évolution des prix à la production et à la consommation en rapport avec la mise aux enchères. L'opposition au remplacement du système contingentaire par un système de droit de douane unique fait l'unanimité dans les milieux paysans. Les deux grands distributeurs, USMB, USAM et FIAL défendent l'avis contraire. Selon eux, la mise aux enchères a engendré une concentration au niveau des importateurs et n'a pas eu d'influence positive sur les prix à la consommation. Ils proposent dès lors de remplacer le système contingentaire par un système à droit unique, tout en soulignant qu'il faudrait lancer les préparatifs à temps. Les organisations paysannes proposent à l'unanimité de maintenir sans changement la taxation neutre de la qualité et approuvent la délégation des tâches publiques correspondantes à un organisme adéquat. Elles sont également en faveur des mesures de soutien temporaires du marché des œufs. Beaucoup d'organisations paysannes s'opposent à la réduction des moyens financiers destinés à l'allègement du marché de la viande, ou la regrettent. L'USP et d'autres organisations paysannes acceptent cette réduction, à condition que des crédits supplémentaires puissent être accordés en cas de crise. Suisseporcs revendique l'introduction d'aides à l'exportation de viande de porc. Les organisations paysannes préconisent presque unanimement des dispositions plus claires concernant les marchés publics et le minimum de 50 animaux fixé pour l'octroi d'une aide publique. Quelques unes d'entre elles exigent toutefois plus de souplesse, en proposant que deux marchés organisés dans un même périmètre soient considérés comme un seul marché, s'ils sont surveillés le même jour par la même équipe. La LOBAG souhaite que pendant quelques années, il ne

soit pas fixé de minimum quant aux nombre d'animaux amenés sur de nouveaux marchés. Plusieurs organisations paysannes expriment en particulier le vœu que les marchés de veaux continuent d'être organisés. Un faible nombre d'associations cantonales ou régionales souhaitent que la limite concernant le nombre d'animaux amenés sur les marchés soit inférieure à 50 (40 animaux ou moins). Proviande, l'USP et quelques organisations paysannes approuvent en principe les mesures proposées, tout en demandant de les inclure dans la convention de prestations OFAG-Proviande. Les deux grands distributeurs et la PSA rejettent le cofinancement des marchés publics par l'Etat. L'Association «Vier Pfoten» demande l'application de critères supplémentaires relatifs au bien-être des animaux (p.ex. durée des transports) qu'elle propose d'élaborer de commun accord avec les organisations de protection des animaux. USP, SAB, les unions cantonales des paysans et de nombreuses autres organisations paysannes revendiquent l'introduction, dans la LAgr, d'un article concernant la promotion de la répartition des tâches entre la plaine et la montagne. Après la suppression du contingentement laitier au 1er mai 2009, il ne sera plus possible de promouvoir cette répartition par le biais des contingents supplémentaires. La Confédération est dès lors appelée à prévoir des mesures de remplacement dans une nouvelle disposition légale. Quelques participants à la consultation proposent de majorer,

la première année, la contribution UGBFG versée en région de plaine pour les génisses et vaches portantes achetées dans la région de montagne. La LOBAG a présenté une proposition allant dans le même sens: la possibilité de faire valoir, pour chacun de ces animaux, une UGB complémentaire dans le calcul de la contribution UGBFG. L'USP et quelques unions cantonales des paysans approuvent la répartition des contingents tarifaires de chevaux selon le système du fur et à mesure à la frontière. Celui-ci est uniquement rejeté par les unions des paysans jurassienne et genevoise. Quant aux organisations de l'élevage chevalin, elles ne se sont pas prononcées sur ce point. La Société suisse des marchands de chevaux est en principe favorable au remplacement de la mise aux enchères par le système du fur et à mesure. Elle exprime cependant certaines réserves compte tenu du problème du passavant et craint que les contingents soient trop vite épuisés la première année. D'où sa préférence pour le système du fur et à mesure appliqué par l'autorité délivrant les autorisations. USP, SAB, PSL et d'autres organisations agricoles actives au niveau fédéral ou cantonal, ainsi que des organisations d'élevage, plaident pour le maintien des contributions à l'exportation tant que les règles internationales le permettent. Au contraire, l'USMB exige explicitement l'abrogation proposée de l'art. 26, estimant que les contributions à l'exportation faussent le marché intérieur et qu'elles donnent de faux signaux aux producteurs. L'USP et de nombreuses autres organisations paysannes, de même que les transformateurs de laine de mouton indigène, exigent que la Confédération continue de soutenir comme à présent la mise en valeur de ce produit. La Fédération ovine suisse et quelques organisations affiliées demandent même d'augmenter les contributions à la mise en valeur et de mettre à disposition un montant de 1,8 million de francs par an. La suppression de ces contributions est par contre explicitement approuvée par l'USMB.

Grandes cultures Quelques cantons s'opposent à la réduction du soutien du marché et à la réallocation des moyens financiers devenant ainsi disponibles aux paiements directs. Douze cantons (BE, SO, BS, BL, SH, SG, AG, TG, VD, NE, GE, JU), dont le territoire comprend de grandes surfaces de terres ouvertes, préconisent de reconduire aussi bien les mandats de prestations pour les betteraves sucrières, les oléagineux et les pommes de terre que l'octroi des contributions à la culture d'oléagineux. Six cantons (BE, SO, VD, NE, GE, JU) souhaitent que les prix-seuils appliqués aux aliments pour animaux et le taux du contingent

(TC) de céréales panifiables baissent moins fortement, ou que l'abaissement ait lieu plus tard. Le canton FR propose de renoncer à une réduction en faisant valoir que les aliments pour animaux importés, bon marché, accentuent le problème des excédents d'ammoniac et de phosphore. Six cantons (SO, SG, VD, VS, NE, JU) demandent que l'art. 26 soit maintenu comme base légale des contributions à l'exportation allouées pour les plants de pommes de terre et les produits à base de pommes de terre. Selon huit cantons (BE, SO, SG, VD, VS, NE, GE, JU), le contingent partiel de pommes de terre devrait être réparti, comme jusqu'à présent, d'après les prestations fournies en faveur de la production suisse; ils rejettent dès lors l'art. 22bis. Les cantons GE et JU proposent de promouvoir davantage les matières premières renouvelables.

6264 Le PSS et le PES saluent la réallocation, aux paiements directs, des moyens financiers servant actuellement au soutien du marché, ainsi que la suppression des contributions à la transformation versées en culture des champs. L'UDC et le PLS souhaitent que les mandats de prestations concernant les betteraves sucrières, les pommes de terre et les oléagineux soient reconduits pour soutenir les prix à la production et pour assurer un auto-provisionnement approprié. L'UDF fait remarquer qu'il faudrait choisir, comme prix de référence franco frontière suisse pour la régulation du marché, des prix couvrant les coûts pratiqués dans des pays aux conditions de production comparables et non pas les prix des marchés mondiaux qui procèdent du dumping. Le PSS soutient l'abaissement des prix-seuils des aliments pour animaux. Le PES par contre s'y oppose et exige un débat de fond sur les conséquences. Le PLS et l'UDF approuvent l'abrogation de l'art. 26 et la suppression des contributions à l'exportation. La mise aux enchères du contingent partiel de pommes de terre est approuvée par le PSS et le PES, tandis que l'UDC la rejette. Ce dernier parti propose en revanche que l'on soutienne des projets pilotes pour la production d'énergie à partir de betteraves sucrières et de colza. Migros et Coop sont d'accord avec la réallocation des moyens financiers actuellement utilisés pour l'octroi de contributions à la mise en valeur de betteraves sucrières et demandent l'adaptation de la protection à la frontière à celle pratiquée par l'UE. La FPC souhaite que la production de sucre soit abandonnée par étapes et que les droits de douane perçus sur le sucre soient supprimés. La FRC soutient la culture de betteraves uniquement parce qu'elle améliore l'assolement. Quant à l'industrie alimentaire (FIAL, Nestlé, Chocosuisse, Biscosuisse), elle propose de ramener le droit de douane grevant le sucre à la différence entre le prix du marché mondial et le prix de l'UE. En considération de la baisse probable des prix, l'USP et Prométerre exigent que les contributions à la mise en valeur des betteraves sucrières continuent d'être versées. La SRAKLA doute que les contributions à la surface prévues permettent une production de betteraves sucrières couvrant les coûts. Les organisations de l'économie sucrière demandent un soutien accru de la culture de betteraves, afin que l'agriculture puisse assurer l'approvisionnement de la population tel que l'exige le mandat constitutionnel. Migros et Biscosuisse sont d'accord avec la réallocation des moyens affectés maintenant au soutien du marché des oléagineux et demandent une réduction des droits de douane perçus sur les huiles et les graisses. La FPC propose de remplacer, dans l'art. 56, le mot «production» par «culture». L'USP, AGORA, des organisations paysannes cantonales, swiss granum, FSPC, ACCS et FIAL souhaitent la prorogation aussi bien du mandat de prestations pour les oléagineux que de l'octroi des contributions à la surface. SwissOlio demande de maintenir le mandat de prestations et la préférence douanière à la faveur des huileries et d'inscrire cette revendication dans le message. AGORA et des organisations de la production végétale (swissem, swiss granum, FSPC) revendiquent la

reconduction des mandats de prestations pour la production de semences et de plants. Swissem et ASS craignent une réduction massive des droits de douane à la suite des décisions qui seront prises à l'OMC et exigent d'introduire une nouvelle mesure: l'octroi d'une contribution à la culture pour les semences de céréales. USP, Prométerre, swissem, PSBB, ASPV, FIAL et Nestlé approuvent en principe la réduction des prix-seuils des aliments pour animaux. Ils estiment que la protection à la frontière des aliments énergétiques et des aliments protidiques doit diminuer dans la même mesure et que la diminution doit être échelonnée. Selon eux, le taux du contingent fixé pour les céréales panifiables doit par ailleurs subir une diminution du même ordre. Divers milieux consultés (VSF, Proviande, SVV, USMB, frifag, ASCF, Migros, USAM, Biscosuisse) exigent

6265 que l'on abaisse davantage les prix-seuils et le taux du contingent de céréales panifiables. Coop souhaite, dès la mi-2006, une réduction annuelle des droits de douane perçus sur les céréales, ainsi que la suppression immédiate des droits de douane grevant les aliments protidiques. VKMB, Uniterre, SRAKLA, IP-Suisse et des organisations environnementales rejettent la proposition de réduire les prix-seuils. La FSPC et l'ACCCS se défendent contre une réduction excessive de la protection à la frontière pour les céréales panifiables. Coop et la Comco préconisent la suppression des contributions à l'exportation et à la mise en valeur de pommes de terre. Swisspatat et swisscofel reconnaissent la nécessité de supprimer progressivement les contributions à l'exportation de plants de pommes de terre et de produits à base de pommes de terre et souhaitent que les moyens financiers devenant ainsi disponibles soient utilisés pour soutenir le service d'assurance qualité. USP, AGORA et d'autres organisations paysannes font remarquer que l'agriculture a besoin d'instruments permettant de promouvoir les ventes sur les marchés internationaux. USP, BZS, IP-Suisse, des organisations paysannes cantonales, swissem, ASS, VSF, swisspatat, VSKP, FIAL et SCFA demandent de ne pas supprimer les contributions à la mise en valeur des pommes de terre, car leur suppression entraînerait une baisse de la qualité et des prix à la production. Economiesuisse, la Comco et Agrarallianz saluent la proposition de mettre aux enchères le contingent partiel de pommes de terre. UPS, BZS, des organisations paysannes cantonales, ASS, swisspatat, VSKP, swisscofel, Migros, FIAL, Nestlé et SCFA s'opposent à la mise aux enchères en faisant valoir que le système actuel de répartition selon les prestations en faveur de la production suisse assure l'écoulement des pommes de terre. Swisspatat craint une hausse des prix à la consommation et la perturbation du marché par la concentration sur un seul importateur. Coop exige que tous les importateurs aient le droit d'importer par le biais du contingent partiel, pas seulement les entreprises de conditionnement. Quelques organisations paysannes désirent une promotion accrue des matières premières renouvelables. Arboriculture, culture maraîchère et horticulture Les cantons AG, BL, BS, GE, JU et VD rejettent explicitement la mise aux enchères du contingent de légumes congelés et demandent de maintenir les principes régissant la réglementation des importations de fruits et de légumes. Tous les cantons (BL, GE, JU, LU, SZ, VD et VS) qui se sont prononcés sur le calendrier proposé pour la suppression des subventions à l'exportation de produits de fruits s'y opposent. Ils demandent que cette forme de soutien reste en vigueur jusqu'à la date butoir négociée à l'OMC. Les contributions à l'adaptation de la production de fruits et de légumes aux conditions du marché (art. 58, al. 2) sont incontestées. VS propose de supprimer l'échéance de ces subventions, fixée à l'année 2011. BL, BS, LU, SO et SZ demandent l'introduction d'une contribution à l'utilisation de fruits à pépins et à noyau. Ils soulignent que le seul moyen d'enrayer la baisse de rentabilité du verger traditionnel et la diminution du nombre de

hautes tiges, dont la valeur écologique et paysagère est reconnue, est d'accorder un soutien se référant davantage à l'utilisation des arbres qu'à leur simple présence. En ce sens, ils contredisent l'assertion selon laquelle les paiements directs écologiques versés par arbre sont suffisants. VD et VS plaident en faveur de l'allocation, sur le modèle européen, d'aides pour des mesures prises par des organisations volontaires de regroupement de l'offre.

6266 L'UDC propose de ne rien modifier dans la réglementation des importations de fruits et de légumes. Elle fait sienne la requête du secteur fruits concernant l'introduction d'une contribution à l'utilisation pour les fruits à pépins et à noyau. L'ensemble des organisations des secteurs concernés, USAM et des entreprises commerciales, dont les distributeurs Coop et Migros, sont contre la mise aux enchères du contingent tarifaire de légumes congelés et l'augmentation du contingent de fleurs coupées. Les organisations faîtières et régionales des secteurs concernés insistent également sur le maintien des principes régissant la réglementation des importations de fruits et de légumes. Une dizaine d'organisations agricoles, qui ont donné leur avis sur le calendrier prévu pour la suppression des subventions à l'exportation de produits de fruits, s'y opposent à l'unanimité. Au contraire, swisscofel, les organisations de la consommation SKS et FRC, Coop et Pro Natura soutiennent la proposition du Conseil fédéral de supprimer ses subventions. USP et deux organisations régionales désirent supprimer l'échéance (2011) fixée à l'art. 58 pour le versement des contributions à l'adaptation de la production de fruits et de légumes aux conditions du marché. USP, BZS et les organisations agricoles du secteur demandent, ici encore, l'introduction d'une contribution à l'utilisation de fruits à pépins et à noyau. Pro Natura et ASPO/Birdlife Schweiz approuvent l'introduction de cette nouvelle mesure de soutien au marché. L'allocation d'aides aux secteurs fruits et légumes sur le modèle de l'UE est jugée favorablement par huit participants à la consultation, dont USP, AGORA, les organisations de producteurs des secteurs fruits et légumes et Coop. Swisscofel estime au contraire que les opérateurs sont capables de s'adapter sans soutien public. Trois organisations faîtières de l'horticulture et de la culture de champignons demandent que les entreprises de leur secteur puissent bénéficier de crédits d'investissements. Viticulture La segmentation en trois catégories et l'emploi des mêmes désignations, de la production à la dénomination du vin fini, sont majoritairement soutenus dans leur principe par les cantons. AG, BE, SG, SO, SZ et TG estiment cependant que ces désignations et les exigences de production doivent être ancrées dans la législation sur les denrées alimentaires. BL, BS et GR demandent que la Confédération définit la notion de grand cru. La proposition de mieux différencier les vins AOC et les vins de pays est également approuvée de manière générale. BL, BS et JU proposent que les exigences-cadre appliquées aux vins AOC soient fixées par la Confédération pour mieux harmoniser les AOC. Tout en se ralliant au principe du rapprochement des AOC viticoles et agricoles, VD, VS et JU s'opposent à un transfert des compétences cantonales actuelles en matière de vins AOC à la Confédération. VS et TI sont favorables à l'idée d'habiliter les interprofessions à définir les exigences pour les vins AOC de leurs aires de production. La concentration, au niveau fédéral, des compétences pour les vins de pays n'étant pas désignés par une mention traditionnelle réservée à un canton, n'est pas contestée. GE et TI proposent d'interdire l'utilisation d'une marque ou d'un nom de fantaisie pour les vins de table. La fusion du contrôle de la vendange et du contrôle du commerce des vins en un processus confié à la responsabilité d'un organisme unique est rejetée par AG, BS, BL, FR, GE, GR, JU, NE, SG, SH, TG, VD, VS et ZH. Ils souhaitent garder la compétence pour le contrôle de la vendange. Certains proposent cependant à la

6267 Confédération de fixer des règles communes d'exécution. BE et TI approuvent la suppression du contrôle sous sa forme actuelle. S'agissant du contrôle du commerce des vins, FR, GE, JU, NE, VD et VS s'opposent à la suppression du contrôle cantonal équivalent pour les vigneron-encaveurs qui commercialisent uniquement leurs propres produits. VS souhaite que sur son territoire, le contrôle du commerce des vins soit intégré au contrôle cantonal AOC. GE et JU suggèrent, quant à eux, de l'intégrer dans le système de répression des fraudes. BE et BL proposent d'effectuer ce contrôle dans le cadre de la législation sur les denrées alimentaires. L'UDC est d'avis que la Confédération doit définir les vins AOC et les vins de pays, ainsi que les exigences liées à leur désignation. Elle propose de maintenir le contrôle de la vendange au niveau des cantons, mais de centraliser le contrôle du commerce des vins et de le confier à un seul organisme. USP, ISV, AGORA, FSV et cinq organisations agricoles cantonales approuvent la concentration des compétences au niveau de la Confédération pour ce qui est des vins de pays n'étant pas désignés par une mention traditionnelle réservée à un canton. Plusieurs d'entre elles proposent par ailleurs de définir la notion de grand cru au niveau fédéral. Les organisations de l'encavage et du commerce soutiennent dans les grandes lignes le concept proposé, en particulier l'idée de confier à la Confédération la tâche de définir des exigences pour les vins de pays. L'ASVE partage l'avis exprimé par les cantons VS et TI en ce qui concerne la délégation, aux interprofessions régionales, de la compétence de fixer les exigences relatives aux vins AOC. D'autres organisations agricoles soulignent que les cantons doivent garder cette compétence. Les organisations viticoles biologiques approuvent le concept de segmentation. Les organisations de consommateurs (FRC, SKS), la Commission fédérale de la consommation et Coop approuvent le concept de segmentation et proposent que les principes des AOC agricoles soient appliqués aux AOC viticoles. USP, ISV, FSV, AGORA et une dizaine d'organisations agricoles régionales s'opposent à la fusion des contrôles. Les organisations du commerce des vins proposent de maintenir un contrôle de la vendange harmonisé entre les cantons. L'exécution des contrôles sur la base d'une analyse des risques est approuvée par plusieurs organisations du secteur. Les organisations du négoce des vins saluent l'instauration d'un contrôle unique du commerce des vins. USAM et Coop se félicitent du regroupement des deux contrôles sous la responsabilité d'un organisme unique. L'ACCCS désapprouve la proposition de déléguer l'exécution des contrôles qui ont un caractère de police à un organisme privé accrédité. Le financement partiel des contrôles au moyen d'émoluments qui seraient uniquement perçus en cas d'infractions est, quant à lui, rejeté par la CFCV. Paiements directs (titre 3 LAgr) La tendance générale des avis montre que le système des paiements directs a en principe fait ses preuves, même si quelques déficits demeurent sur le plan écologique. La charge administrative est en partie critiquée. La seule modification de la loi proposée dans le domaine des paiements directs (abrogation de l'art. 73, al. 5, let. d) n'est rejetée que par le canton AR. D'autres remarques concernent l'art. 70, al. 5, let. d: six cantons (SO, NW, BS, BL, TG, AG) souhaitent réintroduire l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux; trois cantons (SZ, VD, NE) préfèrent l'échéance décidée par le Parlement.

6268 Le programme «Utilisation durable de ressources naturelles» est jugé favorablement par beaucoup de cantons, bien que certains points soient en suspens. L'intégration de la disposition correspondante dans le titre consacré aux paiements directs est toutefois remise en question. La fixation, par le Conseil fédéral, d'une charge de travail minimale, exprimée en UMOS pour l'octroi des paiements directs n'est pas contestée. Les opinions divergent cependant en ce qui concerne la fixation de cette limite par voie d'ordonnance. Douze

cantons (ZH, LU, SZ, OW, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, GR) plaident en faveur du relèvement de la limite, tandis que huit cantons s'y opposent (BE, UR, AG, VD, VS, NE, GE, JU). Les simplifications proposées pour les prestations écologiques requises (PER) concernent également les ordonnances. Tous les cantons souhaitent maintenir le bilan de fumure, en revendiquant d'en exempter les exploitations pratiquant une économie animale extensive. BS et BL s'opposent à la suppression des analyses obligatoires du sol, NW, GR, VD, LU et AG sont en faveur de ces analyses pour les exploitations au cheptel nombreux, alors que les autres cantons préfèrent que ces analyses soient supprimées. A deux exceptions près (SZ, LU), tous les cantons exigent le maintien de la réglementation actuelle concernant l'assolement. S'agissant des prescriptions en matière de protection des végétaux, les opinions divergent davantage. Sept cantons (LU, FR, SH, AG, VD, NE, GE) écartent l'idée de supprimer les charges en vigueur dans ce domaine. S'agissant de la proposition d'aménager des bandes herbeuses le long de cours d'eau, elle est approuvée par quatre cantons (FR, BL, AG, SH) et désapprouvée par cinq cantons (SZ, NE, GE, ZG, TG). Quant à l'aménagement de telles bandes le long de routes avec canalisation, il est carrément rejeté. La proposition de verser une contribution unique pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers est soutenue par une grande majorité. Trois cantons (VD, NE, GE) s'opposent toutefois au principe de la réallocation, aux paiements directs, de moyens financiers actuellement affectés au soutien du marché. Sept cantons (BL, BS, ZH, SO, SH, TG, JU) souhaitent que la limite d'octroi des contributions soit fixée en fonction de la surface fourragère principale (y compris maïs d'ensilage et betteraves fourragères). Quatre cantons (LU, NW, ZG, GR) se sont explicitement prononcés en faveur du maintien de la limite actuelle. Quatre autres cantons (BE, SZ, OW, AG) revendiquent une majoration des contributions. L'abaissement de la contribution générale à la surface est approuvée par quatre cantons (BE, UR, SZ, AG) et rejetée par six cantons (BS, BL, FR, VD, GE, JU). L'augmentation de la contribution supplémentaire pour les terres ouvertes est jugée trop faible par la plupart des cantons; elle ne compense à leur avis pas entièrement la réduction du soutien du marché. La majorité des cantons est d'accord avec le relèvement des taux des contributions versées pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles (contributions GACD). Sept cantons souhaitent toutefois que ces contributions augmentent davantage, notamment dans les zones de montagne III et IV. Les cantons ont également pour la plupart réagi favorablement à la proposition de changer de système pour la limitation des contributions en fonction de la surface herbagère.

6269 Deux cantons seulement (TG, NE) souhaitent que les contributions allouées pour les prairies peu intensives soient supprimées. Les autres veulent, soit ne pas les supprimer, soit au moins continuer à les accorder dans la région de montagne ou pour les prairies présentant la qualité requise par l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE). En revanche, l'octroi de contributions pour des éléments contribuant, preuve à l'appui, au maintien et à la promotion de la biodiversité, est salué, de même que l'importance accrue accordée à l'OQE. L'augmentation des contributions d'estivage est incontestée. Trois cantons (AR, AI, GR) proposent de l'effectuer de manière ciblée en majorant les taux pour les vaches laitières. Enfin, la réduction des contributions à la culture extensive est rejetée à l'unanimité. KVU, CFHA et Cercl'Air demandent que l'on ajoute, aux PER, des exigences concernant la réduction des émissions d'ammoniac. Ils revendiquent par ailleurs un complément aux critères régissant l'octroi de contributions écologiques selon l'art. 76. Ils souhaitent y ajouter l'exploitation produisant peu d'émissions et inscrire celle-ci comme «bonnes pratiques agricoles» dans les dispositions d'exécution. Il s'agit de réduire de

manière ciblée ce type de pollution, par des mesures consistant, par exemple, à restreindre autant que faire se peut l'exposition de surfaces émettant de l'ammoniac dans la garde d'animaux ou à diminuer les émissions lors du stockage et de l'épandage des engrais de ferme. Les efforts particuliers consentis pour une exploitation produisant peu d'émissions pourraient éventuellement être rétribués par le biais de contributions à la surface. Le PES soutient la réallocation, aux paiements directs, de moyens financiers servant actuellement au soutien du marché et souhaite ajouter des éléments aux PER. Il propose les exigences suivantes: épandage de la moitié au moins des engrais de ferme sur les surfaces propres à l'exploitation, suppression de la tolérance concernant le bilan de phosphore, interdiction d'utiliser des insecticides chimiques synthétiques en culture des champs et alimentation particulièrement bien adaptée aux besoins des animaux. Le PRD demande une réallocation des paiements directs aux exploitations porteuses d'avenir et l'UDF exige une réduction des paiements directs alloués selon le principe du saupoudrage. PSS et PES revendiquent une orientation de la politique agricole ciblée davantage sur des objectifs écologiques. Le PES propose en ce sens un sixième axe d'action «écologie». Le PDC soutient en principe les efforts consentis pour simplifier les charges écologiques sans que la qualité ne se détériore. L'UDC exige l'introduction d'une composante des paiements directs qui soit plus fortement liée au travail. En ce qui concerne l'art. 70, al. 5, let. d, PDC, PSS et PES demandent la réintroduction de l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux. Les partis se sont également prononcés sur la charge minimale de travail exprimée en UMOS, qui doit être atteinte pour l'obtention de paiements directs. Le PRD souhaite qu'un relèvement substantiel soit examiné. Le PDC et l'UDC souhaitent un relèvement en région de plaine, à 0,4 et 0,5 UMOS respectivement, tandis que le PES propose de maintenir la limite actuelle de 0,25 UMOS aussi en plaine. Tous les partis ont plaidé pour le maintien du bilan de fumure dans les PER, tout en saluant l'exemption d'exploitations ne présentant pas de problèmes à cet égard. PSS, PES et UDF demandent des prescriptions plus sévères concernant les PER dans les régions à cheptels nombreux. Les avis sont controversés pour ce qui est des PER concernant les produits phytosanitaires: le PES approuve l'aménagement de bandes

6270 herbeuses le long de cours d'eau et de routes avec canalisation; l'UDC par contre s'y oppose. Le PSS et le PES, quant à eux, rejettent la proposition de supprimer les charges concernant le choix de produits phytosanitaires. Les mesures prévues pour la simplification des procédures et la diminution de la charge administrative sont incontestées. La réallocation, aux paiements directs, de moyens financiers actuellement affectés au soutien du marché est saluée par le PSS, le PES et l'UDF. L'UDC s'y oppose fondamentalement et souhaite que toute la surface fourragère soit imputable dans le calcul. Le PES demande que l'on ne renforce pas le soutien accordé pour la garde de moutons. Le PEV revendique que la part de fourrages grossiers soit fixée à 90 % de manière générale; le PSS et le PES soulignent eux aussi l'importance du lien des contributions avec les surfaces. Aucun parti n'a contesté la majoration de la contribution supplémentaire accordée pour les terres ouvertes. De même, tous les partis sont d'accord avec l'augmentation de la contribution pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles (contribution GACD). Le PSS et le PES soulignent toutefois qu'il faudra empêcher une intensification de la production qui risque de s'ensuivre. Le PES est favorable au maintien des contributions allouées pour les prairies peu intensives, à la condition que la qualité requise par l'OQE soit atteinte. Il s'oppose à la suppression d'éléments de la compensation écologique; par ailleurs, il exige que l'on renonce à augmenter les contributions d'estivage pour les moutons et que l'on

maintienne les contributions à la culture extensive au niveau actuel. Plusieurs organisations paysannes approuvent la décision de ne pas changer fondamentalement le système des paiements directs. Les milieux de l'agriculture biologique (BIO-Suisse, diverses organisations bio régionales et cantonales), Kagfreiland, VKMB, WWF, ASPO, la Station ornithologique suisse de Sempach et la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage revendiquent un sixième axe d'action «écologie» et une augmentation des exigences PER. Des unions des paysans cantonales et régionales, ainsi que swiss granum, préfèrent au contraire maintenir les prescriptions PER actuelles, tout en saluant la volonté de simplifier les charges imposées. Economiesuisse fait remarquer qu'il manque, pour les paiements directs, un mandat de prestations clair et un système d'adéquation entre objectifs et moyens. La PSL demande qu'à moyen terme, on tienne compte de son concept concernant le remaniement intégral du système de soutien agricole. Quelques organisations paysannes considèrent la rétribution du facteur travail comme insuffisante et proposent dès lors d'axer davantage l'octroi de paiements directs sur les branches de production exigeant beaucoup de main-d'œuvre. L'unique modification de la LAgr proposée dans le domaine des paiements directs (abrogation de l'art. 73, al. 5, let. d) n'est contestée que par une seule organisation (USMB). D'autres remarques sur des dispositions spécifiques concernent l'art. 70, al. 5, let. d: 19 organisations souhaitent réintroduire l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux, alors que neuf organisations demandent qu'il échoie à la date fixée par le Parlement. L'USP fait dépendre son avis de la décision relative à l'enveloppe financière. Le programme Utilisation durable de ressources naturelles est jugé favorablement par l'USP et de nombreuses organisations paysannes, même si quelques points sont encore en suspens. Ces milieux exigent cependant qu'il soit financé par des sources autres que le budget agricole. Des associations bio et environnementales revendi-

6271 quent des prescriptions plus sévères concernant les PER au lieu dudit programme. La proposition d'intégrer le nouvel article dans le titre consacré aux paiements directs est remise en question. 25 organisations ne veulent pas que l'on relève la limite relative à la charge de travail minimale en UMOS, exigée pour l'octroi de paiements directs et fixée actuellement dans l'ordonnance, tandis que 32 organisations approuvent ce relèvement. L'USP ne s'est pas prononcée sur ce point. Les simplifications proposées pour les PER ne concernent que les ordonnances. Toutes les organisations souhaitent le maintien du bilan de fumure. Celles qui se sont prononcées sur ce point s'opposent à la suppression générale des analyses obligatoires du sol et demandent la reconduction de la réglementation actuelle concernant l'assolement. Les avis sur les prescriptions relatives à la protection des végétaux sont plus controversés. A quelques exceptions près, les organisations paysannes sont d'accord avec la suppression des charges en la matière. Toutes les organisations paysannes, sauf BFO, VKMB et KIP, rejettent la proposition d'aménager des bandes herbeuses le long de cours d'eau et de routes avec canalisation, tandis que les milieux environnementaux soutiennent cette mesure. La proposition d'accorder une contribution unique pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers est approuvée par une grande majorité, toutefois avec de nombreuses réserves et beaucoup de vœux supplémentaires. Les milieux paysans, surtout de la région de plaine, souhaitent que la limite actuelle concernant la surface herbagère soit remplacée par une limitation en fonction de la surface fourragère principale (y compris maïs d'ensilage et betteraves fourragères). Les producteurs bio et les milieux de gauche et de l'écologie soulignent l'importance du lien avec la production de fourrages grossiers, sans pour autant exclure explicitement les cultures fourragères de plein

champ. Les producteurs de lait et les éleveurs de bovins revendiquent à l'unanimité une augmentation des contributions. Les organisations de la protection de la nature critiquent l'augmentation des contributions allouées pour les moutons ne servant pas à la production laitière. La proposition de l'USP destinée à compenser, dans la région de montagne, la suppression du système actuel des contingents supplémentaires, est applaudie. La réduction de la contribution générale à la surface n'est pas très bien accueillie par les organisations paysannes. Celles-ci souhaitent plutôt augmenter l'enveloppe financière destinée aux paiements directs ou réintroduire l'échelonnement en fonction de la surface et du nombre d'animaux. En revanche, elles approuvent l'augmentation de la contribution supplémentaire versée pour les terres ouvertes, tout en considérant en partie cette augmentation comme insuffisante. La majorité des organisations est d'accord avec le relèvement des taux des contributions allouées pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles. Quelques unes d'entre elles proposent de les relever davantage, surtout dans les zones de montagne III et IV. Le changement de système pour l'octroi des contributions en fonction de la surface herbagère est approuvé par une petite majorité des organisations, mais rejeté par l'USP. Seules quatre organisations se rallient à la proposition de supprimer les contributions pour les prairies peu intensives. Quant aux autres, elles demandent, soit de ne pas supprimer ces contributions, soit au moins de continuer à l'allouer dans la région de montagne ou pour les prairies présentant la qualité requise par l'OQE. De même, il n'y pas de majorité, parmi les organisations, pour la suppression de certains élé-

6272 ments de la compensation écologique. L'augmentation des contributions d'estivage, enfin, n'est en principe pas contestée. Mesures d'accompagnement social (titre 4 LAgr) Les modifications proposées sont largement approuvées par les cantons. NE et JU souhaitent des mesures allant plus loin, afin d'atténuer les effets de l'évolution structurelle accélérée. Le canton SO demande que l'échéance pour les contributions à la reconversion professionnelle soit fixée à 2015. Les partis politiques ne se sont pas prononcés sur les propositions. Les organisations paysannes, Coop et economiesuisse, de même que l'ASASCA, approuvent les propositions. Les mesures favorisant l'abandon de l'activité agricole ont été particulièrement saluées. L'USP et d'autres organisations paysannes revendiquent des mesures allant plus loin, surtout en ce qui concerne la législation fiscale. S'agissant de la reconversion professionnelle, l'USP et huit autres organisations paysannes demandent que le délai fixé pour l'échéance du soutien soit prolongé à 2015. L'USP souhaite que ces contributions soient aussi versées à des femmes contraintes de quitter l'exploitation en raison d'une séparation ou d'un divorce. Améliorations structurelles (titre 5 LAgr) Les cantons approuvent dans leur grande majorité les propositions présentées. Certains d'entre eux souhaitent des simplifications supplémentaires (procédures, plus courte durée de l'interdiction de désaffecter) ou des possibilités supplémentaires d'accorder des contributions (énergies alternatives, promotion des cultures spéciales). Cinq cantons s'opposent à toute réduction des moyens financiers destinés aux améliorations structurelles. SZ, GL, AG et GE demandent qu'afin de décharger les cantons, la Confédération assume une partie des pertes liées aux crédits d'investissements qui dépassent le montant limite. Les opinions divergent en ce qui concerne la différenciation des critères d'entrée en matière (nombre d'UMOS) pour les mesures individuelles. Huit des treize cantons qui se sont prononcés sur ce point s'opposent aussi bien au relèvement qu'à la différenciation de la limite inférieure fixée en UMOS. L'UDF est le seul parti politique ayant donné son avis. Elle demande que l'on ne soutienne que des projets justifiés économiquement et que l'on

renonce à préserver à tout prix des exploitations surendettées. Les modifications proposées sont approuvées par un grand nombre d'organisations paysannes, ainsi que par l'ASASCA et Coop. Trois organisations artisanales ne veulent pas que l'on étende les possibilités de soutenir des investissements dans les domaines perfectionnement, commercialisation ou prestations de services; sinon, il faudrait à leur avis donner les mêmes chances aux entreprises artisanales, et cela indépendamment de leur forme juridique (même soutien aux entreprises artisanales, à l'instar du 2e pilier de la Politique agricole commune de l'UE). Dix organisations paysannes et l'ASASCA exigent que les moyens financiers destinés aux améliorations structurelles ne soient pas réduits. Le SAB et 19 organisations, surtout paysannes, demandent de renoncer de manière générale au relèvement des limites UMOS et, partant, à la différenciation selon les mesures. L'ASASCA et cinq organisations paysannes pourraient accepter la différenciation; quelques unes souhaitent toutefois avant tout accroître les compétences des cantons.

6273 L'Association des maîtres horticulteurs suisses, l'Association des pépiniéristes suisses et l'Association des Horticulteurs de la Suisse Romande demandent que les mesures visées au titre 5 LAgr s'appliquent aussi à l'horticulture productrice. L'Union des producteurs suisses de champignons a formulé cette même revendication pour les entreprises produisant des champignons (amendement de l'art. 3). L'USP et huit autres organisations paysannes souhaitent que les contributions pour les bâtiments construits en commun par des producteurs soient aussi accordées dans la région de plaine. Plusieurs propositions individuelles concernent la promotion exclusive d'étables particulièrement respectueuses des animaux (PSA), la limitation de la promotion aux exploitations gérées à titre principal (swisscofel, USMB, Confiseur), ainsi qu'une aide financière de démarrage pour de nouvelles branches de production ou de nouvelles variétés (Union des producteurs suisses de champignons). Recherche et vulgarisation, encouragement de la sélection végétale et animale (titre 6 LAgr) Les dix cantons qui ont donné leur avis (ZH, UR, SZ, SO, GR, AG, VS, NE, GE et JU), de même que tous les autres participants à la consultation, approuvent le soutien proposé aux initiatives de projet régionales. BIO-Suisse et d'autres organisations bio demandent une augmentation des moyens financiers du FIBL. Protection des végétaux et matières auxiliaires (titre 7 LAgr) Fruit-Union, FSPC, USP et quatre unions cantonales des paysans proposent d'abandonner l'exigence selon laquelle les homologations, leur révocation, les rapports d'essais et les certificats de conformité étrangers sont reconnus pour autant qu'ils se fondent sur des exigences équivalentes et que les conditions agronomiques et environnementales soient comparables (art. 160, al. 6). Voies de droit, mesures administratives et dispositions pénales (titre 8 LAgr) Les cantons, les partis politiques et les organisations ne se sont pas prononcés ou sont pour la plupart d'accord avec les modifications proposées. Treize organisations (p.ex. Vin NE, VINIHARASS), le canton de VD et l'UDC souhaitent que le droit de plainte en cas de désignations et de classements abusifs dans le domaine du vin soit étendu aux organismes de contrôle cantonaux. Dispositions finales (titre 9 LAgr) La coordination des contrôles n'est pas contestée. BE, SZ et NW demandent qu'elle soit confiée aux offices cantonaux de l'agriculture, tandis que l'ACCS émet des réserves. Elle est par ailleurs d'avis que les contrôles relevant de la police de la santé ont la priorité sur les contrôles agricoles. Les cantons approuvent la proposition concernant l'autocontrôle et le contrôle par des tiers fondés sur une analyse des risques. NE, GE et JU demandent toutefois une concrétisation. Le canton AG propose de choisir une formule potestative pour la disposition concernant les contrôles effectués par des tiers en fonction des risques. La proposition relative à l'accréditation des organismes est bien

accueillie. FR, BL et GE souhaitent une dérogation pour les contrôles effectués par l'Etat. Seuls BL et

6274 BS s'opposent à des directives contraignantes pour la réduction des paiements directs. Les simplifications proposées dans la saisie et la gestion des données sont saluées par tous les cantons qui ont donné leur avis sur ce point; aucun canton ne s'y oppose fondamentalement. Quelques cantons ont néanmoins émis des réserves en ce sens que la Confédération doit assumer les frais (SH, TG, TI, GE), que les cantons doivent rester compétents pour la saisie des données (GE, BS, ZH) ou que les données ne doivent pas être transmises à des organisations gérant des labels). Les partis politiques et les organisations saluent la coordination des contrôles. SSEA, CasAlp et BBKMOV demandent qu'elle soit confiée aux offices cantonaux de l'agriculture. La Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage revendique l'intégration des dispositions concernant la protection de l'environnement (protection des eaux, de l'environnement, etc.) dans les contrôles des PER. Le PDC approuve les simplifications proposées dans la saisie et la gestion des données. La plupart des milieux consultés (p. ex. USP, AGORA, LOBAG, CNAV, unions des paysans des cantons LU, SG et UG, CAJB, Suisseporcs, Vin NE, VITISWISS, IVN, F.N.V., KIP) soutiennent la proposition relative à l'autocontrôle, tout en souhaitant une concrétisation. De même, les contrôles par des tiers fondés sur une analyse des risques sont jugés favorablement par une majorité des participants à la consultation. Les organisations ci-après s'opposent toutefois à une obligation générale d'effectuer des contrôles en fonction des risques: BFO, Qualinova, KIP et LOBAG. L'adoption de directives contraignantes pour la réduction des paiements directs est approuvée. LOBAG, PSBB, USP, unions des paysans de LU et SO et Suisseporcs demandent que des infractions à la loi ne soient pas punies doublement (amende et réduction des paiements directs). 2.3 Avis concernant la modification de la législation

sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole Droit foncier Tous les cantons, sauf LU et GR, s'opposent au relèvement, à 1,25 UMOS, de la limite fixée pour la définition de l'entreprise agricole au sens du droit foncier rural. La majorité d'entre eux propose par contre de porter cette limite à 1,0 UMOS. De même, à l'exception de BE, UR et GR, les cantons rejettent la proposition de supprimer la limitation du prix de vente des immeubles et des entreprises agricoles. Dans leur grande majorité, les cantons n'approuvent pas non plus l'abrogation de la charge maximale sur les immeubles agricoles. Cette proposition ne trouve grâce que dans cinq cantons (UR, OW, NW, SH, VD). Enfin, la majorité des cantons qui se sont exprimés sur cette question rejette l'idée d'une définition autonome de l'entreprise agricole dans la loi sur l'aménagement du territoire. A l'exception d'une section cantonale du PRD LU, tous les partis s'opposent au relèvement, à 1,25 UMOS, de la limite fixée pour la définition de l'entreprise agricole au sens du droit foncier rural. Pour la plupart, ils ne rejettent toutefois pas un relèvement à 1,0 UMOS au maximum, à condition que les activités para-agricoles soient prises en compte. Les partis, sauf le PLS, ne veulent pas que l'interdiction de vendre des immeubles et des entreprises agricoles à un prix surfait soit supprimée. De même, les partis désapprouvent unanimement la proposition d'abroger la charge

6275 maximale sur les immeubles agricoles. La question de la définition autonome de l'entreprise agricole dans la loi sur l'aménagement du territoire n'a été abordée que dans quelques avis, dont un est négatif (PES), tandis que l'UDF et deux sections cantonales (UDC LU et UDC TG) approuvent la proposition. La quasi-totalité des organisations

paysannes nationales et cantonales, des organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux, des milieux de la recherche, de la formation et de la consultation agricole s'opposent à la proposition de relever à 1,25 UMOS la limite fixée pour la définition de l'entreprise agricole au sens du droit foncier rural. Une partie de ces organisations propose cependant un relèvement maximal à 1,0 UMOS, pour autant que les activités para-agricoles et les parcelles affermées soient prises en compte. Une organisation de l'économie animale (Swiss Beef CH) et une de la production végétale (UMS) de même que la majorité des organisations du commerce de détail, de l'économie et des milieux de défense de la propriété immobilière sont par contre favorables au relèvement de la limite à 1,25 UMOS. Presque toutes les organisations nationales et cantonales, de l'économie laitière, de l'économie animale, de la production végétale et de la viticulture, des organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux, et des organismes de recherche, de formation et de vulgarisation agricole rejettent la proposition de supprimer la limitation du prix des immeubles agricoles. Les organisations du commerce de détail, de l'économie et de l'industrie alimentaire, ainsi que les ingénieurs-agronomes et les milieux immobiliers y sont par contre favorables. De même, les organisations paysannes nationales et cantonales, les organisations de l'économie laitière, de la production végétale et de la viticulture, de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que celles actives dans le domaine de la vulgarisation agricole, de la formation et de la recherche s'opposent à l'abrogation de la charge maximale sur les immeubles agricoles. Cette proposition est au contraire approuvée par les organisations du commerce de détail, les milieux économiques, l'industrie alimentaire, les ingénieurs-agronomes et les milieux immobiliers. Enfin, les organisations paysannes nationales et cantonales, ainsi que les organisations de protection de l'environnement, de la nature et des animaux rejettent à l'unanimité l'idée d'une définition autonome de l'entreprise agricole dans la législation sur l'aménagement du territoire. Les avis sont par contre partagés parmi les organisations de l'économie animale, des cultures spéciales et du commerce de détail. Droit sur le bail à ferme agricole La proposition de ne plus assujettir les immeubles agricoles situés dans une zone à bâtir à la législation sur la bail à ferme agricole recueille l'adhésion de tous les cantons à l'exception de NE. Une majorité des cantons s'oppose par contre à la suppression du contrôle des fermages d'immeubles agricoles et à son remplacement par une contestation incombant au fermier. Six cantons (ZH, BE, UR, SH, AG, VS) y sont néanmoins favorables. Les partis ayant traité le bail à ferme agricole dans leur avis se sont concentrés sur l'abrogation du contrôle des fermages d'immeubles agricoles et son remplacement par une contestation incombant au fermier. A l'exception du PLS, ils rejettent cette proposition.

6276 La majorité des organisations paysannes (notamment: USP, AGORA, ASF), des organisations de l'économie laitière, de l'économie animale et de la production végétale, de même que les organisations du commerce de détail, les milieux de l'économie et de l'immobilier, se déclarent favorables à l'idée de ne plus assujettir les immeubles agricoles situés dans une zone à bâtir à la législation sur la bail à ferme agricole. Certaines organisations paysannes cantonales (par ex. Prométerre, Bärner Bio Bauer, union des paysans saint-galloise) néanmoins s'y opposent, de même que les organisations de l'économie viticole. S'agissant de la proposition de supprimer le contrôle officiel des fermages d'immeubles agricoles, elle est unanimement rejetée par les organisations paysannes nationales et cantonales, par les organisations de l'économie laitière, de la production laitière, de la production végétale (à l'exception de UMS et VSG), de la

viticulture, par les organisations de la protection de l'environnement, de la nature et des animaux, ainsi que par les milieux de la formation et de la recherche. Les milieux de l'économie et de l'immobilier saluent au contraire cette mesure. 2.4 Avis concernant la modification de la loi

sur les allocations familiales dans l'agriculture 19 cantons ont donné leur avis sur les propositions concernant la LFA, dont 10 (ZH, BE, UR, SZ, FR, SO, BL, GR, TG et TI) sont d'accord avec les améliorations prévues dans le domaine des allocations familiales. Huit cantons (LU, OW, NW, VD, VS, NE, GE et JU) ont donné un accord conditionnel. La principale revendication – déclarée en partie comme condition à un consentement et conforme à la proposition faite dans le projet – est que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures de politique sociale ne grèvent pas les enveloppes financières de l'agriculture. Les cantons SZ et TI, qui approuvent les mesures, sont du même avis. Quant au canton AG, il rejette les propositions en faisant valoir que les allocations prévues dans la LFA dépassent d'ores et déjà celles accordées par le canton pour les employés non agricoles et que, par ailleurs, il en résulterait des coûts supplémentaires pour les cantons. Le canton BL s'oppose également à une charge supplémentaire des cantons, tandis que le canton FR propose un réexamen du barème de financement et une augmentation de la part de la Confédération. S'agissant de la limite de revenu, le canton LU approuve sa suppression dans la région de montagne, mais souhaite qu'elle soit seulement relevée dans la région de plaine. Le canton OW, quant à lui, préconise une adaptation à la limite de revenu fixée pour les paiements directs. En ce qui concerne l'augmentation des allocations, le canton BL propose l'introduction d'allocations de formation. Le canton LU s'oppose à la différenciation des taux pour les régions de montagne et de plaine. Parmi les partis, seuls le PDC et l'UDF se sont prononcés sur la LFA. Le premier salue en particulier la suppression de la limite de revenu, le second les améliorations concernant cette limite et les taux des allocations. 39 organisations ont donné leur avis; un tiers approuve le concept proposé et deux tiers sont d'accord sous certaines conditions. Elles revendiquent aussi principalement que les coûts supplémentaires ne grèvent pas les enveloppes financières de l'agriculture, en soulignant, comme par exemple l'USP, qu'on ne saurait transférer, aux allocations familiales, des fonds destinés à la production et à l'écoulement des produits. La suppression de la limite de revenu n'a pas suscité d'opposition majeure.

6277 Selon l'USP et quelques autres organisations agricoles, elle ne doit cependant pas avoir pour conséquence de faire perdre aux bénéficiaires certains droits leur revenant en vertu de la législation cantonale (activité accessoire, droit de l'autre parent) et, partant, de déplacer la charge du système cantonal d'allocations familiales au système agricole. 2.5 Avis concernant la modification de la loi

sur les denrées alimentaires En tout premier lieu, il est à signaler qu'une majorité des cantons regrette que l'on n'introduise pas le droit à l'information comme il est décrit dans le règlement CE 178/2002. Quelques cantons, à l'instar de nombreuses organisations, suggèrent que l'on aborde dans cette révision l'idée d'introduire le principe de la déclaration positive en ce qui concerne les produits alimentaires. Par ailleurs, un nombre important de cantons s'opposent au système des émoluments tel qu'il est proposé, craignant une hausse des coûts pour l'économie ou l'hétérogénéité dans la perception des émoluments par les cantons, ou encore, soulignant le principe de la LDAI selon lequel les contrôles doivent être exempts de taxes. De manière générale, les cantons demandent à ce que tout soit entrepris pour limiter les coûts lors des contrôles et dans l'exécution des tâches légales.

Ils souhaitent aussi que l'on profite du présent projet pour clarifier l'organisation de l'exécution de la loi, notamment en ce qui concerne les compétences des chimistes cantonaux et des vétérinaires cantonaux. Plusieurs cantons s'opposent à la suppression de la compétence cantonale en matière d'approbation des plans de construction et de transformation des abattoirs. Plusieurs cantons, tout comme quelques organisations proches des milieux cantonaux, estiment que la Confédération devrait créer un système d'enregistrement des données collectées dans les entreprises du secteur alimentaire, qui soit accessible aux autorités cantonales. Par ailleurs, plusieurs cantons exigent de ne pas prévoir d'exceptions à l'obligation de s'annoncer, en particulier dans le secteur de la production primaire. Les partis politiques n'ont pratiquement pas fait de remarques sur le présent projet de révision. Seule l'UDC LU a pris position, en rejetant la proposition de percevoir de nouveaux émoluments pour les abattoirs et les entreprises de découpe. Un très grand nombre parmi les organisations consultées approuvent de manière générale le projet de modification. Tout comme les cantons, plusieurs organisations auraient souhaité que la loi sur les denrées alimentaires et la loi sur l'agriculture intègrent la déclaration positive pour les denrées alimentaires suisses. Par ailleurs, certaines organisations requièrent que l'on trouve une solution en ce qui concerne l'unification du système des émoluments. A l'instar de quelques cantons, une grande partie des organisations s'opposent, d'une part, à ce que le contrôle des animaux de boucherie et de la viande, ainsi que celui des abattoirs et des entreprises de découpe, soit effectué dorénavant par des vétérinaires officiels et, d'autre part, à ce que l'on prélève des émoluments pour le contrôle des abattoirs et des entreprises de découpe. De manière générale, les organisations consultées demandent que tout soit entrepris afin de limiter au maximum l'augmentation des coûts et des charges que pourrait entraîner la présente modification de la loi. Par ailleurs, l'idée d'une collaboration accrue entre les offices, voire la création d'un seul et unique office fédéral compétent en matière de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs a été soulevée par un canton et quelques organisations consultées. De même, tout comme

6278 certains cantons le réclament, l'introduction du droit à l'information comme but de la loi est abordée par quelques organisations. Contrairement à la volonté de nombreux cantons et des organisations de défense des consommateurs, de nombreuses organisations, essentiellement du secteur agricole, exigent que les exploitations de la production primaire soient explicitement exemptées de l'obligation de s'annoncer.

### 2.6 Avis sur la modification de la loi sur les épizooties

Les cantons souscrivent dans leur majorité aux modifications proposées. Ils souhaiteraient que la terminologie de la loi soit adaptée à celle de la LDAI et demandent l'élargissement du contrôle des mouvements d'animaux. Ils approuvent le système d'information central exploité par la Confédération, tout en réclamant l'instauration d'un mode de financement moins lourd pour les cantons. Les organisations approuvent elles aussi dans leur majorité les modifications. Un certain scepticisme s'exprime à l'encontre de la professionnalisation, par crainte d'une augmentation des coûts. Les cantons NW, FR, VD et JU ainsi que 18 organisations paysannes demandent le découplage entre les contributions incitatives liées à la BDTA et les contributions à l'élimination des sous-produits animaux. L'USP et 10 autres organisations voudraient voir inscrite dans la loi une obligation faite aux abattoirs de participer financièrement aux frais d'exploitation de la BDTA. Proposition est faite aussi d'élargir à toutes les épizooties les contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux actuellement limitées à l'ESB. Le Syndicat suisse des marchands de bétail demande la radiation de la taxe commerciale à l'art. 56a et l'abolition du registre de contrôle du commerce du bétail. La Fédération

suisse des sports équestres souhaite la création d'une base légale permettant de créer un registre central des équidés. 2.7 Avis sur la réduction des coûts et l'amélioration

de la compétitivité La partie spéciale du projet consacrée à la réduction des coûts et à l'amélioration de la compétitivité contenait les résultats d'une étude à grande échelle sur les mesures qui font augmenter les coûts. Les milieux consultés sont nombreux à demander que l'on prenne des dispositions afin de diminuer les coûts et mentionnent notamment l'admission d'importations parallèles et l'application du principe du Cassis de Dijon. Ils n'ont toutefois pas précisé les mesures qui, selon eux, font hausser les coûts et qui devraient dès lors être supprimées, hormis celles qui figuraient dans le projet de consultation (prescriptions, charges et instruments de la politique de la concurrence). Dix cantons (AI, BE, BL, JU, NE, SG, SO, TG, VD, VS) plaident pour l'admission des importations parallèles et, en partie, explicitement pour l'épuisement régional des brevets. Les cantons BL et TG exigent la reconnaissance de normes d'homologation étrangères et la renonciation à des examens spéciaux. Le canton BS souhaite l'introduction de mesures appropriées pour l'acquisition de données sur les produits phytosanitaires et pour l'utilisation de ces produits. Les cantons LU, BS, BL et AG s'opposent à la manière dont les nouvelles installations sont définies à l'art. 2 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), en faisant valoir que cette définition mine le principe d'assainissement lors de transformations et d'agrandissements,

6279 stipulé à l'art. 18 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Ces mêmes cantons rejettent aussi la proposition de supprimer l'étude d'impact sur l'environnement pour de grandes étables, exigée par l'ordonnance pertinente (OEIE). PEV, PES, PLS et PSS exigent également d'admettre les importations parallèles, d'examiner la possibilité d'accorder une certaine marge de manœuvre en faveur de l'agriculture et de présenter des mesures en ce sens dans le message (PDC). Le PSS et l'UDF proposent de reprendre dans toute la mesure du possible les prescriptions étrangères pour l'examen de moyens de production agricoles importés et, le cas échéant, d'analyser d'un œil critique les divergences entre les dispositions suisses et étrangères. Le PES exige que la Suisse garde la souveraineté de ses décisions, c'est-à-dire la possibilité de ne pas admettre des moyens de production homologués dans des pays membres de l'UE. Il demande en outre de renoncer aux modifications proposées de l'OPair et de l'OEIE. 37 organisations, paysannes pour la plupart, ainsi que Migros et Coop, demandent l'admission des importations parallèles, l'introduction de l'épuisement régional ou international dans le droit des brevets pour les moyens de production agricoles et, certaines d'entre elles, de manière plus générale pour les consommations intermédiaires (y compris p. ex. les matériaux de construction). Quinze organisations, ainsi que Migros et Coop, revendiquent l'harmonisation des prescriptions techniques avec celles de l'UE, ainsi que la renonciation aux examens spéciaux. Dix organisations et deux entreprises demandent une simplification de la procédure régissant l'homologation de moyens de production agricoles. Trois organisations et Migros exigent explicitement l'application du principe du Cassis de Dijon aux moyens de production agricoles. WWF et Kagfreiland souhaitent que la Suisse garde la souveraineté de ses décisions, c'est-à-dire la possibilité de ne pas admettre des moyens de production homologués dans des pays membres de l'UE. La FSPC propose de supprimer les réserves obligatoires d'engrais azotés. La TSD et un de ses membres pensent que le potentiel d'économies de cette mesure est surestimé. Ils soutiennent la proposition, faite dans le projet, de réexaminer la nécessité d'entretenir ces réserves ainsi que leur volume dans le

cadre du rapport sur les réserves obligatoires 2007. Les organisations environnementales s'opposent aux modifications proposées de l'OPair et de l'OEIE. 3 Consultation des dossiers Selon l'art. 20 de l'ordonnance du 17 août 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.062), les documents mis en consultation, les avis des organismes consultés et les résultats de la consultation ne sont pas soumis au secret de fonction. Les documents suivants peuvent être consultés à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG):

– Avis complets 8 classeurs fédéraux

– Evaluation des avis sous forme de tableaux 1 classeur fédéral Le présent rapport sur les résultats de la consultation est mis à la disposition des médias et de tous les participants. En outre, il est publié sur le site Internet de la Chancellerie fédérale.

6280 4 Liste des participants à la consultation  
Autorités  
Gouvernement du canton de Zurich ZH  
Gouvernement du canton de Berne BE  
Gouvernement du canton de Lucerne LU  
Gouvernement du canton d'Uri UR  
Gouvernement du canton de Schwytz SZ  
Gouvernement du canton d'Obwald OW  
Gouvernement du canton de Nidwald NW  
Gouvernement du canton de Glaris GL  
Gouvernement du canton de Zoug ZG  
Gouvernement du canton de Fribourg FR  
Gouvernement du canton de Soleure SO  
Gouvernement du canton de Bâle-Ville BS  
Gouvernement du canton de Bâle-Campagne BL  
Gouvernement du canton de Schaffhouse SH  
Service de l'agriculture du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures AR  
Service de l'agriculture du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures AI  
Gouvernement du canton de Saint-Gall SG  
Gouvernement du canton des Grisons GR  
Gouvernement du canton d'Argovie AG  
Gouvernement du canton de Thurgovie TG  
Gouvernement du canton du Tessin TI  
Gouvernement du canton de Vaud VD  
Gouvernement du canton du Valais VS  
Gouvernement du canton de Neuchâtel NE  
Gouvernement du canton de Genève GE  
Gouvernement du canton du Jura JU  
Office de l'agriculture du canton de Fribourg OAFR  
Partis politiques  
Parti radical-démocratique suisse PRD  
Parti socialiste suisse PSS  
Union démocratique du centre UDC  
Parti démocrate-chrétien suisse PDC  
Parti écologiste suisse PES  
Parti libéral suisse PLS  
Parti évangéliste suisse PEV  
Union démocratique fédérale UDF  
Commission de l'agriculture PDC du canton de Lucerne

Union Démocratique du Centre du canton de Vaud UDC VD  
Commission de l'agriculture UDC du canton de Lucerne UDC LU  
Parti radical démocratique du canton de Lucerne PRD LU  
Parti radical démocratique du canton de Soleure PRD SO  
Commission de l'agriculture UDC du canton de Thurgovie UDC TG

6281 Organisations paysannes et professionnelles  
Organisations nationales  
Union suisse des paysans USP  
Association des groupements et organisations romands de l'agriculture AGORA  
Association suisse des petits et moyens paysans VKMB  
Uniterre Uniterre  
Bäuerliches Zentrum Schweiz BZS  
Union suisse des paysannes et des femmes rurales USPF  
Schweizerische katholische Bauernvereinigung

Communauté protestante suisse de travail église et agriculture SRAKLA  
Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Groupement suisse pour les régions de montagne SAB  
Société suisse d'économie alpestre SSEA  
Association suisse des fermiers ASF  
Schweizer Bergheimat

Association suisse des organisations d'agriculture biologique BIO-SUISSE  
Association suisse des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée IP-Suisse  
Vereinigung

landwirtschaftlicher Betriebsleiter der schweizerischen Vollzugsanstalten

Agro-Marketing Suisse

Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft

Organisations cantonales Landwirtschaftliche Organisation Bern und angrenzende Gebiete  
LOBAG Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre Bärner Bio  
Bure

Bauernverband Aargau

BIO-Grischun

Bündner Bauernverband

Chambre jurassienne d'agriculture CJA Chambre neuchâteloise d'agriculture et de  
viticulture CNAV Freiburger Bauernverband

Glarner Bauernverband

Kantonaler Landwirtschaftlicher Verein Appenzell Ausserrhoden

Agricola-Pool

Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband

Sankt Gallischer Bauernverband

Schaffhauser Bauernverband

Bernisch Bäuerliche Komitees BBK Solothurnischer Bauernverband

Thurgauer Bauernverband

Walliser Landwirtschaftskammer

Zentralschweizer Bauernbund

Zuger Bauernverband

Zürcher Bauernverband

Groupement pour la production intégrée dans l'ouest de la Suisse PIOCH Bio Uri

6282 Bio-Ring Appenzellerland

Bio Produzenten Verein Zürich Schaffhausen

Verein Zuger Biobauern

Bauernvereinigung des Kantons Schwyz

Bio-Jura

Bauernverband Uri

Verein Ostschweizer Biobäuerinnen und -bauern VOB Coopérative PROGANA –  
Organisation romande des producteurs biologiques

Freiburger Bio Produzenten

Biofarm Genossenschaft Kleindietwil

L'association faîtière de l'agriculture genevoise Agri Genève Association des producteurs biologiques valaisans

Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux

Autres organisations Chambre d'agriculture du jura bernois CAJB Association des Maîtres Agriculteurs de la Suisse Romande AMASR Landwirtschaftliche Vereinigung Saanenland

Landwirtschaftliche Organisation Seeland

Bauernvereinigung Amt Thun

Oberwalliser Landwirtschaftskammer

Unione Contadini Ticinesi

Europäische Kooperative LONGO MAÏ

Landwirtschaftsforum der UNESCO Biosphäre Entlebuch

Pacage Franco-Suisse, Sections Vallorbe et la Côte

Bauernvereinigung Obersimmental

Waldnutzungsgemeinschaft Hilferen

Moyens de production fenaco

Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband swissem Association Suisse des Sélectionneurs ASS Union des maisons suisses de semences et jeunes plants

Treuhandstelle der Schweizerischen Dünger-Pflichtlagerhalter TSD Association suisse des fabricants d'aliments fourragers VSF Agriclub (Club expérimental) de Landor SA

Kali AG / Potasse SA

LANDOR AG

Economie laitière Producteurs suisses de lait PSL Association suisse des producteurs de lait de non-ensilage SVSM Association de l'industrie laitière AIL Organisation sectorielle pour le beurre OSB Branchenorganisation Schweizer Milchpulver BSM Interprofession du lait de centrale ILC Fédération des producteurs de lait de Genève et environs LRG Fédération Laitière Neuchâteloise FLN

6283 Fédération Laitière Vaudoise-Fribourgeoise ORLAIT Milchverband Winterthur MVW OP PROLAIT SA PROLAIT Zentralschweizer Milchproduzenten ZMP Aargauer Milchverband AMV Fédération Laitière Valaisanne – Walliser Milchverband FLV/WMV Sortensektion Emmentaler Milchproduzenten der LOBAG LOBAG E Fédération des Sociétés Fribourgeoises de Laiterie FSFL Emmi Schweiz AG Emmi BAER AG BAER Hochdorf Nutritec AG Hochdorf Züger Frischkäse AG Züger Imlig Käserei Oberriet Imlig Alpgold / Walliser Raclette Alpgold Sortenorganisation Berner Alp- und Hobelkäse AOC CASALP Fromarte / Artisans suisses du fromage FROMARTE Interprofession du Gruyère Gruyère Interprofession du Vacherin Fribourgeois Vacherin F Interprofession Tête de Moine Tête de Moine Organisation fromagère suisse OFS Société coopérative des fabricants de fromage à pâte molle et mi-dure SCM Switzerland Cheese Marketing AG SCM Association de l'industrie suisse de fromage fondu SESK Syndicat des exportateurs suisses de fromage VSKE Strähl Käse AG Siegershausen Strähl Economie animale

Proviande

Communauté d'intérêts des marchés publics du bétail de boucherie CIMP Syndicat suisse des marchands de bétail OAS Verein der LAMA- und ALPAKAhalter Schweiz

Viehvermarktung B. Lüscher AG

Union suisse des maîtres-bouchers USMB Communauté de travail éleveurs suisses de bovins

Producteurs suisses de bétail bovin PSBB Fédération suisse d'élevage de la race Brune

Fédération suisse d'élevage de la race tachetée rouge

Association suisse des détenteurs de vaches nourrices et de vaches mères

Fédération suisse des engraisseurs professionnels de veaux

Swiss Beef CH

Fédération des syndicats d'élevage de la race du Simmental VSA IG Schwyzer

Vertragsaufzucht

Branchenorganisation Viehexport Schweiz

Bernischer Berufs-Kälbermästerverband BBKMOV Suisseporcs

Aviforum

Association des producteurs suisses d'œufs GalloSuisse Association suisse des producteurs de volaille ASPV

6284 Association suisse des éleveurs de volaille ASEV Frifag Märwil AG frifag Verband Schweizerischer Pferdehändler

Fédération suisse des sports équestres

Fédération Suisse d'élevage de la race des Franches-Montagnes

Fédération ovine suisse

Fédération suisse d'élevage caprin

Centrale de la laine indigène suisse SA

Association Laines d'ici

Verein Schafwollverwertung Riffenmatt

Oberwalliser Schwarznasenschafzuchtverband

Bündner Schafzuchtverband

Schweizerische Milchschaftzucht Genossenschaft SMG IG pURI-Wullä

Schafzuchtverein Schaffhausen und Umgebung

Production végétale et économie viti-vinicole swiss granum

Fédération suisse des producteurs de céréales FSPC Association du commerce suisse du commerce de céréales et matières fourragères VSGF Association des centres collecteurs collectifs de céréales de Suisse ACCCS Fédération des meuniers suisses DSM Verband Schweizerischer Hersteller von Speiseölen, Speisefetten und Margarinen SwissOlio Eco

Energie Etoy

Association suisse des artisans boulangers-pâtisseries ASPBP Communauté d'intérêts pour l'épeautre

Interprofession du sucre

Fédération Suisse des Betteraviers FSB Sucrieries Aarberg + Frauenfeld SA

swisspatat

Vereinigung Schweizer Kartoffelproduzenten VSKP Verband des Schweiz. Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels swisscofel Centre betteravier suisse

Arbeitsgemeinschaft zur Förderung des Futterbaus

Interessengemeinschaft Miscanthus IGM Fruit-Union suisse FUS Union maraîchère suisse  
UMS Union des producteurs suisses de champignons VSP Association des Horticulteurs de la Suisse romande/Verband Schweizerischer Gärtnermeister

Fédération suisse des associations de planteurs de tabac SwissTabac Interprofession  
Schnittblumen Schweiz ISS Association Romande des Fleuristes

Vereinigung des schweizerischen Blumengrosshandels

Biogärtnerei Zimmermann Emanuel & Co, Bioblumen

Butietta Giardinaria Lehner, Ftan

Association nationale des coopératives viti-vinicoles suisses

Association suisse des vigneron-encaveurs ASVE

6285 Interprofession suisse du vin ISV Association Neuchâteloise des vigneron-encaveurs

Vereinigung der Deutschschweizer Weineinkellerer

Union des Vignerons-Encaveurs du Valais

Commission fédérale du commerce des vins CFCV Fédération suisse des vigneron FSV  
Fédération suisse pour la production écologique en viticulture VITISWISS Fédération  
suisse du commerce des spiritueux

Société des encaveurs de vins suisses

Association suisse du commerce des vins

VINIARASS

Scherer und Bühler AG

Association des Organisations Viticoles Genevoises

Interprofession viti-vinicole neuchâteloise IVN DeutschSchweizer WeinbauVerband

Fédération Neuchâteloise des Vignerons F.N.V. Communauté Interprofessionnelle des Vins  
de Genève

Domaine les Hutins, Pierre et Jean Hutins, Dardagny

Association genevoise des vigneron Encaveurs Indépendants

Maye Axel, vice-président vigneron-encaveurs du Valais

Commerce de détail et consommation Fédération des coopératives Migros Migros Coop Suisse Coop Association suisse des détaillants en alimentation VELEDES Swiss Retail Federation

Konsumentenforum kf Fondation pour la protection des consommateurs FPC Fédération romande des consommateurs FRC Associazione consumatrici della Svizzera italiana

Commission fédérale de la consommation

Schweizerische Studiengruppe für Konsumentenfragen

Association Suisse pour la promotion des AOC-IGP

Commission pour les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées

Société pour la promotion des produits et services suisses

Interessengruppe Schweizer Bergprodukte

Organisme intercantonal de certification

Qualinova AG

Associations économiques et industrie alimentaire Economiesuisse – Fédération des entreprises suisses économie- suisse Union suisse des arts et métiers USAM Gastrosuisse

Union syndicale suisse USS Commission de la concurrence Comco Fédération des Entreprises Romandes

Kantonaler Gewerbeverband Zürich

Gewerbeverband des Kantons Luzern

6286 Hauseigentümergeverband Schweiz

Fédération Patronale Vaudoise

Association suisse des installations de compostage et de méthanisation ASIC Allianz in den Alpen

Centre Patronal

Hôtellerie suisse Hôtellerie suisse Organisation nationale de la construction construction-suisse Fédération des industries alimentaires suisses FIAL Réservesuisse Nahrungsvorsorge Schweiz

Association suisse Industrie et Agriculture SVIL Société des Produits Nestlé SA Nestlé Swiss Convenience Food Association SCFA Union suisse des patrons pâtisseries-confiseurs Confiseur Union des fabricants suisses de chocolat Chocosuisse Association suisse des industries de biscuits et de confiserie Biscosuisse Bell AG Basel

Union der Salami Importeure der Schweiz USIS Association des fabricants suisses de glaces et crèmes glacées

Association suisse des distributeurs de boissons

Protection de l'environnement, de la nature et des animaux WWF Suisse WWF Koordinationsstelle Agrarallianz

Pro Natura Pro Natura Protection Suisse des Animaux PSA VIER PFOTEN Stiftung für Tierschutz

Association suisse pour la protection des oiseaux – Birdlife Suisse ASPO kagfreiland, Für die Tiere auf dem Bauernhof kagfreiland Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air Cercl' Air Bernische Fachorganisation für den ökologischen Leistungs- nachweis und für tierfreundliche Haltung landwirtschaftlicher Nutztiere BFO Commission fédérale de l'hygiène de l'air CFHA Bioterra

Conférence des chefs des services et offices de la protection de l'environnement de Suisse KVV Station ornithologique suisse Sempach

Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage CDPNP Association suisse pour une agriculture respectueuse du sol

Forum national pour la compensation écologique

Forum Biodiversité Suisse

Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens

Association suisse des professionnels de l'environnement

Arbeitsgruppe Öko-Ausgleich im Ackerbau

Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage

Arbeitsgruppe Bekämpfungsschwellen im Feldbau

6287 Recherche, formation et vulgarisation Agroscope FAL Reckenholz

Association suisse des ingénieurs-agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire ASIAT Hochschule Wädenswil, Fachabteilung Umwelt & Natürliche Ressourcen

Service d'information agricole

Sol-Conseil: Laboratoire et bureau d'études au service de l'agronomie et de la protection de l'environnement

Association suisse pour le conseil en agriculture ASCA Service romand de vulgarisation agricole – Landwirtschaftliche Beratungszentrale Lindau SRVA-LBL Service romand de vulgarisation agricole SRVA LBBZ Hohenrain und Schüpfheim

Association suisse des fiduciaires agricoles

BeratungsForum Schweiz

Solothurnische Landwirtschaftliche Kreditkasse

Koordination Richtlinien Tessin und Deutschschweiz für den ökologischen Leistungsnachweis ÖLN KIP Domaine vétérinaire Association suisse des vétérinaires cantonaux ASVC Association vétérinaire pour la sécurité alimentaire

Veterinäramt Kanton Schaffhausen

Domaine de la santé publique Association des chimistes cantonaux de la Suisse ACCS  
Autres groupements Landwirtschaft AG der ZRA

Association pour la défense de la propriété rurale VSLG Fondation suisse pour la promotion de l'accession à la propriété du logement

Association suisse pour les améliorations structurelles et les crédits agricoles VSVAK Seelandheim Worben

Fédération Romande Immobilière, Association romande des propriétaires

Plateforme pour une agriculture socialement durable

Stiftung Tannenhof, Heim- und Wiedereingliederungsstätte

Vorort Bernischer Pflegeheime

Domus Antiqua Helvetica – Schweizerische Vereinigung der Eigentümer historischer Wohnbauten

Fédération suisse des urbanistes

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE Spycher-Handwerk AG, Schaukarderei

Société suisse de géomatique et de gestion du territoire geosuisse

6288 Personnes (dans l'ordre de réception) Herr Riem, Landwirt, Kiesen BE Herr Hutzli, Landwirt, Boltigen BE Herr Urs Nussbaumer, ehemaliger Bauernsekretär SO, Riedholz SO Herr Matthias Moser und Frau Sandra Aebersold, Worben BE Herr Willy Gerber, ehemaliger Landwirt, Lauperszdorf Herr Sigmund von Wattenwyl, Landwirt, Oberdiessbach BE Familie Gian Sonder-Hilfiker, Salouf GR Herr Erwin Michel, Psychiatriepfleger, Brienz BE M. Dr. Pierre-François Lavanchy, Ingénieur agronome EPFZ, Orzens VD Frau und Herr Müller-Birrer, LandwirtIn, Sempach Station LU Herr Kälin, Landwirt, Egg SZ Herr Meier, Landwirt, Bühler AR Herr Marcel Scherer, Nationalrat, Hünenberg ZG Familie Viera, Monica und Dr. Rolf Schönenberger, Walchwil ZG Mme Henrioud Frédérique, Encaveuse, Auvernier NE Familie Stähli-Ansorg, Seewil BE

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer 06.038 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.07.2006 Date Data Seite 6027-6288 Page Pagina Ref. No 10 139 792 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.